

Projet d'Aménagement Général (PAG) Etude préparatoire

- PARTIE ECRITE -

Chapitres I-II

Sections 1-2



ETUDE PREPARATOIRE - PAG

Maître d'ouvrage

Administration Communale de Habscht

Place Denn

L- 8465 Eischen

Tél. : +352 39 01 33-1

Fax: +352 39 01 33-229

Site Internet: www.habscht.lu



Maître d'œuvre

Luxplan S.A. Ingénieurs conseils

B.P. 108

L-8303 Capellen

Tél. : + 352 26 39 0-1

Fax : + 352 30 56 09

www.luxplan.lu



N° de référence du projet	20120298
----------------------------------	-----------------

Suivi / Assurance qualité	Nom et qualité	Date
Rapport rédigé par	Mélodie REIS	16/04/2018
Rapport vérifié par	Myriam HENGESCH	30/04/2019
Rapport approuvé par	Myriam HENGESCH	30/04/2019

Modification(s) du rapport

Indice	Modifications	Date
---------------	----------------------	-------------



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE ÉCRITE	7
PRÉAMBULE.....	9
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	9
Art. 1- Principe.....	9
Art. 2- Eléments constitutifs.....	9
2. CONTENU DE L'ÉTUDE PRÉPARATOIRE.....	10
SECTION 1 - ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE	10
Art. 3- Eléments de l'analyse.....	10
3.1. Contexte national, régional et transfrontalier	11
3.2. Démographie.....	22
3.3. Situation économique	32
3.4. Situation du foncier	36
3.5. Structure urbaine	41
3.6. Equipements collectifs	50
3.7. Mobilité	62
3.8. Gestion de l'eau.....	71
3.9. Environnement naturel, humain et paysage.....	87
3.10. Plans et projets réglementaires et non-réglementaires	108
3.11. Potentiel de développement urbain	115
3.12. Servitudes.....	126
SECTION 2 - CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT	137
Art. 4- Eléments constitutifs du concept de développement	137
4.1. Concept de développement urbain	137
4.2. Concept de mobilité.....	148
4.3. Concept de mise en valeur des paysages et des espaces verts	153
4.4. Concept financier.....	156
LISTE DES FIGURES.....	158
LISTE DES TABLEAUX	162



PARTIE ÉCRITE



PRÉAMBULE

Le 1er janvier 2018 les anciennes communes de Hobscheid et de Septfontaines sont fusionnées en une nouvelle commune dont la dénomination est "Habscht. La commune Habscht se compose des localités de Eischen, Greisch, Hobscheid, Roodt et Septfontaines ainsi que des lieux-dits Gäichel, Klaushaff, Kreuzerbuch, Lauterbur, Leesbach, Simmerfarm et Simmerschmelz.

Les deux études PAG se déroulaient jusqu'à la date de la fusion de manière séparée et à des niveaux différents. Pour l'ancienne commune de Septfontaines, la section 1 de l'étude préparatoire et l'inventaire du patrimoine ont été réalisés par l'architecte Giordano. Ces deux documents, étant finalisés, font objet du présent dossier de projet PAG.

Cependant, les articles 3.10 « potentiel de développement urbain » et 3.11 « plans et projets réglementaires et non réglementaires » ont été réalisés par le bureau Luxplan pour l'ensemble de la commune de Habscht pour avoir une vue d'ensemble du territoire communale.

L'inventaire du patrimoine pour l'ancienne commune de Septfontaines a subi de légères adaptations par rapport à l'inventaire initial réalisé par l'architecte Giordano suite à des remarques du service technique de Habscht. Luxplan a également adapté le document.

L'intégralité de la partie graphique a été élaborée par Luxplan pour l'ensemble de la commune.

L'intégralité de la section II a été élaborée par Luxplan pour l'ensemble de la commune.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1- PRINCIPE

En référence à l'article n°5 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le plan d'aménagement général est défini comme étant « *un ensemble de prescriptions graphiques et écrites à caractère réglementaire qui se complètent réciproquement et qui couvrent l'ensemble du territoire communal qu'elles divisent en diverses zones dont elles arrêtent l'utilisation du sol* ».

La refonte du plan d'aménagement général est élaborée sur base d'une étude préparatoire portant sur l'ensemble du territoire communal et se composant :

- d'une analyse globale de la situation existante,
- d'une stratégie de développement à court, moyen et long terme,
- de propositions concrètes concernant la mise en œuvre de cette stratégie,
- et de schémas directeurs couvrant l'ensemble des zones différées et/ou soumises à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Art. 2- ELÉMENTS CONSTITUTIFS

- 1) « *L'élément graphique de l'étude préparatoire comprend tous les plans nécessaires à la visualisation ou à la figuration des éléments de l'étude préparatoire.*
- 2) *L'élément textuel de l'étude, illustré par des esquisses, photos, graphiques, tableaux et schémas, constitue la description des différents aspects de l'étude préparatoire.*
- 3) *Un règlement ministériel peut préciser le contenu et la structure de l'étude préparatoire.*
- 4) *Toute commune est tenue de produire une version en format « PDF » de l'étude préparatoire.*

2. CONTENU DE L'ÉTUDE PRÉPARATOIRE

SECTION 1 - ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

Art. 3- ÉLÉMENTS DE L'ANALYSE

La section 1 de l'étude préparatoire se compose des douze points suivants :

1. Contexte national, régional et transfrontalier
2. Démographie
3. Situation économique
4. Situation du foncier
5. Structure urbaine
6. Equipements collectifs
7. Mobilité
8. Gestion de l'eau
9. Environnement naturel et humain
10. Plans et projets règlementaires et non règlementaires
11. Potentiel de développement urbain
12. Dispositions légales et règlementaires arrêtées au niveau national

3.1. CONTEXTE NATIONAL, RÉGIONAL ET TRANSFRONTALIER

La Loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire fixe le cadre législatif concernant l'aménagement du territoire au Grand-duché de Luxembourg. Elle dote le Ministre des moyens suivants pour mettre en œuvre l'aménagement du territoire au niveau national :

- Le Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT),
- Les plans directeurs sectoriels (PDS),
- Les plans d'occupation du sol (POS),
- Et les conventions entre Etat et communes contiguës ou membres d'un parc naturel.

Le PDAT assure l'intégration et la coordination des politiques sectorielles ayant un impact sur l'aménagement du territoire. Il arrête les orientations et les objectifs du Gouvernement en ce qui concerne le développement du cadre de vie de la population, la valorisation des ressources humaines et naturelles, le développement des activités économiques ainsi que les mesures à prendre en vue de leur réalisation. Le PDAT a été officiellement adopté par le Gouvernement en Conseil en date du 27 mars 2003, conformément aux dispositions de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire (loi abrogée par la Loi du 30 juillet 2013 précitée).

Les plans directeurs sectoriels concernent un ou plusieurs secteurs d'activités ou d'interventions gouvernementales. Ils intègrent et précisent, pour le secteur d'activité concerné, les options nationales et les programmations sectorielles dont ils assurent la coordination. Il existe des plans directeurs sectoriels "primaires" et "secondaires".

Les plans d'occupation du sol portent sur l'aménagement d'une emprise déterminée en y conférant une affectation précise et détaillée. Ils indiquent les zones et arrêtent les servitudes grevant les propriétés en conformité avec les objectifs de la Loi du 30 juillet 2013. Le plan d'occupation du sol doit être conforme aux orientations du programme directeur et des plans directeurs sectoriels.

De plus, par suite de la croissance économique et démographique soutenue du Grand-duché durant les dernières décennies, la restructuration des agglomérations, villes et villages ainsi que l'évolution du trafic, le Gouvernement a présenté, en 2004, l'Integratives Verkehrs und Landesentwicklungskonzept (IVL). L'IVL est un concept de planification non-contraignant qui projette, à moyen et à long terme, de mieux coordonner l'aménagement du territoire, la planification des transports et la protection des espaces naturels au Luxembourg.

Le présent chapitre met en avant le positionnement de la commune de Hobscheid vis-à-vis du contexte national, régional et transfrontalier.

3.1.1. PROGRAMME DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PDAT)

Le découpage administratif du Luxembourg, en districts, cantons et communes, constitue le cadre de référence administratif du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT). La commune de Hobscheid se situe dans :

- Le district de Luxembourg,
- Le canton de Capellen.

Le programme directeur a élaboré un cadre spatial basé sur une typologie de l'espace dont l'objet est de cibler territorialement les interventions.

Hobscheid se situe dans l'espace rurbain :

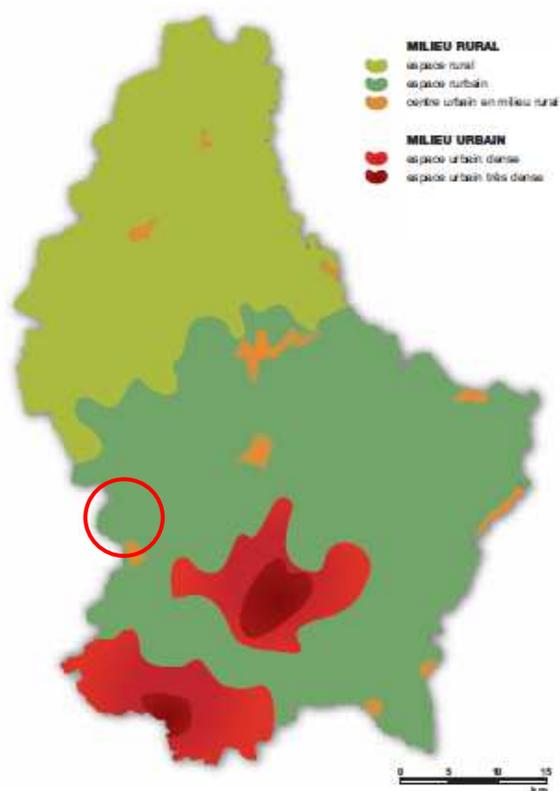


Figure 1 - Typologie de l'espace

Source : Ministère de l'intérieur - Programme Directeur d'Aménagement du Territoire 2003

« La transition entre les espaces à dominante urbaine et les espaces ruraux est assurée par des ensembles territoriaux intermédiaires, présentant généralement une bonne accessibilité depuis les espaces à dominante urbaine. Une grande partie de la population résidante dans ces ensembles exerce des activités dans les espaces qualifiés de denses et très denses. Il existe de ce fait des imbrications étroites entre ces différents types de territoires. Le pourcentage d'exploitants agricoles dans la population active y est cependant moins élevé que dans les espaces ruraux. Bien que présentant encore beaucoup de caractéristiques propres au milieu rural, certains éléments spécifiques au milieu urbain s'y développent. C'est la raison pour laquelle ils ont été qualifiés d'espaces rurbains ».

Les principales lignes d'actions sont cartographiées selon trois grands champs à savoir le développement urbain et rural, les transports et télécommunications, l'environnement et les ressources naturelles.

Développement urbain et rural

Le découpage régional proposé est destiné à être un cadre de référence territorial aux projets de développement régionaux, élaborés sur base d'un partenariat Etat-communes, puis mis en œuvre par des syndicats intercommunaux. La commune de Hobscheid se situe entre trois CDA différents de type centre régional : Redange au Nord, Mersch au Nord-est et Steinfort au Sud. Le CDA d'ordre supérieur de la ville de Luxembourg est également situé à proximité de la commune de Hobscheid.



Figure 2 - Découpage régional

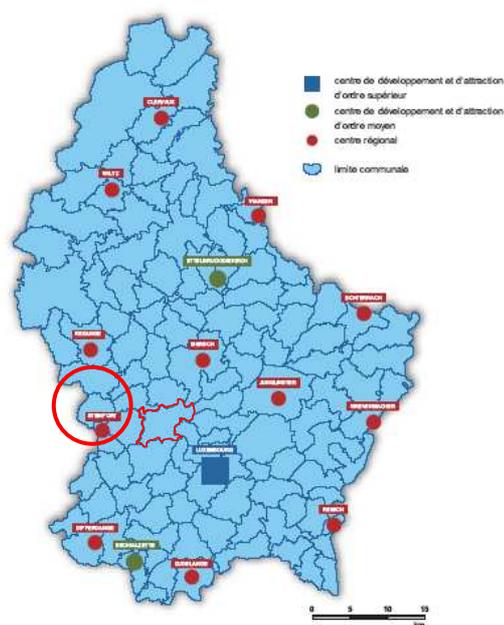


Figure 3 - Systèmes des CDA

Source : Ministère de l'intérieur - Programme Directeur d'Aménagement du Territoire 2003

Des espaces d'action ont été identifiés en vue d'orienter l'intervention sur le territoire national compte tenu de leurs problèmes spécifiques. Le territoire communal de Hobscheid ne se trouve pas dans un espace d'action.

☐ Transports et télécommunication

Dans le cadre du renforcement de l'offre en transport en commun entre les différents centres de développement et d'attraction (CDA), l'objectif est le suivant :

- entre chaque localité du pays et le CDA faisant fonction de nœud de communication local : desserte à adapter aux besoins et suffisamment attractive pour favoriser l'utilisation des transports en commun et pour soutenir le développement du CDA concerné.

☐ Environnement et ressources naturelles

Zone verte interurbaine

Une partie du territoire communal est englobée dans la zone verte interurbaine et comporte les dispositions suivantes :

« Ces zones vertes interurbaines jouent un rôle essentiel de rééquilibrage face aux concentrations urbaines et favorable au bien-être de leur population. Par ailleurs, les espaces verts entourant les grandes agglomérations ont une influence considérable sur le climat local des villes (renouvellement et échange d'air) et contribuent ainsi au bien-être de la population résidente. Outre ces fonctions sociales, ces zones vertes remplissent une importante fonction écologique et constituent un support indispensable à la création d'un réseau d'espaces naturels autour des agglomérations. Enfin, il importe de mettre en évidence le rôle joué par ces zones vertes en faveur du maintien des exploitations agricoles qui

garantissent la sauvegarde des paysages culturels et la gestion des structures écologiques qui les composent ».

Zone de protection à vocation récréative

L'ensemble du territoire communal est concerné par la zone de protection à vocation récréative :

« Les zones de protection à vocation récréative englobent des espaces qui présentent un intérêt particulier du point de vue de la qualité de leur patrimoine naturel et culturel. Leur mise en valeur devra respecter ces qualités et les infrastructures récréatives à y aménager devront garantir une parfaite intégration dans leur milieu naturel environnant ».

Réseau des espaces naturels

Le programme directeur a parmi ses objectifs la création d'un réseau national « Biodiversité » qui, à terme, couvrira environ 15% du territoire national et sera constitué de deux types de zones à fusionner progressivement :

- les zones protégées d'intérêt national (constituer des réserves de la biodiversité à l'échelle du pays),
- les zones protégées d'intérêt international (contribuer à la préservation de la diversité biologique à l'échelle européenne et mondiale).

La majorité du territoire de la commune de Hobscheid est considérée comme étant un espace noyau pour la protection de la nature et des paysages, soit un territoire riche en espaces naturels de grande valeur écologique. Au sein de cet espace, la mise en réseau avec les communes avoisinantes est primordiale. Pour inciter cela, elle devra être accompagnée de mesures de conservation.

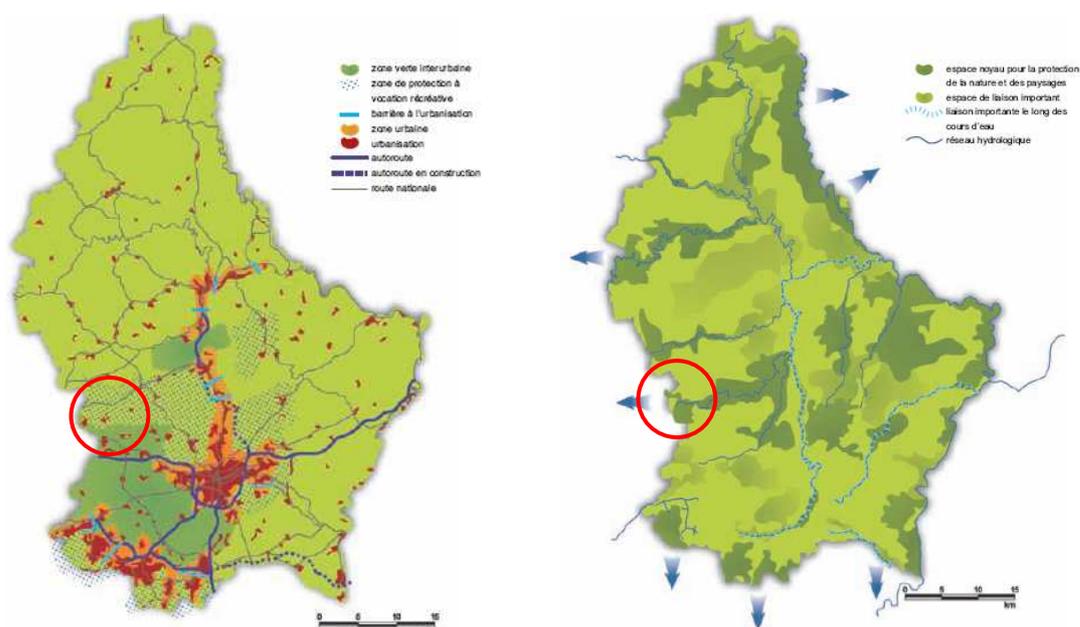


Figure 4 - Espaces verts et développement urbain

Source : Ministère de l'intérieur - Programme Directeur d'Aménagement du Territoire 2003

3.1.2. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La commune de Hobscheid n'est pas concernée par un plan d'occupation des sols.

3.1.3. PARC NATUREL

La commune de Hobscheid ne fait pas partie d'un parc naturel ou d'un projet de parc naturel.

3.1.4. PROJET D'AGGLOMÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

La limite Ouest de la commune de Hobscheid forme la frontière du pays avec la Belgique, notamment avec la commune d'Arlon.

La commune de Hobscheid est concernée par un projet Interreg IV qui s'est déroulé entre 2010 et mars 2012 (schéma directeur transfrontalier quant à l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales dans le bassin de l'Eisch). Ce projet transfrontalier concerne également les communes de Garnich, l'ancienne commune de Clemency, Steinfort, Arlon et Messancy. Il a pour objectif de maîtriser les impacts liés à l'eau en prenant en compte, de façon intégrée, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement des eaux usées.

Pour les eaux pluviales, il s'agit :

- d'identifier les risques d'inondations actuels ;
- de créer, pour les risques existants, des bassins de retenue, des zones de stockage, l'aménagement de cours d'eau et autres solutions curatives ;
- de déterminer, pour les risques futurs, un plan de zonage pluvial donnant des directives précises sur les solutions préventives à mettre en œuvre pour tout projet de construction.

Pour les eaux usées, il s'agit :

- d'étudier les différentes solutions envisageables et de les comparer, d'un point de vue économique et technico-environnemental, afin d'arriver au meilleur scénario pour le traitement des eaux usées.

Les conclusions de ce projet ont été présentées le 29 mars 2012 et ont été proposées aux décideurs locaux concernés en vue de passer à la mise en œuvre des schémas directeurs.

3.1.5. PLANS DIRECTEURS RÉGIONAUX (PDR)

Afin de pouvoir mieux coordonner à l'échelle régionale, les intérêts de l'Etat et des communes, et de promouvoir ainsi le développement durable des régions, la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire a introduit l'instrument du Plan directeur Régional.

Les plans directeurs régionaux ont été abrogés par la récente loi du 30 juillet 2013 portant sur l'aménagement du territoire.

3.1.6. PLANS DIRECTEURS SECTORIELS (PDS)

Le nouveau projet de plans directeurs sectoriels (PDS) « primaires » a été approuvé lors du Conseil de gouvernement du 27 avril 2018, après la décision du Conseil de gouvernement, le 28 novembre 2014, de retirer de la phase procédurale les projets de règlements grand-ducaux déclarant obligatoire les plans directeurs sectoriels. Ces plans concernent 4 grandes thématiques prioritaires pour l'aménagement du territoire grand-ducal, à savoir :

- Les PDS « logement » ;
- Les PDS « transports » ;
- Les PDS « paysages » ;
- Les PDS « zones d'activités économiques »

Les plans directeurs sectoriels « secondaires » ont quant à eux un impact moins direct sur l'occupation du sol que les plans directeurs « primaires ». Ils concernent généralement des installations spécifiques qu'il s'agit d'organiser et de réglementer dans une approche nationale, en tenant compte des objectifs du programme directeur.

A ce jour, les plans directeurs sectoriels suivants ont été mis en œuvre :

- Le plan directeur sectoriel « lycées » ;
- Le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » ;
- Le plan directeur sectoriel « stations de base pour réseaux publics de communications mobiles ».

PDS « Décharge pour déchets inertes »

Le Plan directeur Sectoriel « Décharge pour déchets inertes » a été approuvé par règlement grand-ducal le 6 janvier 2006. Il présente les décharges actuelles et projetées pour les déchets inertes.

Le territoire communal n'est pas concerné par une décharge ou un projet de décharge pour déchets inertes et remblais.

PDS « Lycées »

Le PDS « Lycées » a été approuvé par règlement grand-ducal du 25 novembre 2005. Il prévoit la construction de trois lycées : Junglinster, Redange et Esch-Belval.

Pour régionaliser l'enseignement, les principaux objectifs de ce plan sont les suivants :

- création de capacités scolaires suffisantes à moyen terme,
- décentralisation de l'offre scolaire et régionalisation de l'armature scolaire,
- réduction des temps de transport des élèves, en particulier ceux du cycle inférieur,
- optimisation des tailles des établissements scolaires,
- équilibrage de l'attractivité des pôles d'enseignement.

Cet ensemble de mesures vise le principe de régionalisation de l'enseignement. L'espace scolaire a été découpé en quatre pôles d'enseignement subdivisés en zones de recrutement prioritaire. Les lycées (technique, classique et mixte) sont attribués à chaque région d'aménagement, en fonction de leur spécialisation et de leur nombre d'élèves.

En fonction des lycées en sous-capacité et/ou en surcapacité, une nouvelle orientation est proposée pour une meilleure répartition des élèves. Sur le long terme, l'objectif du PDS « Lycées » est de se développer en respect de l'IVL, c'est-à-dire suivant le découpage des CDA.

La commune de Hobscheid se trouve dans le sous-pôle centre Nord qui s'organise autour du lycée de Mamer.

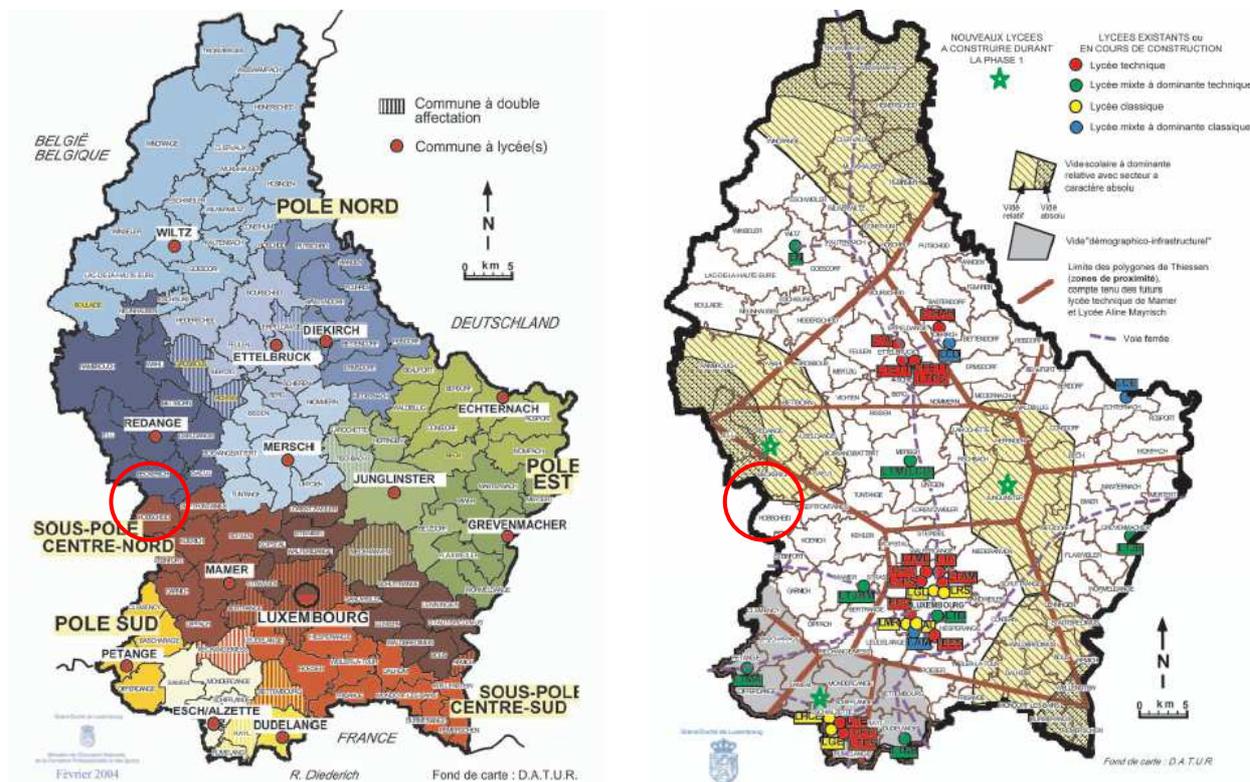


Figure 5 - Limites spatiales des zones d'inscription prioritaire

Source : PDS « Lycées »

❑ PDS « Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles »

Le Plan directeur Sectoriel « Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles » a été publié au Mémorial A - n° 30 du 20 février 2006. Ce PDS est un outil d'organisation territoriale. Son objectif est d'empêcher la prolifération et l'installation anarchiques d'antennes et d'installations, tout en tenant compte des impératifs liés à l'installation et l'exploitation d'un réseau cohérent et fonctionnel.

Le PDS régleme les différentes procédures d'autorisation nécessaires pour les stations de base (autorisation commodo, permis de construire, protection de la nature...). Les emplacements de stations de base pour réseaux publics de communication mobile ont été cartographiés pour l'ensemble du territoire. Le plan présenté ci-dessous, concernant la commune de Hobscheid (illustre la situation au 31 août 2005).

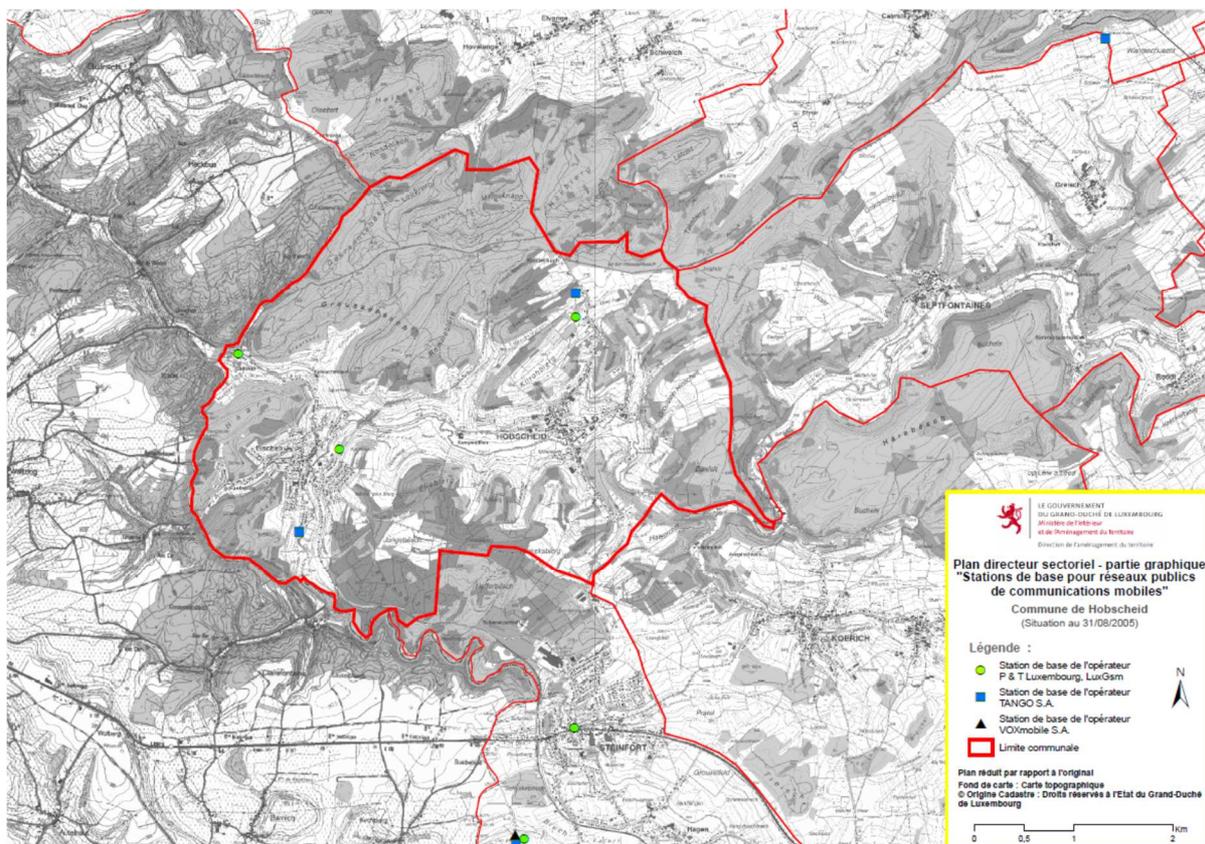


Figure 6 – stations de base pour réseaux publics de communications mobiles.

Source : PDS « Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles »

❑ PDS « Logement » (PSL)

La phase procédurale du projet de règlement grand-ducal visant à déclarer obligatoire le projet de plan directeur sectoriel « Logement » (PDSL) avait été annulé par le Gouvernement le 28 novembre 2014. Un nouveau projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « Logement » a été approuvé lors du Conseil de gouvernement du 27 avril 2018.

Le territoire de Hobscheid n'est pas concerné par un projet prioritaire d'urbanisation dans le cadre du PDS « Logement ».

❑ PDS « Transport » (PST)

La phase procédurale du projet de règlement grand-ducal visant à déclarer obligatoire le projet de plan directeur sectoriel « Transports » (PDST) a été annulé par le Gouvernement le 28 novembre 2014. Un nouveau projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « Transport » a été approuvé lors du Conseil de gouvernement du 27 avril 2018.

Le territoire de Hobscheid n'est pas concerné par un projet d'infrastructures de transport.

❑ PDS « Paysages » (PSP)

La phase procédurale du projet de règlement grand-ducal visant à déclarer obligatoire le projet de plan directeur sectoriel « Paysage » (PDSP) a été annulé par le Gouvernement le 28 novembre 2014. Le

nouveau projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « Paysages » a été approuvé lors du Conseil de gouvernement du 27 avril 2018.

Zone verte interurbaine

Le territoire communal de Hobscheid n'est concerné par aucune Zone verte interurbaine.

Grands ensembles paysagers

La commune de Hobscheid est concernée par le grand ensemble paysager

- Vallée de l'Eisch et de la Mamer (vert claire)

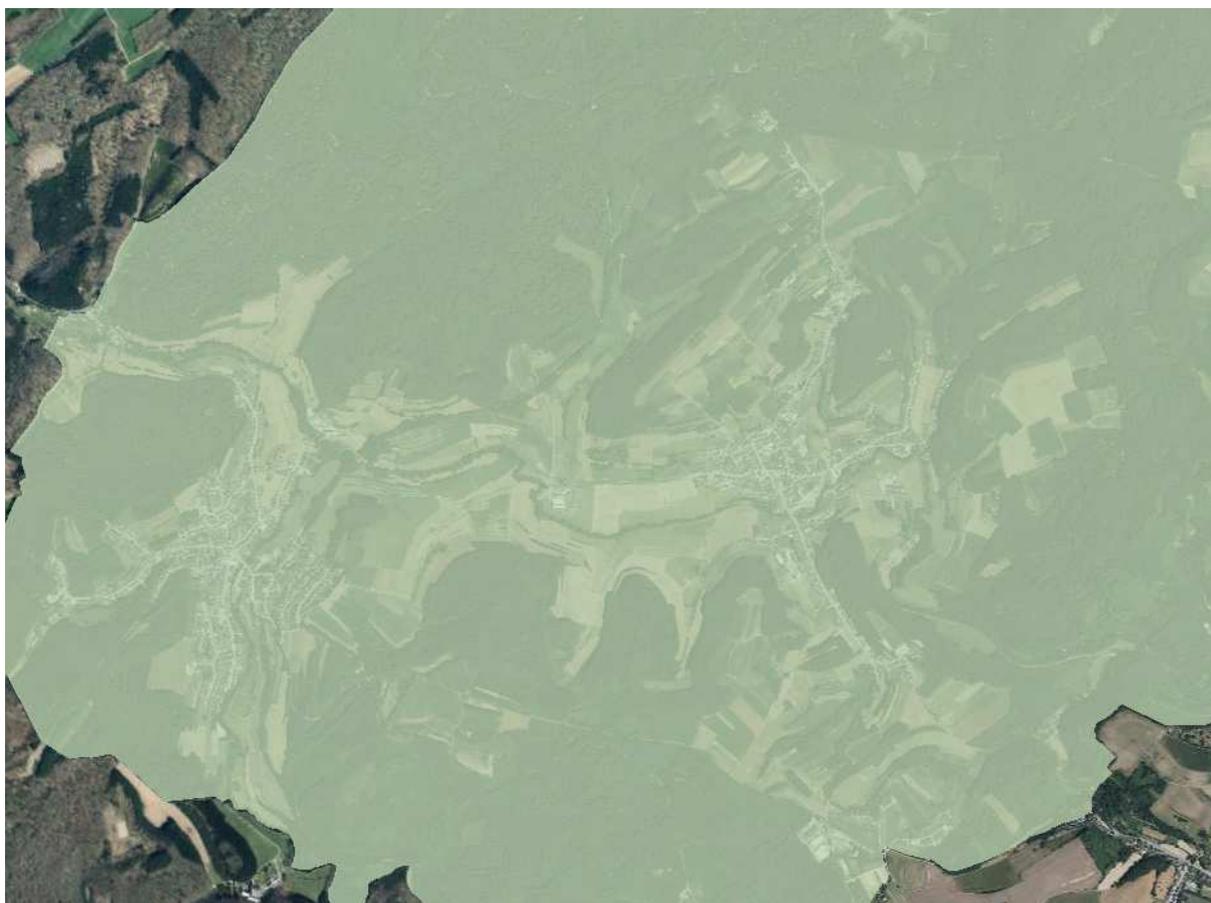


Figure 7 - Vallée de l'Eisch et de la Mamer

Source : Géoportail, Département de l'environnement, Département de l'aménagement du territoire

Les Grands ensembles paysagers ont pour objectif :

- la préservation de l'intégrité des grandes entités paysagères ;
- le maintien des fonctions agricoles, sylvicoles, viticoles, écologiques, climatiques et récréatives de ces grandes entités paysagères cohérentes et peu fragmentées.

Coupures vertes

- CV21 - Steinfort - Koerich - Hobscheid



Figure 8 –CV21 - Steinfort - Koerich - Hobscheid

Source : Géoportail, Département de l'environnement, Département de l'aménagement du territoire

Les coupures vertes ont comme objectif :

- de favoriser des structures urbaines compactes et d'endiguer localement la création d'espaces bâtis contigus ou tentaculaires sous forme de bandes continues ;
- de préserver des espaces de récréation à proximité des localités ;
- de maintenir des surfaces de régulation climatique, des corridors écologiques entre les différents habitats et biotopes naturels ainsi que des terrains à vocation agricole et viticole.

□ PDS « Zones d'activités économiques » (PSZAE)

La phase procédurale du projet de règlement grand-ducal visant à déclarer obligatoire le projet de plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques » (PDZAE) a été annulé par le Gouvernement le 28 novembre 2014. Le nouveau projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques » a été approuvé lors du Conseil de gouvernement du 27 avril 2018.

Le territoire communal de Hobscheid est concerné par le PSZAE - ZAE existantes à reclasser.



Figure 9 – ZAE existantes à reclasser

Source : Géoportail, Département de l'environnement, Département de l'aménagement du territoire

Fusion communale

Le 24 février 2016, la fusion entre les communes de Hobscheid et Septfontaines a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés.

La commune Habscht a pris naissance le 1er janvier 2018 et est issue de la fusion des anciennes communes de Hobscheid et de Septfontaines. La commune Habscht se compose des localités de Eischen, Greisch, Hobscheid, Roodt et Septfontaines ainsi que des lieux-dits Gäichel, Klaushaff, Kreuzerbuch, Lauterbur, Leesbach, Simmerfarm et Simmerschmelz.

3.2. DÉMOGRAPHIE

3.2.1. DÉVELOPPEMENT DE LA POPULATION PAR LOCALITÉ

Selon les dernières données du STATEC, la commune de Hobscheid comptait 3 397 habitants au 1er janvier 2015.

D'une superficie totale de 17,6 km², la commune présentait, en 2015, une densité démographique de 193,6 habitants au km². Ainsi, elle se situait légèrement en dessous de la densité moyenne nationale (217,7 hab. /km²) et cantonale (223,4 hab. /km²).



Figure 10 - Densité de la population au Grand-Duché du Luxembourg (janvier 2015)

Source : STATEC, 2015

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Hobscheid	2 749	2 853	2 885	2 913	3 016	3 056	3 119	3 180	3 238	3 320	3432

Tableau 1 - Evolution de la population à Hobscheid entre 2005 et 2015

Source : Administration communale de Hobscheid (effectifs donnés au 1^{er} janvier de chaque année)

La commune de Hobscheid a connu une croissance continue et positive au cours des 10 dernières années. La population a augmenté de 683 habitants, soit une hausse de 24,8% (croissance de 2,2 %/an). La croissance communale de Hobscheid entre 2005 et 2015 a été plus forte que la croissance nationale (22,1%) et celle du Canton de Capellen (16,1%).

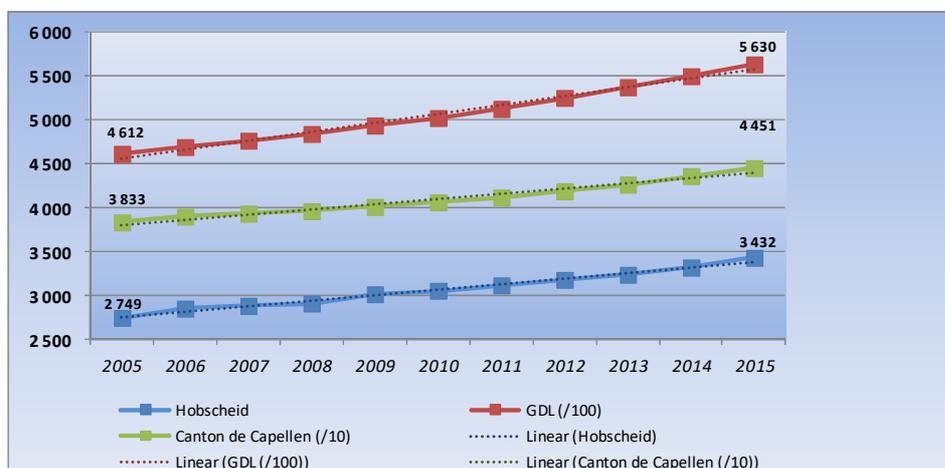


Figure 11 - Comparaison de l'évolution démographique aux échelons communal, cantonal et national

Source : STATEC et Administration communale de Hobscheid (effectifs donnés au 1^{er} janvier de chaque année)

L'analyse de l'évolution démographique par localité montre que le développement, au cours des 10 dernières années, est plus élevé à Hobscheid (2,7%/an) qu'à Eischen (1,9%/an). Les deux localités connaissent une croissance continue, positive et importante depuis 2005. Cette attractivité s'explique notamment par la situation géographique et frontalière de la commune.

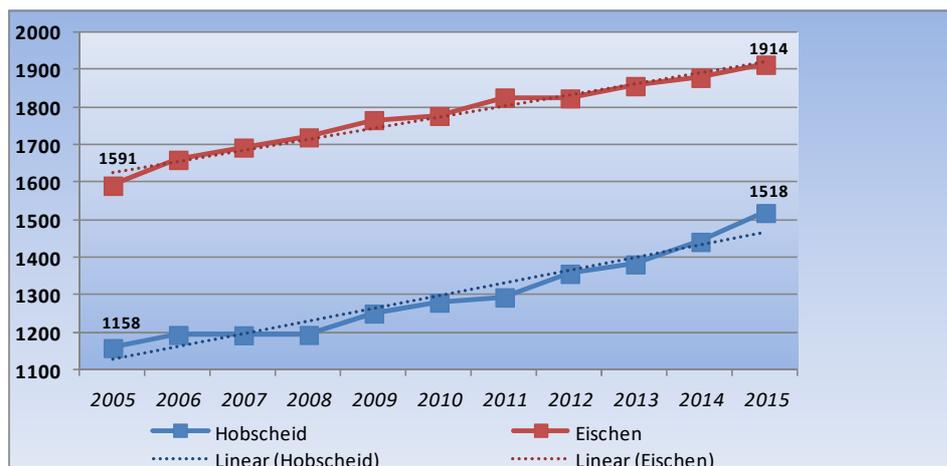


Figure 12 - Evolution de la population, par localit , entre 2005 et 2015

Source : Administration communale de Hobscheid (effectifs donn s au 1^{er} janvier de chaque ann e)

	2005 (01.01)	2015 (01.01)	Evolution en nombre d'habitants	Evolution en %	Taux de variation moyen annuel
Hobscheid	1158	1518	+ 360	+ 31%	2,7%
Eischen	1591	1914	+ 323	+ 20%	1,9%
Commune	2749	3432	+ 683	+ 25%	2,0%

Tableau 2 - Evolution statistique de la population communale, entre 2005 et 2015

Source : Administration communale de Hobscheid (effectifs donn s au 1^{er} janvier de chaque ann e)

Entre 2005 et 2015, les deux localit s ont enregistr  des taux de croissance positifs, avec un taux sup rieur pour la localit  d'Hobscheid. Durant cette d cennie, la croissance annuelle moyenne de la commune a  t  de 2,0 %.

3.2.2. STRUCTURE D'ÂGE

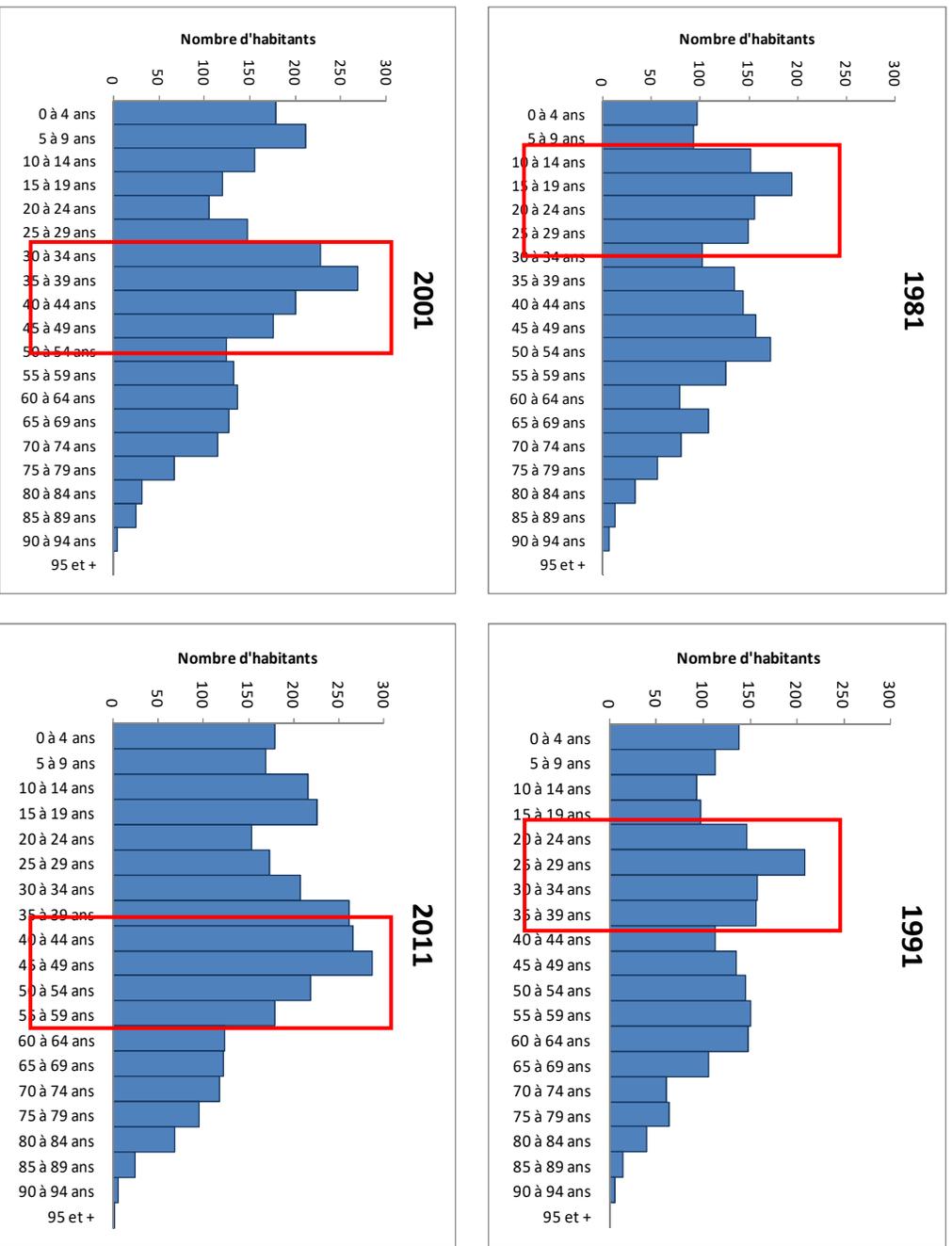


Figure 13 - Evolution démographique et communale, par âge, de 1981 à 2011

Source : STATEC

Période 1981 - 1991

- Prédominance des jeunes qui ne quittent pas le territoire communal une fois la majorité acquise et l'arrivée dans le monde professionnel,
- Les classes d'âge supérieures quittent la commune vers 60 ans (retraite),
- Malgré ces deux constats, tendance vers un vieillissement démographique.

Période 1991 - 2001

- On retrouve toujours les classes d'âge majoritaires (10-29 ans en 1981 → 30-49 ans en 2001) avec toutefois un rajeunissement constaté dans ces catégories (départ dès 40 ans),
- Ces catégories majoritaires ont des enfants d'où la forte hausse des moins de 9 ans,

- Cette période est intéressante car elle expose clairement un rééquilibrage démographique durant cette décennie (le vieillissement progressif de la population est stoppé),
- L'année 2001 est marquée par une grande diversité des catégories d'âge, démontrant un territoire attractif et dynamique.

Période 2001 - 2011

- Le rajeunissement démographique est visible : augmentation des catégories jeunes et baisse de la population âgée de 65 ans et plus,
- Cette baisse s'explique probablement par l'absence d'un parc de logements adaptés,
- L'augmentation des catégories des 30-39 ans et 0-19 ans, en 2011, démontre très clairement l'attractivité du territoire communal.

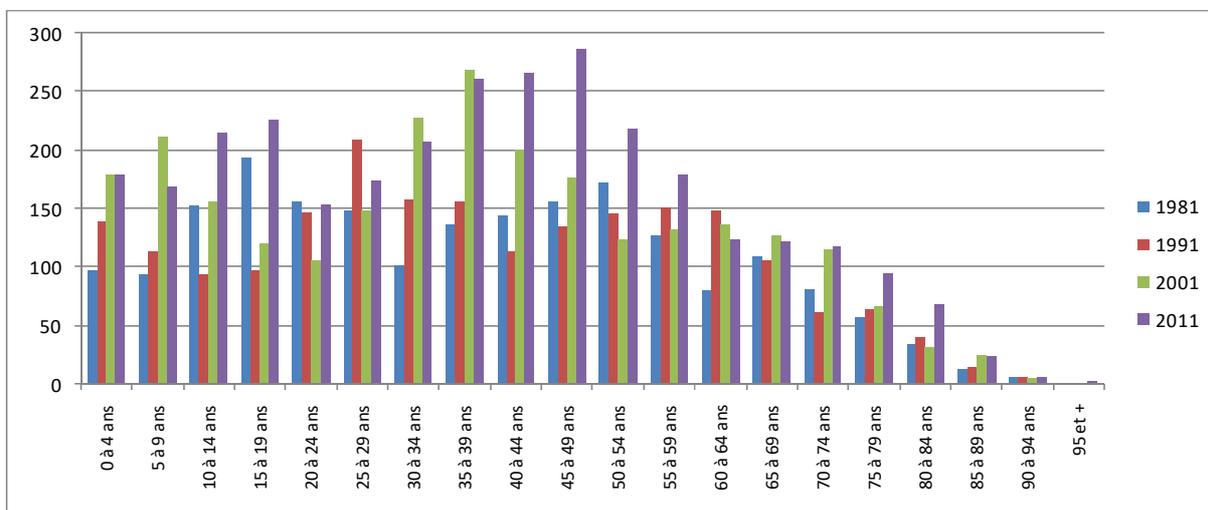


Figure 14 - Répartition par classes d'âges en 1981, 1991, 2001 et 2011

Source : STATEC

Tranche d'âge	1991		2001		2011	
	Nombre d'habitants	En %	Nombre d'habitants	En %	Nombre d'habitants	En %
0 à 19 ans	443	21%	667	26%	790	26%
20 à 64 ans	1364	65%	1524	59%	1871	60%
+ de 65 ans	293	14%	372	15%	435	14%
TOTAL	2100	100 %	2563	100 %	3096	100 %

Tableau 3 - Répartition communale par tranche d'âge en 1991, 2001 et 2011

Source : STATEC

Entre 1991 et 2001, une forte augmentation de la représentation des 0-19 ans est visible (de 21% à 26%) au détriment de la population « active » (20 à 64 ans) qui passe de 65% à 59%.

Entre 2001 et 2011, la commune de Hobscheid est marquée par un statu quo statistique de répartition démographique. En revanche, la population a fortement augmenté durant cette période.

En 2011 :

- plus de 1/4 de la population communale avait moins de 20 ans,
- la tranche d'âge « active » représentait près de 2/3 de la population communale,
- et une personne sur sept avait plus de 65 ans.

3.2.3. NOMBRE ET TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES

	1991	2001	2011	2015*	1991 - 2015
Nombre de ménages	760	944	1186	1318	+ 73%
Population totale	2 107	2 563	3119	3432	+ 62%
Nombre de pers. /ménage	2,8	2,7	2,6	2,6	

Tableau 4 - Evolution du nombre de ménages - Commune de Hobscheid

Source : STATEC, (*) Administration communale (janvier 2015)

Entre 1991 et 2015, le nombre de ménages a presque doublé (soit + 558 ménages en 24 ans). En revanche, le nombre moyen de personnes par ménage a légèrement baissé sur cette même période. En 2011, la commune de Hobscheid présentait une moyenne de 2,6 personnes par ménage tandis qu'à l'échelon national, ce ratio était de 2,41 personnes.

La baisse du nombre moyen de personnes par ménage s'explique principalement par l'évolution de la taille des ménages. En effet, les ménages « de petite taille » sont en forte hausse. En 2014, plus de la moitié des ménages, recensés dans la commune, était constituée de 1 à 2 personnes.

	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers et +	Total
1991	141	224	181	135	54	25	760
en %	21%	34%	27%	5%	9%	4%	100%
2001	222	284	182	171	77	8	944
en %	22%	31%	20%	19%	7%	1%	100%
2014*	339	388	229	212	89	42	1 299
en %	26%	30%	18%	16%	7%	3%	100%

Tableau 5 - Répartition des ménages par taille et comparaison 1991/ 2001 / 2014

Source : STATEC, (*) Administration communale (mai 2014)

3.2.4. MIXITÉ SOCIAL

La mixité sociale désigne la présence simultanée ou la cohabitation, en un même lieu, de personnes appartenant à des catégories socioprofessionnelles, des cultures, des nationalités et/ou des tranches d'âge différentes.



Figure 15 - Indice social communal

Source : CEPS (2008)

☐ Indice social communal

En 2008, le CEPS a publié une étude évaluant la structure sociale des communes luxembourgeoises. La démarche consistait à projeter, sur une unité spatiale (territoire communal), les caractères moyens de la population résidante (revenu, catégories socioprofessionnelles, nationalités, structures des ménages ou encore niveau d'instruction). Cet indicateur dénommé « indice social communal » résume les structures sociales du Luxembourg.

« La représentation cartographique de l'indice social montre une structuration sociale marquée de l'espace national luxembourgeois permettant d'identifier différents ensembles géographiques ».

Dans cette étude, la commune de Hobscheid dispose d'un indice social proche de la moyenne nationale.

☐ Taux de propriétaires

Selon le recensement général de la population réalisé en 2011 (STATEC), la commune de Hobscheid disposait d'un taux de propriétaires élevé d'environ 86% (moyenne nationale : 73%). Dans le contexte luxembourgeois, un taux élevé de propriétaires indique un certain niveau de vie de la population locale en raison notamment du coût du foncier.

☐ Taux de chômage

En 2014, le taux de chômage de la commune de Hobscheid (4,20%) était inférieur à la moyenne du canton de Capellen (5,54%) et à la moyenne nationale (7,81%). Un taux de chômage élevé est un des critères expliquant la précarisation et l'exclusion sociale. Selon cet indicateur, le faible taux de chômage de la commune contribue positivement à la mixité sociale.

☐ Taille des logements

En 2011, la taille communale des logements était supérieure à la moyenne nationale. En effet, la commune comptait environ 150 m² par ménage tandis que la moyenne nationale était d'environ 130 m². Malgré un nombre de personnes par ménage plus élevé à Hobscheid qu'au Grand-duché, les habitants de la commune disposaient, en moyenne et en 2011, de plus de surface habitable par tête qu'au niveau national. Un habitant de la commune disposait, en effet, d'environ 70 m² alors que la moyenne nationale était de 64 m² environ.

☐ Taille des ménages

D'une manière générale, la taille des ménages est en baisse par rapport à la précédente décennie. En 2011, dans la commune de Hobscheid, 2,6 personnes étaient recensées par ménage (2,4 à l'échelle nationale).

☐ Taux de population étrangère

En 2011, le taux de population étrangère est d'environ 33% alors qu'à l'échelle nationale il est estimé à 43%. Malgré une proportion plus faible que la moyenne nationale, un tiers de la population est étranger au sein de la commune de Hobscheid. Un taux de population étrangère favorise les échanges culturels.

☐ Indice de dépendance

	Catégories d'âge		Indice de dépendance
	20-64 ans	<20 ans et 65 ans et +	(<20 et 65 et + / 20-64)
<u>2001</u>			
Hobscheid	1 524	1 039	68,2%
GD de Luxembourg	270 164	168 836	62,5%
<u>2011</u>			
Hobscheid	1 871	1 225	65,5%
GD de Luxembourg	321 418	190 915	59,4%

Tableau 6 - Indice de dépendances 2001 et 2011

Source : STATEC

Depuis 2001, l'indice de dépendance général est en baisse : les deux classes d'âge ont augmenté mais la catégorie des 20-64 ans (dite « active ») a augmenté plus significativement, se traduisant par une diminution de l'indice de dépendance durant la dernière décennie.

☐ Loyers

Dans la commune de Hobscheid, la location est plus chère que la moyenne nationale ($\pm 888\text{€}$) à savoir une moyenne d'environ 956€ par logement et par mois.

Cela s'explique notamment par l'accessibilité et la proximité géographique avec la capitale et ses alentours (importants bassins d'emplois).

Des prix locatifs élevés peuvent nuire à la mixité sociale en empêchant l'accueil de catégories socioprofessionnelles moins favorisées. Cet impact reste, toutefois, très limité à Hobscheid en raison du faible taux de locataires dans la commune.

3.2.5. TENDANCE DE DÉVELOPPEMENT

Au cours des 10 dernières années, la population de la commune de Hobscheid a augmenté d'environ 24,8% atteignant 3 432 habitants en 2015, soit un rythme de croissance moyen d'environ 2,2% par an. Ce rythme est supérieur à la moyenne cantonale (+1,5%/an) et nationale (+2,0%/an). Selon le STATEC, cet essor devrait se poursuivre sur le même rythme, dans les années à venir, en raison d'une forte immigration. Pour la même période (2005-2015), l'accroissement démographique de la localité de Hobscheid (+2,7%/an) a été plus rapide que celui de la localité de Eischen (+1,9%/an). La population de la commune est relativement jeune et se répartit de la manière suivante :

- Moins de 20 ans : 26%
- Population « active » : 60%
- 3^{ème} âge : 14%

La part des jeunes, dans la population communale, est en hausse tandis que celle du 3^{ème} âge a tendance à stagner.

Le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse constante depuis plusieurs années. L'accroissement du nombre de ménages (+73% entre 1991 et janvier 2015) est très important et plus élevé que l'accroissement démographique (+62% entre 1991 et janvier 2015). Cette augmentation aggrave le problème de l'offre de logements au sein d'un marché immobilier déjà tendu.

Selon différents indicateurs, la commune de Hobscheid présenterait une mixité sociale satisfaisante. En effet, elle dispose d'un taux de propriétaires élevé, d'un faible taux de chômage et d'une taille moyenne de logements satisfaisante. Ces éléments contribuent favorablement à la mixité sociale. Toutefois, quelques indicateurs (indice de dépendance en hausse, loyers élevés) contribuent négativement à la mixité sociale à l'échelle communale. La hausse du taux de chômage et la pression foncière croissante constituent des menaces quant à la mixité sociale, pour les années à venir.

L'offre en logement doit être adaptée et augmentée afin de répondre à la hausse et la diversité du nombre de ménages (ménage isolé, ménage monoparental, jeune couple, personne âgée).

3.3. SITUATION ÉCONOMIQUE

Selon le STATEC et le relevé de terrain, la commune de Hobscheid comptait 129 entreprises en 2015 (4,6% des entreprises du canton de Capellen). La répartition des entreprises est assez équilibrée entre les deux localités :

- 66 entreprises (52%) se trouvent dans la localité de Eischen,
- et 63 entreprises (48%) se trouvent dans la localité de Hobscheid.

A noter toutefois, la présence de quelques activités économiques dites « boîte aux lettres », pouvant fausser les données obtenues.

	LOCALITÉ				TOTAL	
	Hobscheid		Eischen		Nbr.	%
	Nbr.	%	Nbr.	%		
Agriculture *	1	2%	0	0%	1	1%
Industrie / Artisanat	14	22%	10	15%	24	19%
Commerces / Services	48	76%	53	80%	101	78%
Tourisme / Loisirs	0	0%	3	5%	3	2%
TOTAL	63	100%	66	100%	129	100%

Tableau 7 - Répartition des entreprises par localité et par secteur (commune de Hobscheid)

Source : Répertoire systématique - Les entreprises Luxembourgeoises 2013, STATEC

* Les exploitations agricoles ne sont pas comptabilisées dans le présent tableau

3.3.1. AGRICULTURE

L'agriculture tient une place importante dans l'économie locale. Selon le recensement agricole de 2012, 10 exploitations agricoles étaient dénombrées. Les terres de culture totalisaient 778 ha soit une taille moyenne par exploitation de 77,8 ha (moyenne nationale : 61,5 ha).

L'affectation des terres a évolué de manière très significative. Sur les dernières décennies, on observe un inversement d'affectation foncière marqué par le recul des terres cultivées au profit des prairies et pâturages. Cette tendance est confirmée par le tableau ci-dessous portant sur l'évolution du cheptel.

	1903	1951	2001	2012
Terres labourables	702	383	342	381
Prairies et pâturages	144	320	435	396
Autres terres de culture	24	14	0	1
TOTAL	870	717	777	778

Tableau 8 - Evolution des terres agricoles entre 1903 et 2012

Source : STATEC - recensement Agricole

	1901	1951	2001	2012
Chevaux	102	70	43	NC*
Bovins	637	544	1107	1272
Porcs	875	864	0	NC*
Moutons	29	22	0	NC*

Tableau 9 - Evolution du cheptel entre 1901 et 2012

Source : STATEC - recensement agricole

* NC : Non communiqué

3.3.2. INDUSTRIE ET ARTISANAT

Selon les données STATEC de 2015, 24 entreprises communales appartiennent au secteur secondaire. Celles-ci sont assez bien réparties entre les deux localités et œuvrent principalement dans l'industrie manufacturière (réparation de machines et équipements mécaniques...) et la construction (menuiserie, carrelage, peinture, chauffage sanitaire...).

3.3.3. COMMERCE ET SERVICES

Les sociétés, présentes sur le territoire communal de Hobscheid, font majoritairement partie du secteur tertiaire et œuvrent dans des domaines tels que les services, le commerce de gros, les cafés et les restaurants. 101 entreprises y sont recensées, soit 78% des activités économiques de la commune.

Les commerces sont assez bien équilibrés entre les deux localités :

- A Hobscheid, les commerces concernent essentiellement le commerce de gros auquel s'ajoutent quelques commerces de proximité et de services (épicerie, boucherie-charcuterie, garage).
- A Eischen, les commerces sont soit du commerce de gros, soit du commerce de détail (boucherie, magasin d'alimentation générale, magasin de meubles et de luminaires).

Concernant les services au sein de la commune de Hobscheid :

- A Hobscheid, il existe un restaurant dans la rue de Kreuzerbuch et un autre dans la Grand-rue
- A Eischen, il existe plusieurs services de proximité dont deux restaurants-café, l'un situé dans la rue de l'École, l'autre dans la rue de la Gare.

3.3.4. TOURISME ET LOISIRS

La commune de Hobscheid compte quelques sociétés œuvrant dans le tourisme et les loisirs. Elles sont notamment regroupées au lieu-dit "Gaichel", à l'extrémité Ouest de la commune de Hobscheid. On y trouve un hôtel et une auberge répartis autour d'un golf s'étendant sur le territoire communal et celui de la commune limitrophe d'Arlon (le golf a officiellement fermé ses portes en février 2016).

3.3.5. MARCHÉ COMMUNAL DE L'EMPLOI

Population active

La population active est en hausse depuis 2002. La part de cette population par rapport à la population totale de la commune est également en hausse (39,4% en 2002 / 48% en 2014). La population active a augmenté plus rapidement que la population totale communale.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2002-2014
Population totale communale	2 579	2 609	2 665	2 720	2 824	2 866	2 889	2 982	3 026	3 096	3 173	3 239	3 173	+2,4%/an
Population active	1 016	1 067	1 126	1 153	1 195	1 246	1 327	1 355	1 392	1 431	1 464	1 505	1 571	+4,5%/an
% de la pop. active / pop. totale	39,4%	40,9%	42,3%	42,4%	42,3%	43,5%	45,9%	45,4%	46,0%	46,2%	46,1%	46,5%	48,0%	

Tableau 10 - Evolution de la population active entre 2002 et 2014 - commune de Hobscheid

Source : STATEC

Taux de chômage

Selon le STATEC, la commune de Hobscheid comptait, en 2014, 1 571 actifs pour 66 chômeurs, soit un taux de chômage de 4,20%. Ce taux de chômage était inférieur à la moyenne nationale (7,81%) et cantonale (5,54%) pour cette même période.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2002- 2014
Taux de chômage	2,76	2,72	4,53	3,47	4,52	3,29	3,39	4,65	3,81	3,49	4,23	4,92	4,20	+ 1,52%

Tableau 11 - Evolution du taux de chômage - commune de Hobscheid

Source : STATEC

L'évolution du taux de chômage, au cours de la dernière décennie, a fluctué en augmentant et en diminuant d'année en année. Toutefois, la tendance est à la hausse tout en restant inférieure aux moyennes nationale et cantonale. Entre 2002 et 2014, le taux de chômage a augmenté de 1,52% passant de 2,76% à 4,20%.

Nombre d'emplois

Selon le STATEC, la commune de Hobscheid comptait, en 2013, 276 salariés pour 59 établissements recensés. Depuis 2005, le nombre d'établissement est en baisse à l'inverse du nombre d'emplois salariés qui a augmenté de 17% (de 2005 à 2013).

	2005	2013
Nombre d'établissements	76	59
Nombre d'emplois salariés	230	276
Emplois / Etablissement	3,03	4,68

Tableau 12 - Nombre d'emplois salariés - commune de Hobscheid

Source : STATEC

Navetteurs

Le tableau, ci-dessous, compare la proportion des navetteurs entrants vis-à-vis de la population active habitant et travaillant dans la commune. En 2011, 53% des emplois communaux étaient occupés par des habitants de la commune.

	1991	2001	2011
Navetteurs entrants	35	50	114
Résident et travaillant à Hobscheid	76	68	128
TOTAL *	111	118	242

Tableau 13 - Provenance géographique des actifs sur la commune de Hobscheid

Source : RGP STATEC

* Les statistiques ne prennent pas en compte les travailleurs frontaliers

3.4. SITUATION DU FONCIER

La situation foncière est basée sur le relevé parcellaire émis le 4 juin 2015 et élaboré par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Catégories de propriétaires	Nombre de parcelles	Surface (hectares)	% de la commune de Hobscheid
Domaine de l'Etat / Etablissements publics	15	13,23	0,75%
Communes et syndicats intercommunaux	331	515,50	29,28%
Fabriques d'églises et congrégations	45	8,08	0,46%
Associations et fondations œuvrant dans la protection de la nature	7	2,05	0,11%
Propriétaires privés / Agriculteurs et viticulteurs	5 175	1 221,14	69,40%
Total	5 573	1 760,00	100,00%

Tableau 14 - Répartition des parcelles cadastrales selon les catégories de propriétaires

Source : ACT, 2015

D'une superficie de 1 760 hectares, les surfaces privées représentent l'essentiel de la superficie totale avec environ 70 % du territoire communal, tandis que les propriétés publiques ou d'intérêt public représentent environ 30 %.

La commune de Hobscheid ne possède que 29 % du foncier communal.

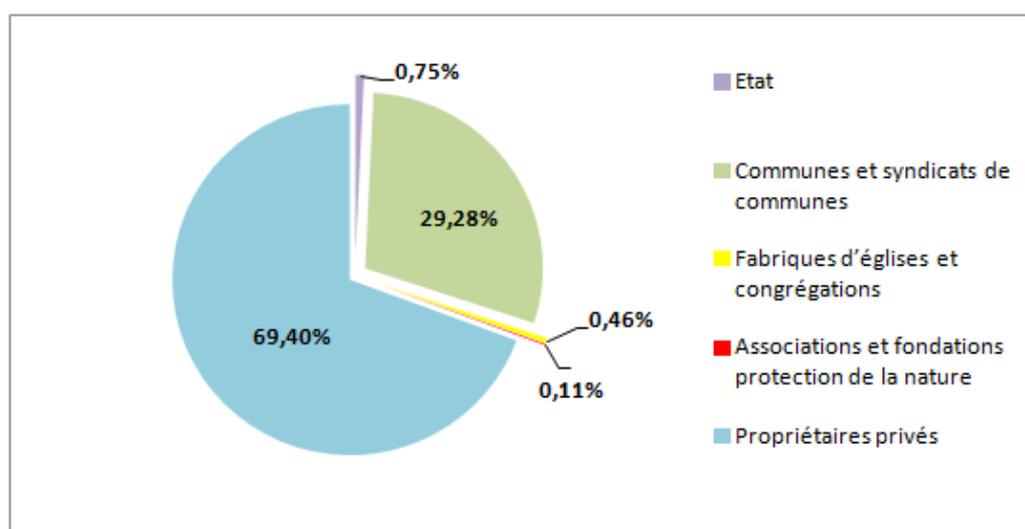


Figure 16 - Répartition des propriétés sur le territoire communal de Hobscheid en 2015

Source : ACT, 2015

❑ **Propriétés de l'Etat, des établissements publics et des promoteurs publics**

La répartition de ces propriétés est la suivante :

- 4,35 hectares se situent dans la localité de Hobscheid (33%),
- et 8,88 hectares se situent dans la localité de Eischen (67%).

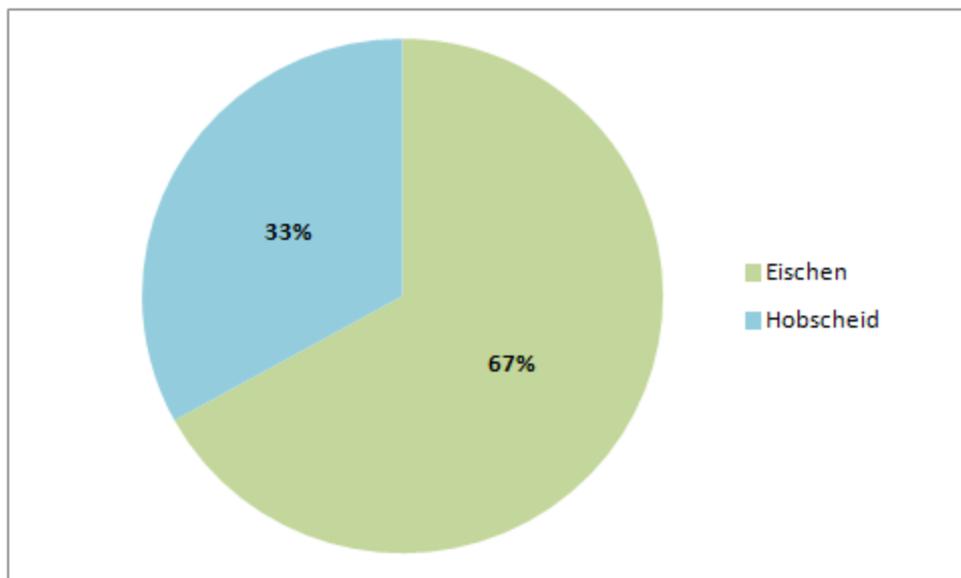


Figure 17 - Répartition des propriétés appartenant au domaine de l'Etat, par localité / lieu-dit en 2015

Source : ACT, 2015

L'Etat est propriétaire de 13,23 hectares au sein de la commune de Hobscheid. Pour les deux localités, la majorité de ces emprises se situent en dehors du périmètre urbanisé (ex. piste cyclable de l'Attert (PC12)).

Concernant les établissements et promoteurs publics, aucune parcelle n'a été répertoriée.

❑ **Propriétés des communes et des syndicats intercommunaux**

La répartition des propriétés communales est la suivante :

- 274 hectares se situent dans la localité de Hobscheid (53%),
- et 241,5 hectares dans la localité de Eischen (47%).

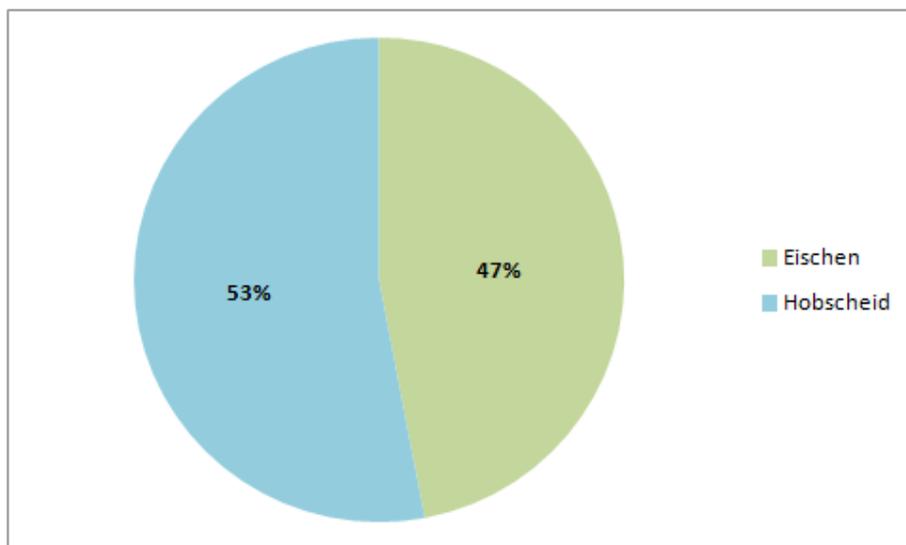


Figure 18 - Répartition des propriétés sur les 2 localités de Hobscheid en 2015

Source : ACT, 2015

Ces parcelles concernent, pour la plupart, des bois, prés ou jardins, mais également, des emprises bâties comme par exemple le cimetière, les aires de jeux ou les bâtiments publics. Cette catégorie est le deuxième propriétaire foncier avec 331 parcelles soit un total de 515,5 hectares.

Dans la localité de Hobscheid, l'Administration Communale est majoritairement propriétaire de terrains situés en périphérie du périmètre urbanisé. Il s'agit essentiellement de surfaces agricoles. A Eischen, l'Administration Communale possède des terrains de manière très ponctuelle, dont la plupart sont également situés en périphérie du secteur urbanisé.

Pour ce qui est des deux localités, une augmentation des surfaces publiques est constatée, ces dernières années, en raison de la cession obligatoire des voiries et espaces verts en lien avec la création de nouveaux lotissements.

Fabriques d'Eglise et congrégations

La répartition de ces propriétés est la suivante :

- 2,2 hectares se situent dans la localité de Hobscheid (27%),
- et 5,9 hectares se localisent dans la localité de Eischen (73%).

Sur le territoire communal de Hobscheid, les emprises foncières liées aux propriétés ecclésiastiques représentent approximativement 8 hectares. Ces parcelles sont essentiellement des terrains agricoles (terres labourables et prés) et/ou forestiers, situés en dehors du périmètre urbanisé. La localité de Eischen concentre plus de 70% de ces propriétés.

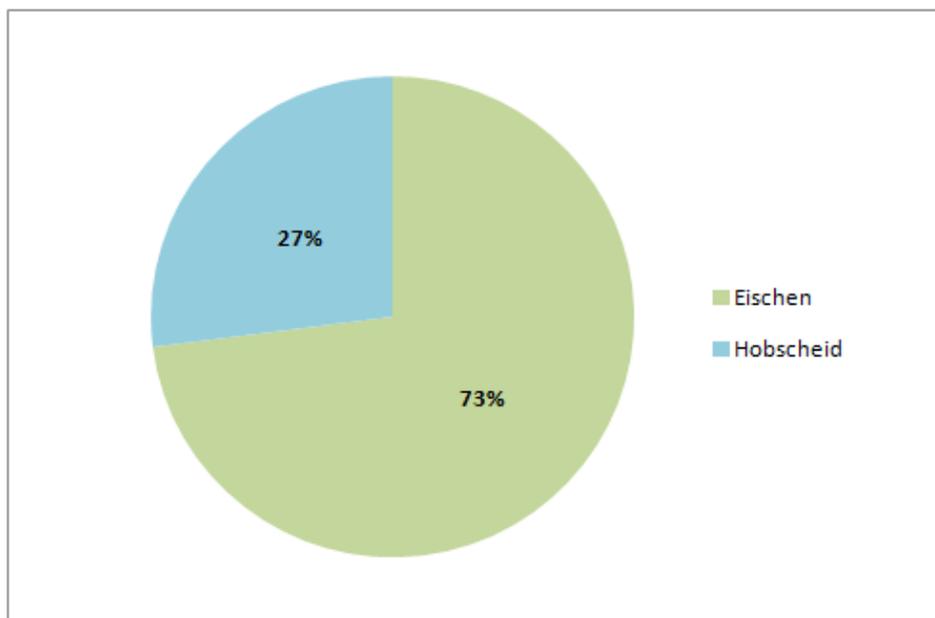


Figure 19 - Répartition des propriétés appartenant au domaine des fabriques d'église et congrégation, par localité en 2015

Source : ACT, 2015

□ Propriétés des associations et fondations œuvrant dans la protection de la nature

La répartition de ces propriétés est la suivante :

- 0,93 hectare se situe dans la localité de Eischen (45%),
- 1,11 hectare se situe dans la localité de Hobscheid (55%).

Sur la commune de Hobscheid, ces 7 parcelles, d'une superficie totale de 2,05 hectares, sont situées en dehors du périmètre urbanisé. Elles appartiennent à 4 associations :

- La Fondation « Hellef fir d'Nature » est propriétaire de 4 parcelles dans la localité de Hobscheid,
- L'association « Jeunes et Environnement ASBL » détient une parcelle à Hobscheid,
- La fondation « Oeko-Fonds » possède 2 parcelles aux lieux-dits « Unter Eichels » et « Im Aeltgen ».

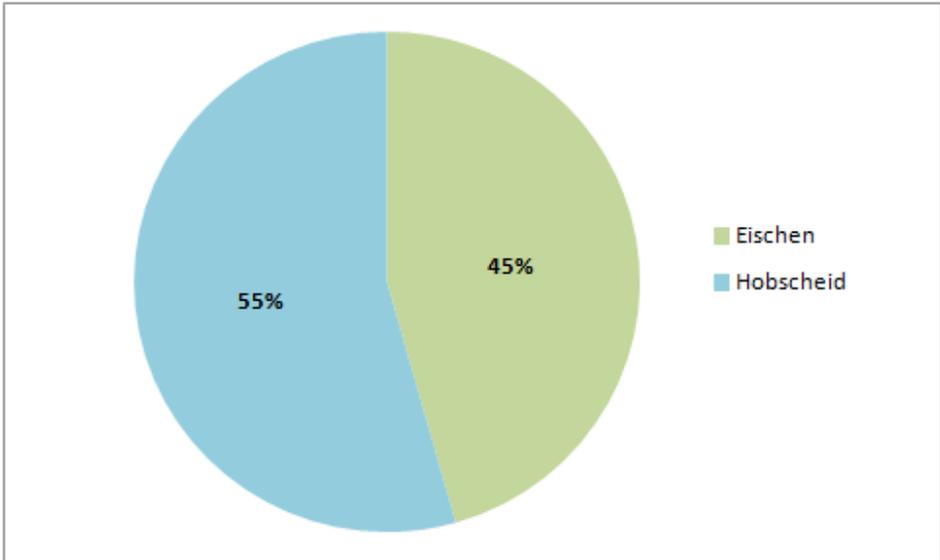


Figure 20 - Répartition par secteur cadastral des propriétés appartenant aux associations œuvrant pour la protection de l’environnement, en 2015

Source : ACT, 2015

3.5. STRUCTURE URBAINE

☐ Forme urbaine des localités et intégration dans le paysage

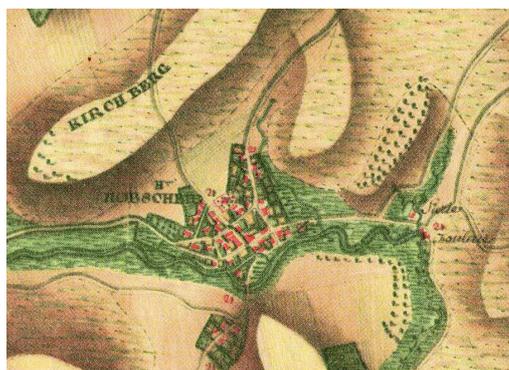
Localité de Hobscheid

La localité de Hobscheid s’est implantée dans un vallon drainé par un affluent de l’Alzette, la rivière Eisch. Aujourd’hui, le village s’étale, en partie, sur les coteaux environnants.

L’occupation du sol et la localisation du village en fond de vallon permet une bonne intégration dans son environnement. Quelques bâtiments typiques et traditionnels sont visibles et octroient, au noyau originel du village, son caractère rural. On retrouve ces implantations le long et au Nord de l’Eisch.

La logique de composition, conditionnée au cours de l’Histoire par les contraintes géographiques, a été abandonnée depuis via la création de quartiers récents. Le développement de Hobscheid se caractérise dorénavant par un développement de type tentaculaire, vers le Nord, le Nord-Est et le Sud. Il s’est réalisé, par extensions progressives, le long des 3 axes routiers à partir du noyau historique. Le noyau ainsi que ses extensions périphériques s’intègrent bien dans les contextes topographique et paysager. En revanche, les habitations tentaculaires, s’organisant le long des voies de circulation, s’étalent dans le paysage sans s’y intégrer et en s’éloignant du noyau villageois.

Figure 21 -Evolution de la structure bâtie de Hobscheid



Source : Carte Ferraris © 1965 Bibliothèque Royale de Belgique et Crédit Communal, Bruxelles



Source : Orthophoto © ACT, 2014, Schéma © Luxplan



Photo 1 - Photo panoramique de la localité de Hobscheid

Source : Luxplan (2011)

Localité de Eischen

La localité de Eischen s'est également implantée à la faveur du ruisseau l'Eisch dans le creux de son vallon. Aujourd'hui, elle s'étale sur les coteaux environnants.

L'occupation du sol et la localisation du village en fond de vallon permet une bonne intégration dans son environnement. Quelques bâtiments traditionnels sont visibles et apportent, au noyau villageois, son caractère rural. On retrouve ces implantations le long et à l'Ouest du cours d'eau.

Le développement de Eischen se caractérise également par un développement de type tentaculaire, vers le Nord, l'Ouest et le Sud. Il s'est réalisé, par extensions progressives, le long des 3 axes routiers à partir du noyau historique. A l'Est, un développement bâti différent est visible, il s'agit d'une densification compacte et en continuité du centre villageois.

Le noyau ainsi que ses extensions périphériques sont entourés de massifs forestiers et s'intègrent assez bien et manière continue au paysage. En revanche, les habitations tentaculaires, s'organisant le long des voies de circulation, s'étalent dans le paysage sans s'y intégrer et en s'éloignant du noyau villageois.

Figure 22 -Evolution de la structure bâtie de Eischen



Source : Carte Ferraris © 1965 Bibliothèque Royale de Belgique et Crédit Communal, Bruxelles



Source : Orthophoto © ACT, 2014, Schéma © Luxplan



Photo 2 - Photo panoramique de la localité de Eischen

Source : Luxplan (2011)

☐ Fonctions urbaines, degré de mixité, interfaces et connexions

Localité de Hobscheid

Localisation et connexion des fonctions urbaines

Le centre historique du village s'organise autour des équipements publics principaux (centre polyvalent, bureau des Postes, école précoce et préscolaire, crèche, maison des générations) complétés par des activités économiques ponctuelles. Disséminées dans le tissu bâti, quelques entreprises apportent, en effet, une mixité supplémentaire au centre de la localité.

Le centre villageois possède une vocation mixte à dominante résidentielle. Cette mixité de fonctions se prolonge jusqu'au Sud du cours d'eau. À ces zones mixtes se mêlent essentiellement des zones monofonctionnelles à vocation d'habitat. Ces secteurs résidentiels forment les extensions tentaculaires. À l'Est, des secteurs d'exploitations agricoles forment des zones-tampon entre le noyau villageois et les extensions tentaculaires récentes.

Interfaces entre les fonctions urbaines

Le développement tentaculaire de Hobscheid désorganise les fonctions urbaines axées sur le noyau central et tend à allonger leurs potentielles interfaces entre le centre et ces quartiers périphériques. En revanche, le noyau villageois forme un ensemble cohérent et fonctionnel avec l'extension bâtie à l'Ouest.

Degré de mixité

C'est au cœur du village que la mixité est la plus élevée. Les fonctions présentes sont l'habitat, le commerce, les services, l'éducation et également, ponctuellement, l'agriculture. Les extensions tentaculaires sont majoritairement de type monofonctionnel résidentiel.

Localité de Eischen

Localisation et connexion des fonctions urbaines

Le centre historique du village s'organise autour des équipements publics principaux (Administration Communale, Eglise, centre culturel, centre sportif, centre d'intervention). Il possède une vocation mixte à dominante résidentielle.

À cette zone mixte se mêlent des zones monofonctionnelles à vocation d'habitat. Ces secteurs forment les extensions tentaculaires ainsi que le quartier situé à l'Est.

Interfaces entre les fonctions urbaines

Le développement tentaculaire de Eischen désorganise les fonctions urbaines axées sur le noyau central. Les interfaces correspondantes sont quasi inexistantes tant les distances, entre secteurs, sont importantes.

Degré de mixité

Le noyau du village présente une relative mixité répartie entre habitat, petits commerces et services. Les extensions tentaculaires ont un faible degré de mixité mais se partagent, par secteur, les fonctions suivantes : habitat, commerces, services ainsi que équipements publics.

Caractéristiques essentielles des centres villageois

La majorité des constructions, situées dans les noyaux villageois de Hobscheid et Eischen, sont jumelées ou implantées en bande et présentent 2 niveaux pleins sous corniche. Certaines fermes possèdent un troisième niveau intégré sous toiture. La pente de toiture est approximativement comprise entre 35 et 40° et présente généralement 2 versants sans lucarne. Les constructions, se trouvant le long des axes routiers (extensions tentaculaires récentes), sont isolées ou jumelées, de type unifamilial ou, parfois, plurifamilial.

Ensembles bâtis et éléments isolés protégés ou dignes de protection

De nombreux ensembles et/ou éléments du patrimoine culturel et architectural typique des villages ruraux sont présents au sein de la commune de Hobscheid :

- Nombreuses fermes caractéristiques,
- Diverses moulures de linteaux, des hauts et bas-reliefs, des portes sculptées,
- Ainsi que divers éléments caractéristiques.

❑ Inventaire patrimonial

Les tableaux ci-après se basent sur une liste d'éléments et de volumes bâtis considérés comme étant dignes de protection et présentant une haute valeur patrimoniale (authenticité, exemplarité, typologie architecturale, témoignage historique et culturel). Cette liste fut dressée lors de visites de terrain réalisées avec la commune et en collaboration avec le service des Sites et Monuments Nationaux (SSMN).

Dans le cadre de la mission d'inventaire patrimonial, une évaluation précise de cette liste, respectivement de chaque élément ou volume bâti inventorié, a été réalisée par le bureau Luxplan. Cet inventaire, sous forme de fiches standardisées, a été élaboré suivant la méthodologie définie par le SSMN.

L'objectif de cet inventaire est de communiquer à l'Administration Communale, respectivement de doter le futur PAG, des outils et données nécessaires pour préserver et valoriser le patrimoine bâti communal considéré comme étant digne de protection.

NB : *cet inventaire patrimonial est annexé au présent dossier.*

Eléments de façade

L'identité architecturale de la commune de Hobscheid repose majoritairement sur la présence de motifs vernaculaires de qualité. Ceux-ci marquent souvent des époques et des usages distincts et constituent, en ce sens, la richesse patrimoniale et architecturale de la commune. Aujourd'hui, ce bâti ancien présente des enjeux de réhabilitation et de restauration.



Photo 3 - Exemples d'éléments en pierre taillée

Source : Luxplan, 2015

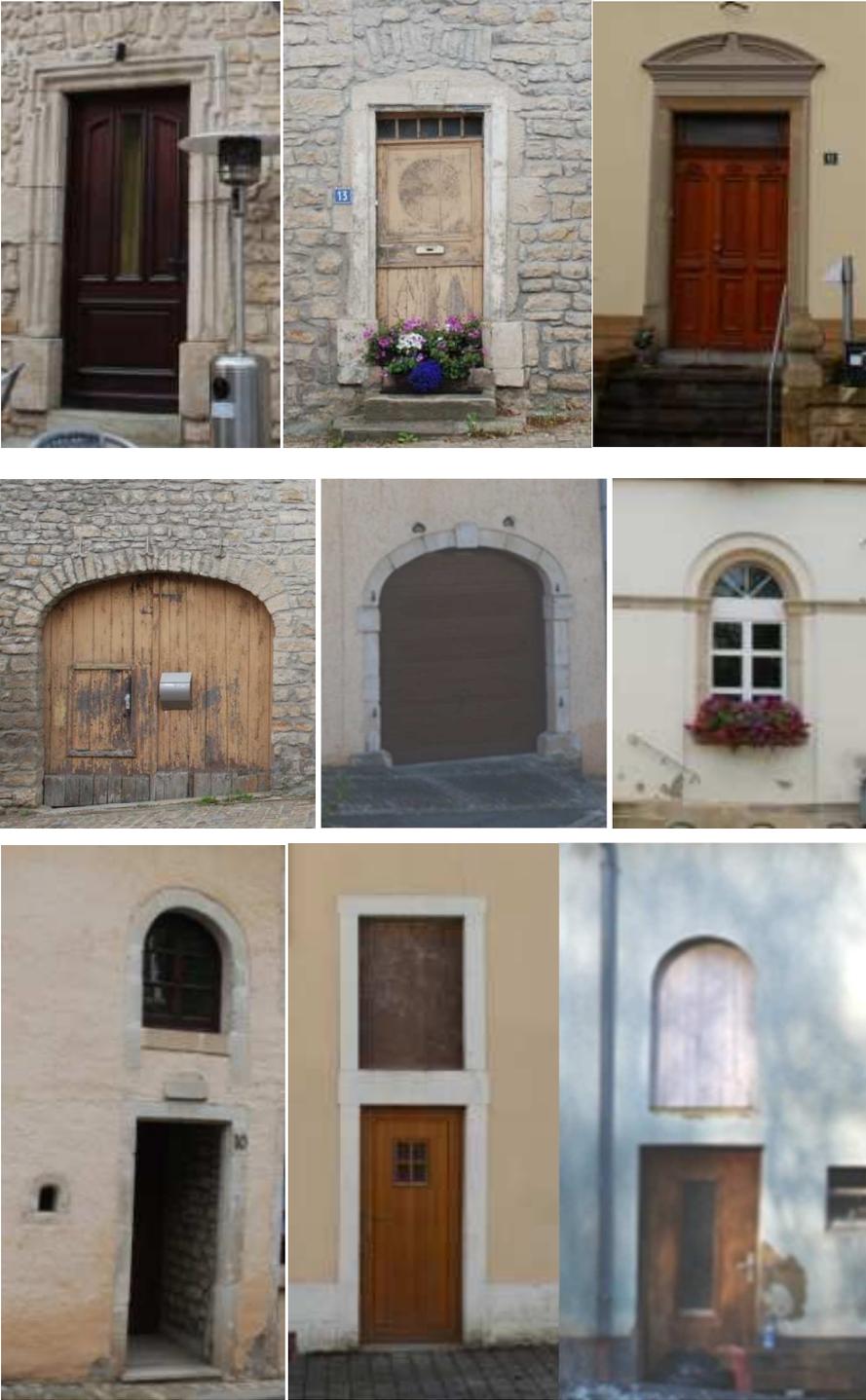


Photo 4 - Exemples de portes sculptées et ornementées

Source : Luxplan, 2015

Ensemble bâti et/ou élément isolé classé « Monument National »

Cf. Liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale (état au 23 mai 2016 – SSMN)

<p style="text-align: center;">Commune de Hobscheid:</p> <p style="text-align: center;"><u>Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire :</u></p> <p style="text-align: center;">E i s c h e n:</p> <p>- Le site «Trois Ponts», inscrit au cadastre de la commune de Hobscheid, Section B d'Eischen, sous le numéro 2892/3851. -Arrêté ministériel du 30 avril 2003.</p>

Figure 23 - Extrait de la liste actualisée des Monuments Nationaux (23 mai 2016 - SSMN)

❑ Éléments de l'espace public

Le territoire communal de Hobscheid comptabilise plusieurs équipements publics destinés à la détente, aux jeux et au repos. Toutefois, ceux-ci ne sont pas nombreux en raison notamment de l'abondance de la nature située directement en bordure des zones urbanisées et qui assure ces types de fonctions.

Les deux localités disposent de plusieurs éléments marquants de l'espace public. Ceux-ci permettent notamment de structurer, de sécuriser et d'aérer les secteurs bâtis et assurent également la fonction d'habitat et de refuge pour certaines espèces.

Localité de Hobscheid

Un espace public marquant est localisé au centre du village. Il est agrémenté d'une aire de jeux qui jouxte l'école, d'un grand parking et d'un espace de transition verte comprenant une aire de repos (matérialisée par des bancs) et un cheminement piétonnier qui démarre de la Grand-Rue pour rejoindre l'école. Cet espace a été aménagé courant 2010.



Photo 5 - Aire de jeux "Hennëschtgaass" et arrêt de bus "Schoul" dans la localité de Hobscheid

Source : Luxplan, 2015

L'arrêt de bus "Schoul", situé à proximité de l'ancienne école du village, est végétalisé. On note également la présence d'une placette au niveau de l'Eglise du village. Celle-ci, en forme de demi-cercle, enserme l'Eglise et dessert quelques maisons villageoises.

Plusieurs alignements d'arbres, bacs à fleurs et ilots de végétation bordent les voies de communication majeures de la localité de Hobscheid (ex. entrée "Ouest" de village).

Localité de Eischen

Au centre de la localité, on note la présence d'une place publique au carrefour de la "rue de Steinfort" et la rue "Um Denn" intégrant des places de stationnements plantés et une aire de repos. Face à l'Eglise de Eischen, se trouve un espace bétonné et planté formant une placette ; celle-ci crée un carrefour entre la "rue du Bois", la "rue de l'Ecole" et la "rue de l'Eglise".

Dans la rue de la Gare, à proximité du centre sportif, sont implantés quelques cheminements piétons ainsi qu'un terrain multisports réservé aux enfants de moins de 12 ans. La cité "Aischdall" compte également une aire de jeux. Celle-ci a la particularité d'être implantée sur un terrain en pente et présente ainsi la physionomie d'une structure publique originale et non-monotone. Une autre aire de jeux est localisée dans la rue "Um Denn", à proximité immédiate du centre villageois. A noter qu'un nouvel espace de jeux est projeté au Sud de la localité, plus précisément dans la "cité Bettenwiss".

Tout comme à Hobscheid, plusieurs alignements d'arbres, bacs à fleurs et ilots de végétation bordent les voies de communication majeures.



Photo 6 - Aire de jeux "Cité Aischdall" - localité de Eischen

Source : Luxplan, 2015



Photo 7 - Aire de jeux "Um Denn" - localité de Eischen

Source : Luxplan, 2015

3.6. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

3.6.1. LOCALISATION ET CAPACITÉ DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

La commune de Habscht est bien pourvue en infrastructures publiques. La commune compte actuellement plus qu'une vingtaine d'équipements et bâtiments publics. Ces derniers sont pour la plupart récents ou ont fait l'objet d'une rénovation récente et sont dans un bon état.

☐ Localité de Hobscheid

La localité de Hobscheid compte avec une dizaine de bâtiments et équipements collectifs. Elles sont concentrées au centre du village où l'on trouve le centre scolaire, la crèche communale, le centre polyvalent, la salle union, l'ancienne école de Hobscheid, une aire de jeux et un stationnement public. Le cimetière est situé en dehors du centre de la localité de Hobscheid, le long de la rue du cimetière tout comme le terrain de football situé en retrait de la rue de Koerich au Sud du village de Hobscheid.

	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Centre scolaire</p> <p>2b, Hënneschtaass</p> <p>Ecole préscolaire, précoce, maison relais</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Ancienne école</p> <p>Rue de la laiterie</p> <p>Maison des générations (Club Senior et restaurant)</p>

ETUDE PREPARATOIRE - PAG

	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p> <p><u>Capacité</u></p>	<p>Crèche</p> <p>2, Hënneschtgaass</p> <p>Accueil enfants 0 à 3 ans</p> <p>40 enfants</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p> <p><u>Capacité</u></p>	<p>Salle Union</p> <p>22, Grand-Rue</p> <p>Salle de spectacle avec scène</p> <p>150 places</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Centre polyvalent</p> <p>24a, Grand-Rue</p> <p>Événement</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p> <p><u>Capacité</u></p>	<p>Terrain de football et buvette</p> <p>A proximité de la rue de Koerich</p> <p>Pratique du football</p> <p>80 Places assises</p>

	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Eglise</p> <p>Rue de l'Eglise</p> <p>Lieu de culte</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Cimetière</p> <p>Rue du Cimetière</p> <p>Lieu de culte</p>

Tableau 15 : Liste des équipements collectifs dans la localité de Hobscheid

Localité de Eischen

La localité de Eischen compte plus de bâtiments et équipements collectifs que la localité de Hobscheid. De plus, ces derniers ne sont pas concentrés dans le centre du village mais se trouvent réparties dans le tissu urbain dans un axe Nord/Sud.

En effet, au Nord du village l'on trouve l'école primaire centrale dans la rue de Hobscheid. Peu après, on tombe sur l'église de Eischen qui au contraire de la localité de Hobscheid est attaché au cimetière situé à l'arrière de l'église. Ensuite se suivent trois autres bâtiments de l'ancienne école du village, le premier dans la rue de l'Ecole, le second dans la rue de l'Eglise, et la troisième dans la rue du Bois. Plus au Sud, au niveau du cœur du village se trouve la mairie de la commune et un centre de stockage destiné au service technique à la rue Clees. Au Sud du centre villageois, au début de la rue de Clairefontaine se trouve le centre culturel de Eischen et finalement à l'extrémité Sud de cette rue se trouve le terrain de football de Eischen.

Le centre sportif, le service incendie et le service technique se trouvent dans la rue de la Gare à l'Est du tracé du cours d'eau de l'Eisch.

La nouvelle école centrale "Vir Wëller" se trouve à l'extrémité Nord-Est de la localité de Eischen, le long de la rue de Hobscheid. Son implantation permet d'être située à proximité des zones urbanisées des deux villages de la commune de Hobscheid. Relativement aux équipements publics non bâtis, on trouve

ETUDE PREPARATOIRE - PAG

près de l'église et à la rue clees un parking avec des stationnements à usage publics, à la rue Clairefontaine on a une placette, un parking et une aire de jeux. Et finalement deux autres aires de jeux situés aux cités Bettenwiss et Aischdall.

	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Maison communale</p> <p>1a, Place Denn</p> <p>Services communaux</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Maison des jeunes</p> <p>1a, Place Denn</p> <p>Services communaux</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Service technique</p> <p>1b, rue de la Gare</p> <p>Service technique</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p> <p><u>Capacité</u></p>	<p>Ecole centrale "Vir Wëller"</p> <p>19, rue de Hobscheid</p> <p>Ecole primaire (cycles 2-4)</p> <p>18 classes (+- 350 élèves)</p>

ETUDE PREPARATOIRE - PAG

	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p>	<p>Ancienne école</p> <p>Rue du Bois</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Ancienne Mairie</p> <p>26, rue de l'Ecole</p> <p>Ancienne école et mairie</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Ancienne école des garçons</p> <p>Rue de l'Eglise</p> <p>Maison des jeunes</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Centre culturel Jean Wolff</p> <p>1, rue Clairefontaine</p> <p>Evènement</p>

ETUDE PREPARATOIRE - PAG

	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Service incendie</p> <p>1c, rue de la Gare</p> <p>Lutte contre les incendies / secours</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Centre sportif</p> <p>1a, rue de la Gare</p> <p>Pratique de sports</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Terrain de football et buvette</p> <p>39, rue de Clairefontaine</p> <p>Pratique du football</p>
	<p><u>Nom</u></p> <p><u>Adresse</u></p> <p><u>Destination</u></p>	<p>Eglise</p> <p>Proximité rue des Bois</p> <p>Lieu de culte</p>

	<u>Nom</u>	Cimetière
	<u>Adresse</u>	Proximité rue des Bois
	<u>Destination</u>	Lieu de culte

Tableau 16 : Liste des équipements collectifs dans la localité de Eischen

3.6.2. PRINCIPAUX PROJETS COMMUNAUX EN VOIE DE PLANIFICATION, EN COURS DE RÉALISATION OU ACHÉVÉS DEPUIS 2000

Au cours de la dernière décennie, la commune de Hobscheid a fait un effort financier important pour la planification, la réalisation ou la rénovation de bâtiments et équipements collectifs.

☐ Projets réalisés

- Redressement Gaichel 2000-2001
- Eischen à l'abri des crues de la Bäch: La réalisation du bassin de rétention au Lingenthal 2001 - 2002
- Les travaux d'assainissement : collecteurs pour eaux usées (travaux Faubourg II) 2001 - 2002
- La construction d'un nouveau bâtiment pour le service d'incendie de la commune 2001 -2002 (Inauguration décembre 2002)
- Rénovation et agrandissement des infrastructures au terrain de Football à Eischen 2001-2003 (Inauguration avril 2003)
- La nouvelle Ecole préscolaire et précoce à Hobscheid 2002 - 2003 (inauguration 12 octobre 2002)
- La transformation et l'extension de la salle Union à Hobscheid 2002-2004 (inauguration 3 février 2004)
- Réaménagement des rues Waltzing et Faubourg à Eischen 2003 - 2004
- L'élargissement du lit de l'Eisch au centre de Eischen (Mesure anticrues)
- Redressement de la rue de Steinfort à Eischen 2005 - 2006 (inauguration le 2 juin 2006)
- Redressement rues Merschgrund, Tresch et Neuort à Hobscheid (2006 - 2008)
- Le nouveau Centre culturel place Denn à Eischen : Condensé du déroulement des travaux (octobre 2008 à juin 2010) Brochure éditée à l'occasion de l'inauguration du nouveau Centre culturel à Eischen
- Réfection des revêtements des rues de Koerich, rue de l'Eau et Donatusgaessel à Hobscheid (2009)
- Travaux de captage de nouvelles sources d'eau potable au lieu dit "Langegronn" (Uechtlach, sortie tunnel direction Beckerich) (2009 - août 2010)

- Redressement rue de la Gare à Eischen (juin 2010 à mai 2011)
- Réaménagement des alentours du Centre Polyvalent à Hobscheid (début travaux septembre 2010) - création d'une place publique / Centre du Village
- Création d'une crèche à Hobscheid, rue Henneschtgaas (commencement des travaux en septembre 2010)
- Redressement rue de Clairefontaine à Eischen (octobre 2011 - octobre 2013)
- Réaménagement de la station de pompage Merschgrund à Hobscheid (septembre 2012 - mai 2013)
- Redressement rue d'Eischen à Hobscheid (octobre 2011 - janvier 2013)
- Réaménagement aires de jeux à Eischen et Hobscheid (inauguration le 27 juillet 2012)
- Redressement rue Brill à Hobscheid (septembre 2011 - mai 2012)
- Redressement rue Bourg à Eischen (septembre 2011 - mai 2012)
- Nouvelles infrastructures pour le terrain de football à Hobscheid (vote conseil communal mai 2012)
- Réaménagement de la cour de la Marie provisoire à Eischen (vote conseil communal en 22 mai 2014)
- Extension école précoce et préscolaire à Hobscheid (vote conseil communal en mai 2012)
- Réaménagement du pont de l'Eisch à Hobscheid (commencement des travaux en juillet 2012)
- Maison des générations à Hobscheid (début des travaux en septembre 2014)
- Réaménagement Place Denn à Eischen
- Construction d'une nouvelle maison communale à Eischen (vote conseil communal 2 août 2013)
- Construction d'un terrain multisports à Hobscheid (début des travaux en janvier 2016)
- Réfection du captage de la source « Uechtlach » (début des travaux en janvier 2016)
- Réaménagement Cimetière à Eischen
- Réaménagement du pont sur l'Eisch à Hobscheid (Administration des Ponts & Chaussées)

3.6.3. CAPACITÉS EN TERMES D'ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX

☐ Le nombre actuel d'élèves

Ecole précoce et préscolaire (cycle 1) - rue Hënnëschtgaass à Hobscheid

L'enseignement précoce et préscolaire est dispensé à l'école de Hobscheid (rue Hënnëschtgaass).

L'éducation précoce n'est pas obligatoire. Pour l'année scolaire 2015-2016, deux classes d'éducation précoce fonctionnent.

L'éducation préscolaire comprend 2 années d'études et s'adresse aux enfants âgés de 4 à 6 ans.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 5 classes d'éducation préscolaire (cycle 1.1 et 1.2) fonctionnent à Hobscheid.

Ecole primaire (cycles 2 à 4) - Centre scolaire "Vir Wëller" à Eischen

Jusqu'à la rentrée 2011-2012, les classes de l'école primaire (cycles 2 à 4) étaient réparties dans deux bâtiments scolaires, l'un à Eischen et l'autre à Hobscheid. Une nouvelle école regroupant l'ensemble des cycles du primaire a été construite à Eischen et fonctionne depuis la rentrée 2012.

Ce nouveau centre scolaire "Vir Wëller" compte 14 salles de classes, ainsi que des salles multimédia, informatique, de bricolage, d'évolution; bibliothèque scolaire; locaux d'accueil (Maison relais), avec restauration scolaire pouvant accueillir environ 150 enfants ainsi qu'un terrain multisports.



Photo 8 : Centre scolaire « Vir Wëller » à Eischen

Source : <http://www.hobscheid.lu>

Localité	Cycle d'apprentissage	Nombre de classes	Capacité*
Ecole, rue Hënnëschtgaass à Hobscheid	Précoce	2	34
	Cycle 1.1 - préscolaire	5	67
	Cycle 1.2 - préscolaire		
Ecole primaire "Vir Wëller" à Eischen	Cycles 2, 3 et 4	14	212

Tableau 17 : Récapitulatif des écoles dans la commune de Hobscheid (2015/2016)

Source : Administration communale de Hobscheid, Bulletin scolaire septembre 2015

(*) 16 enfants par classe en moyenne selon optimum du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.

Année scolaire	Précoce		Préscolaire		Primaire		Total	
	Groupe	Elèves	Classes	Elèves	Classes	Elèves	Classes	Elèves
2015/2016	2	34	5	67	14	212	21	313
2013/2014	2	32	5	76	12	190	19	298
2012/2013	2	33	5	73	12	180	19	286
2011/2012	2	39	4	66	13	191	19	296
2010/2011	1	28	4	57	13	199	18	284
2009/2010	1	19	5	53	13	204	19	276

Tableau 18 : Evolution de la répartition des élèves selon les cycles de l'école fondamentale à Hobscheid

Source : Administration communale de Hobscheid, Bulletin scolaire septembre 2015

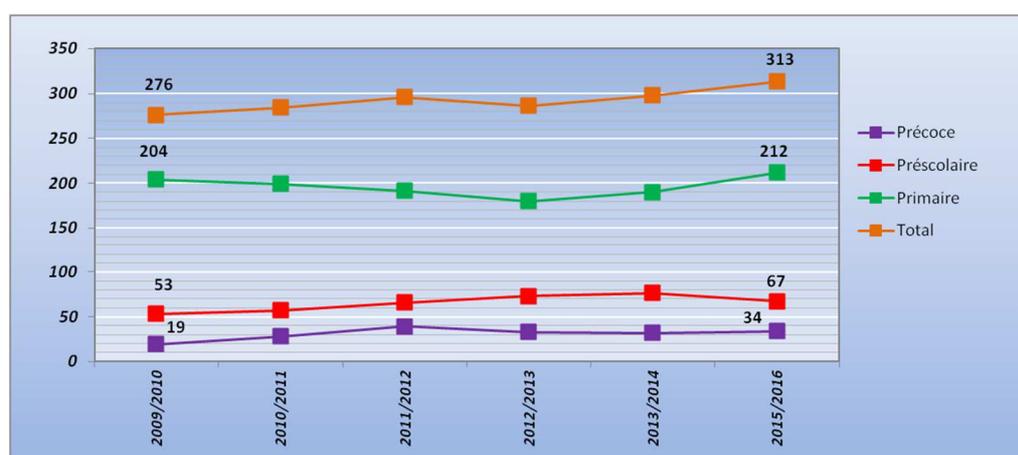


Tableau 19 : Evolution du nombre d'élèves à l'école fondamentale à Hobscheid

Source : Administration communale de Hobscheid, Bulletin scolaire septembre 2015

Le nombre d'élèves dans l'enseignement précoce a augmenté au cours des dernières années. A partir de la rentrée 2011/2012, une classe supplémentaire a été créée pour répondre à cette hausse et garantir un nombre d'enfants par classe optimal. Le nombre d'élèves par classe dans l'enseignement précoce pour l'année scolaire 2015/16 est de 34 élèves.

Le nombre d'élèves dans l'enseignement préscolaire a également augmenté de manière générale avec des hausses et des baisses d'une année scolaire à une autre. Le nombre de classes pour l'année scolaire 2015/16 est de 5 pour 67 élèves, soit un nombre d'élèves par classe d'environ 13.

Le nombre d'élèves dans l'enseignement primaire est en hausse depuis l'année académique 2013/14.

Le nombre de classe pour l'année scolaire en cours 2015/2016 est de 14 salles de classe et le nombre d'élèves par classe est légèrement en dessous de 16.

□ Nombre prévisible d'élèves compte tenu de l'évolution démographique pour au moins les six prochaines années

Population réelle en 2015 et selon un taux de croissance de 2,1%/an pour 2025		Hypothèse de croissance du nombre d'enfants scolarisés <i>Tendance actuelle</i> 91/1000 Habitants
Situation au 01/01/15	3432	313
Situation au 01/01/25	4225	385

Tableau 20 : Hypothèse de croissance de la population scolaire de Hobscheid à court terme

Sources : Administration communale de Hobscheid et Luxplan mars 2016

Le tableau ci-dessus met en avant la population au 1er janvier 2015 selon les données de l'Administration communale et la population communale en 2025 sur base d'un rythme de croissance de 2,1% par an (taux de croissance communale observée entre 2005 et 2015).

Le rapport entre le nombre d'élèves de l'école fondamentale de l'année scolaire 2015/16 et le nombre d'habitants de la commune est de 91 pour 1000 habitants ce qui se traduit par 313 élèves en 2015 et 385 élèves en 2025.

□ Réserves de capacité des infrastructures actuelles et besoins éventuels en infrastructures supplémentaires pour au moins les six prochaines années

Selon un taux de croissance de 2,1%/an et une population de 3 234 habitants en 2015 (chiffres Administration communale) ainsi qu'un taux d'enfants scolarisés de 91 pour 1000 habitants calculé par rapport aux données de 2015 (nombre d'habitants et nombre d'élèves), l'évolution du nombre d'élèves ainsi que le nombre de classes nécessaires selon une moyenne de 16 élèves par classe dans l'enseignement précoce et préscolaire et une moyenne de 20 élèves par classe dans l'enseignement primaire a pu être estimé pour les dix prochaines années.

Projections / Années	Précoce / préscolaire (capacité : 8 classes)		Primaire (capacité : 18 classes)	
	Elèves	Classes*	Elèves	Classes**
2015	101	6	212	11
2016	103	6	216	11
2017	105	7	221	11
2018	106	7	223	11
2019	110	7	230	11
2020	111	7	232	12
2021	114	7	240	12
2022	117	7	245	12
2023	119	7	250	12
2024	122	8	255	13
2025	124	8	260	13

Tableau 21 : Projections du nombre d'élèves et du nombre de classes pour les 10 prochaines années

Source : Luxplan, mars 2016

(*) avec une moyenne de 16 enfants par classe

(**) avec une moyenne de 20 enfants par classe

Selon le tableau ci-dessus, en 2025 le nombre d'élèves dans l'enseignement précoce et préscolaire sera de 124 et de 260 dans l'enseignement primaire.

Selon la présente hypothèse de croissance, le nombre de classes disponibles dans les écoles de Hobscheid est suffisant pour répondre au nombre d'élèves de l'enseignement fondamental pour au moins les dix prochaines années.

L'école primaire dispose d'une marge plus importante que l'école précoce et préscolaire. En effet en 2025, pour garantir un nombre d'élèves par classe de 16 et ainsi garantir un enseignement de qualité, les 8 classes de l'école précoce et préscolaire disponibles devront être occupées alors que l'école primaire pour garantir un nombre d'élèves par classe de 20 n'aura besoin que de 13 salles de classes sur les 18 disponibles.

3.7. MOBILITÉ

3.7.1. RÉSEAUX DE CIRCULATION, Y COMPRIS LA MOBILITÉ DOUCE

☐ Organisation du réseau viaire

Les localités de Hobscheid et Eischen s’organisent autour des chemins repris, respectivement CR 105, CR 106 et CR 105, CR 108. La route nationale N 8 passe au Nord des deux localités, permettant au trafic de transit d’éviter la traversée des deux localités (via le CR 105).

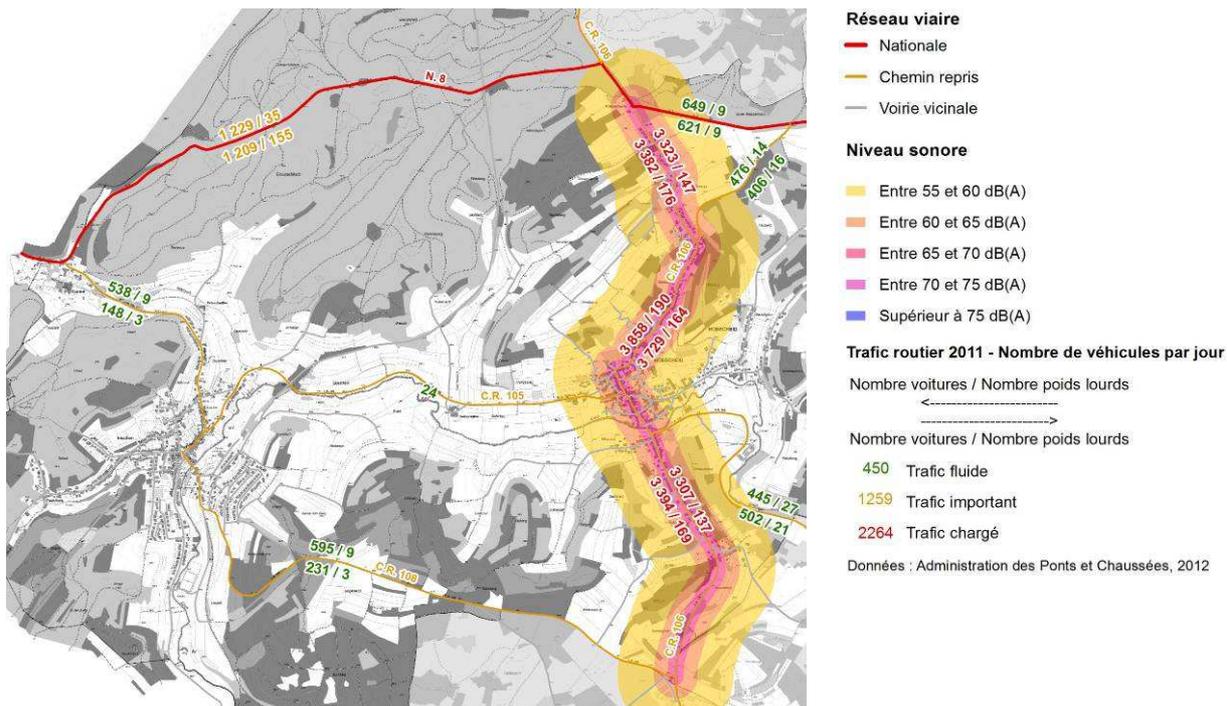


Figure 24 : Réseau motorisé

Source : Luxplan SA, octobre 2012

☐ Charge de circulation motorisée des voies principales

Pour l’année 2011 (dernières données en date), le trafic journalier moyen par direction sur les axes importants correspond aux valeurs suivantes :

Type de véhicules	VL		PL		Nombre
	Dir. 1	Dir. 2	Dir. 1	Dir. 2	
CR 105 (Gaïchel-Eischen)	538	148	9	3	698
CR 105 (Eischen-Hobscheid)	-	-	-	-	24
CR 105 (Hobscheid-CR 110)	445	502	27	21	995
CR 106 (Kräizerbuch-N 8)	3 920	3 972	293	203	8 388
CR 106 (N 8-CR 106B)	3 323	3 382	147	176	7 028
CR 106 (CR 106B-Hobscheid)	3 729	3 858	164	190	7 941
CR 106 (Hobscheid-CR 108)	3 307	3 394	137	169	7 007
CR 106 (CR 108-Steinfort)	3 624	3 902	172	146	7 844
CR 106B (CR 106-N 8)	476	406	14	16	912
CR 108 (Eischen-CR 106)	595	231	9	3	838
N 8 (Gaïchel-Kräizerbuch)	1 229	1 209	35	155	2 628
N 8 (Kräizerbuch-CR 106B)	649	621	9	9	1 288

Tableau 22 : Trafic journalier moyen par direction pour l'année 2011

Source : Administration des Ponts et Chaussées, 2012

Ces valeurs sont des moyennes sur 24 heures pour l'année 2011. Selon les normes allemandes (Ministerium für Ernährung, Landwirtschaft, Umwelt und Forsten – Institut für landliche Siedlungsplanung, Universität Stuttgart, 1984), pour une route principale à deux voies en milieu rural, les valeurs suivantes sont à considérer :

- trafic inférieur à 2 000 véhicules / jour : trafic faible ;
- trafic compris entre 2 000 et 5 000 véhicules / jour : trafic moyen ;
- trafic supérieur à 5 000 véhicules / jour : trafic important.

Pour un trafic important, il est nécessaire de proposer des itinéraires bis.

Dans la commune de Hobscheid, c'est le CR 106 qui supporte le trafic le plus important (de 7 000 à 8 500 véhicules par jour), dont un trafic de transit poids-lourds qui représente 5 % du trafic global sur cet axe. Il s'agit de l'itinéraire le plus direct pour relier la frontière belge à la hauteur de Beckerich et la route d'Arlon à Steinfort. Il s'agit de l'axe Nord-Sud qui traverse la localité de Hobscheid.

La route nationale N 8 est également fort empruntée par les poids-lourds qui représentent 8 % du trafic. Sur les autres axes, le trafic est calme.

☐ Nuisances sonores sur le CR 106

Le CR 106 est l'axe dans la commune qui supporte le trafic le plus important, générant des nuisances sonores dues au trafic.

On distingue l'émission de bruit, de sa propagation. L'émission dépend du trafic et de ses caractéristiques (débit, vitesses moyennes, allure) ainsi que de certaines caractéristiques de la chaussée (voies, pente). La propagation dépend de la morphologie urbaine (profil de la chaussée, forme du bâti de part et d'autre de la chaussée). L'acoustique globale d'une route dépend de ces deux paramètres.

☐ Réseau de mobilité douce

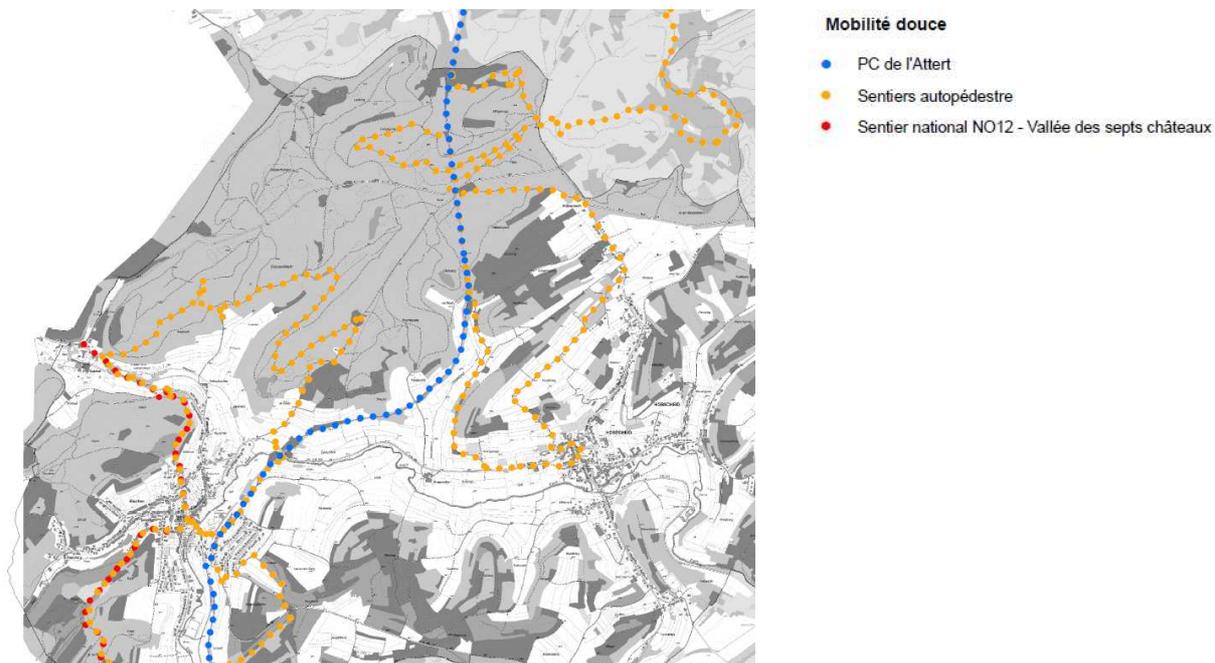


Figure 25 : Réseau de mobilité douce de la commune

Source : Luxplan SA, mai 2016

La commune de Hobscheid, et plus précisément la localité d'Eischen, est traversée par la piste cyclable 12 de l'Attert et par le sentier national NO 12 - Vallée des sept fontaines.

Lorsque la piste cyclable coupe le réseau viaire motorisé, la traversée est matérialisée par un revêtement rouge et une signalisation adaptée à l'attention des automobilistes est mise en place.

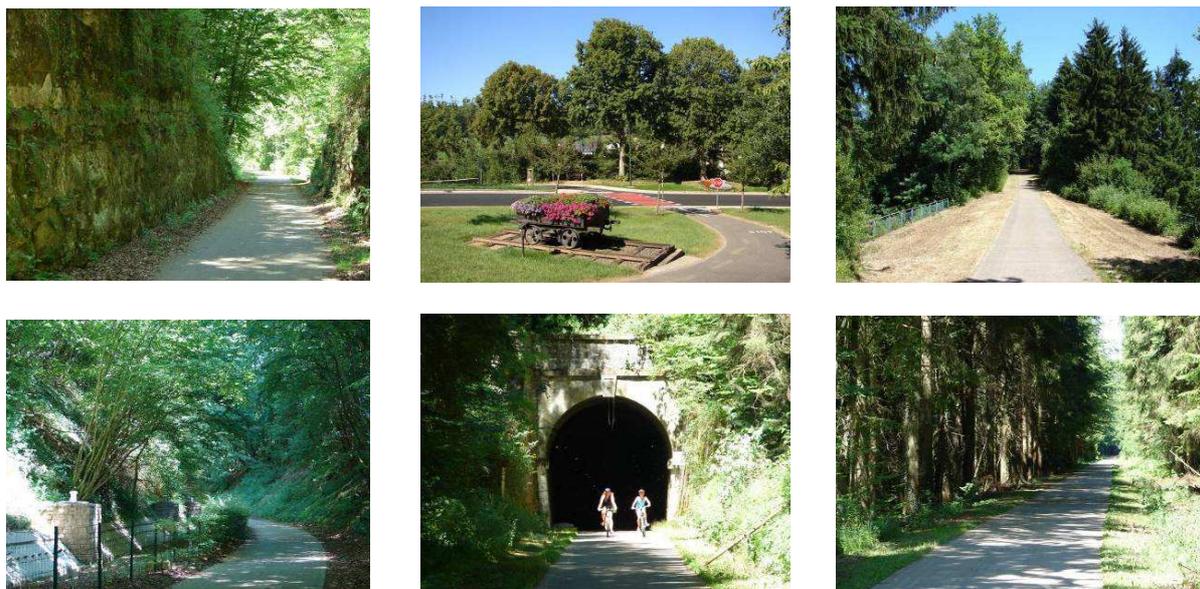


Photo 9 : Vues de la piste cyclable PC 12 de l'Attert dans le sens Sud-Nord

Source : Administration des Ponts et Chaussées, 2011

Sont recensés également sur la commune de Hobscheid deux circuits autopédestres, réalisant une boucle autour de chacune des deux localités. Il s’agit de circuits de promenade qui s’appuient sur les chemins ruraux en forêt et qui suivent ponctuellement des axes viaires pour la circulation motorisée.

Offre en transport collectif et accessibilité des arrêts

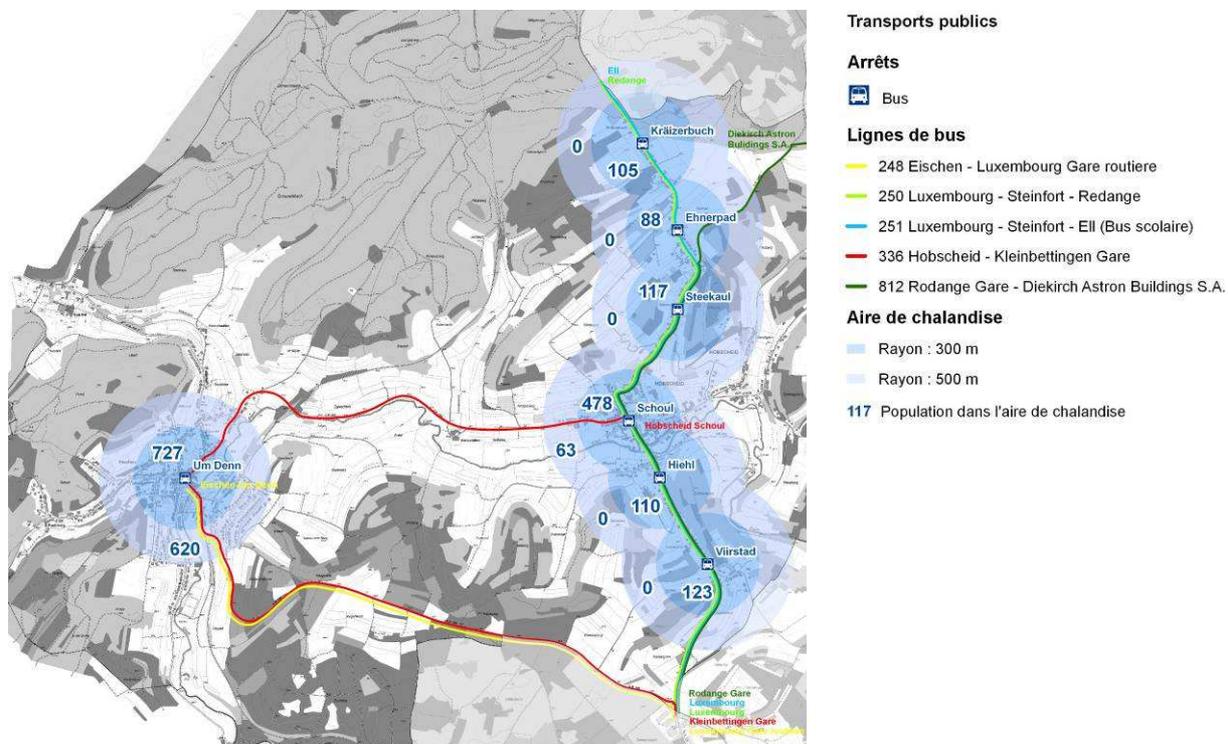


Figure 26: Lignes de bus desservant la commune

Source : Luxplan SA, avril 2012

Lignes de desserte

La desserte par les transports publics est assurée par le bus. Celui-ci relie les localités de la commune à la Ville de Luxembourg et à Steinfort. Au total, le territoire communal est desservi par quatre lignes de bus régulières et une ligne scolaire, à savoir :

Ligne	248	250	336	812
Desserte	Eischen	Hobscheid	Eischen Hobscheid	Hobscheid
Terminus 1	Luxembourg	Luxembourg	Hobscheid	Rodange
Nombre liaisons	19	20	9	6
Plage horaire	5 h 05 – 22 h 42	5 h 05 – 21 h 06	7 h 10 – 20 h 35	4 h 55 – 20 h 56
Temps parcours	34 minutes	35 minutes	-	31 minutes
Terminus 2	Eischen	Redange	Kleinbettingen	Diekirch

Nombre liaisons	20	20	8	6
Plage horaire	6 h 10 – 23 h 47	6 h 05 – 23 h 05	5 h 54 – 17 h 32	6 h 45 – 22 h 45
Temps parcours	34 minutes	25 minutes	16 minutes	32 minutes
Dimanche	6 allers-retours	4 allers-retours	0 allers-retours	1 aller

Tableau 23 : Lignes de bus régulières desservant la commune

Source : Luxplan SA, mai 2016

Ligne 251 (scolaire) Luxembourg – Steinfort – Ell

4 liaisons régulières vers Luxembourg (entre 13.18 et 16.22 du lundi au vendredi hors vacances)

2 liaisons régulières vers Ell (entre 6.58 et 7.00 du lundi au vendredi hors vacances)

Temps de parcours : 30 minutes pour Luxembourg, 21 minutes pour Ell

Localités desservies : Hobscheid

❑ Arrêts de bus et accessibilité

L'aire de chalandise « primaire » autour d'un arrêt de bus correspond à un cercle de rayon de 300 m, c'est-à-dire qu'il est supposé que les utilisateurs de ce service sont prêts à faire 300 m pour rejoindre l'arrêt de bus le plus proche. La localité d'Eischen ne comptant qu'un seul arrêt de bus, la distance de 500 m de l'arrêt est également représentée.

La localité de Hobscheid compte six arrêts de bus, tous localisés sur le CR 106 et espacés en moyenne de 500 m. La localité ayant une forme urbaine très allongée par les développements tentaculaires Nord et Sud, ces arrêts de bus couvrent bien la localité, à l'exception de l'extrémité Est de la localité.

La localité d'Eischen ne compte qu'un seul arrêt de bus au centre de la localité (« Um Denn »). Malgré sa position centrale, son aire de chalandise ne couvre pas l'intégralité de la localité, notamment les extensions tentaculaires le long des axes de communications au Sud-Est, Sud-Ouest et Nord.

Couverture géographique

Localité	Population	Arrêt	< 300 m	Couverture	Entre 300 et 500 m	Couverture	Total	Couverture
Eischen	1 816	Um Denn	727	40,0%	620	34,1%	1 347	74,2%
Hobscheid	1 354	Kräizerbuch	105	71,0%	0	4,7%	105	75,6%
		Ehnerpad	88		0		88	
		Steekaul	117		0		117	
		Schoul	478		63		541	
		Hiehl	63		0		63	
		Viirstad	110		0		110	

Tableau 24 : Couverture de la population par arrêt de bus

Source : Luxplan SA, octobre 2012

La population de la commune est couverte de manière inégale par la répartition des arrêts de bus. La couverture de la population est fortement tributaire de la forme urbaine des localités : la localité d'Eischen étant de forme concentrique, 727 personnes se trouvent à moins de 300 m de son unique arrêt de bus (soit 40 % de la population de la localité). Entre 300 et 500 m de l'arrêt, se trouvent encore 620 personnes (soit 34 %).

Quant à la localité de Hobscheid de forme tentaculaire, à l'exception de l'arrêt central, très peu d'utilisateurs se trouvent dans l'aire de chalandise d'un arrêt de bus : chaque arrêt couvre environ 110 personnes à moins de 300 m et aucune entre 300 et 500 m. Six arrêts sont nécessaires pour atteindre 71 % de la population de la localité. Enfin, environ 75 % de la population se trouve à moins de 500 m d'un arrêt de bus.

Desserte des équipements collectifs, des pôles d'emplois et commerciaux et des services

Equipements collectifs communaux

Il y a plusieurs bâtiments publics dans la commune de Hobscheid. L'ensemble des bâtiments publics de la commune est généralement desservi par le bus : tous les bâtiments publics de la localité de Hobscheid (école, centre culturel, église, cimetière, salle union, bureau des postes, maison des générations) sont desservis par l'arrêt de bus « Schoul ». Le terrain de football se trouve dans l'aire de chalandise de l'arrêt « Viirstad ».

Pour la localité de Eischen, les équipements publics sont desservi par l'arrêt de bus « Um Denn ». L'unique arrêt de bus ne couvre pas l'intégralité de la localité. L'école primaire située dans la rue de Hobscheid est desservie uniquement par le bus scolaire.

Pôles d'emplois

Bien que la commune de Hobscheid ne soit pas directement dans la zone d'influence du CDA « Ville de Luxembourg », près de 29 % des actifs habitant à Hobscheid y travaillent. Les autres pôles d'emplois sont:

- Hobscheid : 128 actifs soit 9,5 % ;
- Steinfort : 68 actifs soit 5,0 % ;
- Koerich : 33 actifs soit 2,4 % ;
- Redange : 22 actifs soit 1,6 % ;
- Mersch : 12 actifs soit < 1% ;
- Differdange : 8 actifs soit < 1% ;
- Esch/Alzette : 31 actifs soit 2,3%.

Source: STATEC 2011 (RP2011)

Toutes ces villes sont soit des CDA régionaux soit des communes limitrophes de Hobscheid. La carte suivante présente les systèmes des CDA. Ces CDA sont fréquemment la destination quotidienne des navetteurs sortants.

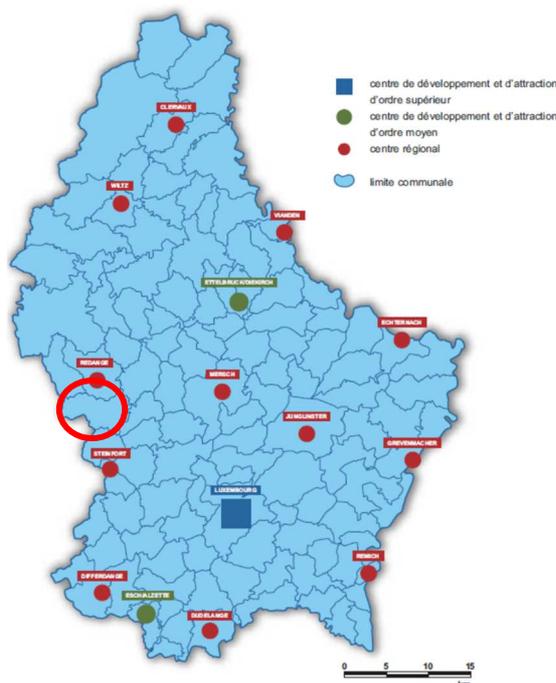


Figure 27 : Systèmes des CDA

Source : Ministère de l'intérieur - Programme Directeur d'Aménagement du Territoire 2003

L'IVL définit l'accessibilité de chaque commune par rapport au temps de parcours entre la commune et les différents types de CDA (qui sont également des pôles d'emplois pour la commune de Hobscheid), à la fois en voiture particulière et en transports en commun.

Ville	Type de CDA	Accessibilité	
		Voiture particulière	Transport en Commun
Steinfort	moyen	Gut : ≤ 15	Gut : ≤ 15
Redange	moyen	Gut : ≤ 15	Gut : 16-25
Mersch	moyen	Gut : 16-25	Schlecht : > 45
Luxembourg	supérieur	Gut : 26-35	Mittel : 36-45
Differdange	moyen	Mittel : 26-35	Schlecht : > 45
Esch/Alzette	régional	Schlecht : > 25	Schlecht : > 25

Tableau 25 : Accessibilité depuis la commune de Hobscheid aux différents CDA

Source : IVL, p. 25, 26, 27 et 28

Les CDA de Steinfort et de Redange étant proches, l’accessibilité en transport en commun est relativement bonne avec un temps de parcours inférieur à 15 minutes vers Steinfort, et jusqu’à 25 minutes vers Redange. L’accessibilité à Luxembourg est, quant à elle, qualifiée de moyenne avec un trajet estimé à 40 minutes environ en transport en commun.

Pôles commerciaux et services

La commune de Hobscheid ne dispose pas sur son territoire d’un pôle commercial. Les pôles commerciaux les plus proches de la commune correspondent également aux CDA et pôles d’emplois pour les habitants de la commune : Steinfort, Redange, Mersch, Luxembourg et ensuite Differdange et Esch-sur-Alzette.

Localisation et offre d’emplacements de stationnement publics

Stationnements sur la route

Dans la localité de Hobscheid, le stationnement le long de la voirie est occasionnel : une bande est réservée entre la chaussée et la bande piétonne. La localité compte avec 300 stationnements. Le long du CR 106 un grand nombre d’emplacements de stationnement sont aménagés, notamment au niveau de la rue de Steinfort (94 places), rue de Kreuzerbuch (73 places) et enfin la Grand-rue avec 14 places. La rue d’Eischen (CR 105) possède 45 places de stationnements. Les rues secondaires comme Hënneschtgaass et cité Tresch offrent aussi la possibilité d’emplacements.

La localité de Eischen compte avec 277 emplacements le long de la chaussée. Les rues principales « Um Denn » et « Grand-rue » possèdent 78 places de stationnements. Ces emplacements se localisent à proximité de l’arrêt de bus. Le long du CR 108 (rue de la Gaichel) 26 emplacements publics sont aménagés. La rue de Clairefontaine dispose de 45 places aménagées. Et la cité Aisdhäll offre également une multitude d’emplacements publics le long de la voirie (49 places).

Parkings

La localité de Hobscheid compte avec quelques parkings publics (201 emplacements de parking). La plupart se localisent à proximité des installations publiques.

Au centre de la localité, un grand parking de 52 places se situe près du complexe scolaire et du centre culturel. Il a pour vocation de desservir la diversité des équipements groupés sur le site. Un parking de 15 places est aménagé pour le cimetière. Au niveau de la place « Um Denn » un parking de 13 places est également aménagé. Il se situe près du bureau des postes et de la future maison des générations. Le terrain de sport de Hobscheid est équipé d'un parking de 100 emplacements destiné à l'accueil des sportifs et spectateurs. En outre, des parkings se situent à proximités de zones résidentielles et desservent essentiellement des visiteurs et habitants.

La localité de Eischen compte plus de parkings publics que la localité de Hobscheid (219 emplacements de parking). Au centre de la localité, des parkings sont aménagés à proximité du centre culturel (52 places), du bureau des postes (10 places) et de la Grand-rue (14 places). Deux parkings de 40 places chacun sont installés à côté de l'école primaire ainsi que du centre sportif. Près du cimetière, de l'église et de la mairie, 19 emplacements de parkings sont aménagés. Au niveau de l'entrée Sud-est de la localité, un parking de cinq places est aménagé.

Ponctuellement pour la localité, des parkings offrent la possibilité de stationnement aux visiteurs et habitants (rue du Bois, rue de l'Ecole et rue de Faubourg). Le long de la N 8, à Gaichel, un parking de 29 emplacements publics est installé et a comme vocation de desservir principalement le pôle à vocation touristique composé d'un hôtel et d'une auberge.



Photo 10: Parkings dans la localité de Hobscheid

Source : Luxplan SA, février 2016



Photo 11 : Parkings dans la localité de Eischen

Source : Luxplan SA, février 2016

3.8. GESTION DE L'EAU

3.8.1. EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines constituent nos principaux réservoirs d'eau potable. En 2013, environ 2/3 de l'eau potable consommée au Luxembourg est prélevée dans les réservoirs d'eaux souterraines. Il existe 5 aquifères au Luxembourg. La commune de Hobscheid repose sur l'aquifère du Grès de Luxembourg.

□ Aquifère du Grès de Luxembourg

L'aquifère du Grès de Luxembourg est la nappe phréatique la plus importante du Luxembourg. Le Grès de Luxembourg constitue un remarquable véhicule des eaux souterraines. L'eau de pluie y circule à travers un système de fissures et de failles incluses dans la roche. Au pied du Grès se trouvent des couches imperméables d'argile et de marnes, provoquant une accumulation de l'eau et son émergence sous forme de sources. Beaucoup de ces sources ont une grande importance pour l'alimentation humaine, d'où leur captage

La qualité de l'eau de l'aquifère du Grès de Luxembourg est contrôlée à l'aide de sept stations de surveillance situées à Haebicht, Waldbillig, Cloche d'Or, Medernach, Echternach, Diekirch, Boursdorf et Hautcharage. Des sondes de niveau et de température surveillent la quantité de l'aquifère tandis que des analyses semestrielles surveillent la qualité chimique de l'eau.

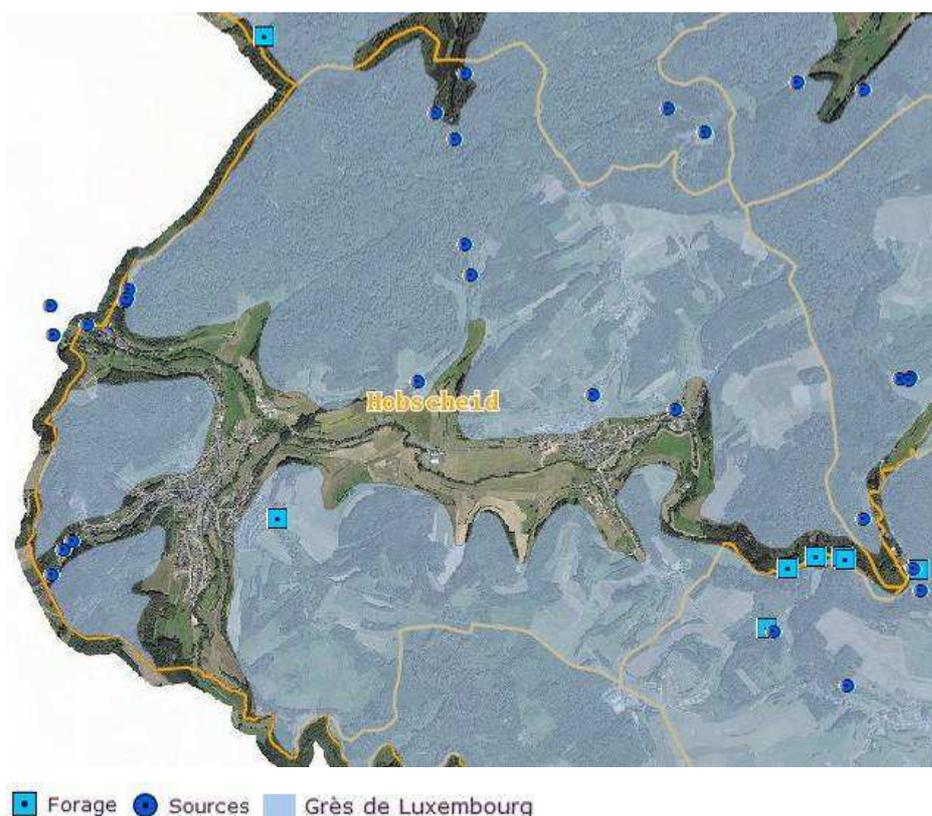


Figure 28 : Hobscheid - Aquifère du Grès de Luxembourg, sources et points de forages

Source : Administration de la Gestion de l'Eau, 2014

☐ Sources d'eau

Selon les données de l'Administration de la Gestion de l'Eau (AGE), près de 15 sources d'eau sortant naturellement du sol sont présentes sur le territoire communal. Celles-ci se trouvent sur les versants des vallées des affluents de l'Eisch.

☐ Forages

La commune de Hobscheid compte 5 forages et puits creusés pour exploiter les eaux souterraines. Ceux-ci se trouvent majoritairement au Sud-Est de la commune au Nord du CR 105 près de Fockemillen. Un forage se trouve à l'Est de la cité Aischdall à Eischen.

3.8.2. EAUX DE SURFACE

☐ Réseau hydrographique

Les cours d'eau de la commune de Hobscheid peuvent être classés en 2 catégories en fonction de leur dimension, de leur importance régionale et locale :

- L'Eisch est le seul cours d'eau principal (bassins versants > 70 km²) ; il passe par les deux localités de la commune,
- Bech, Millebaach et Haardebaach sont les cours d'eau affluents de l'Eisch présents sur le territoire communal.

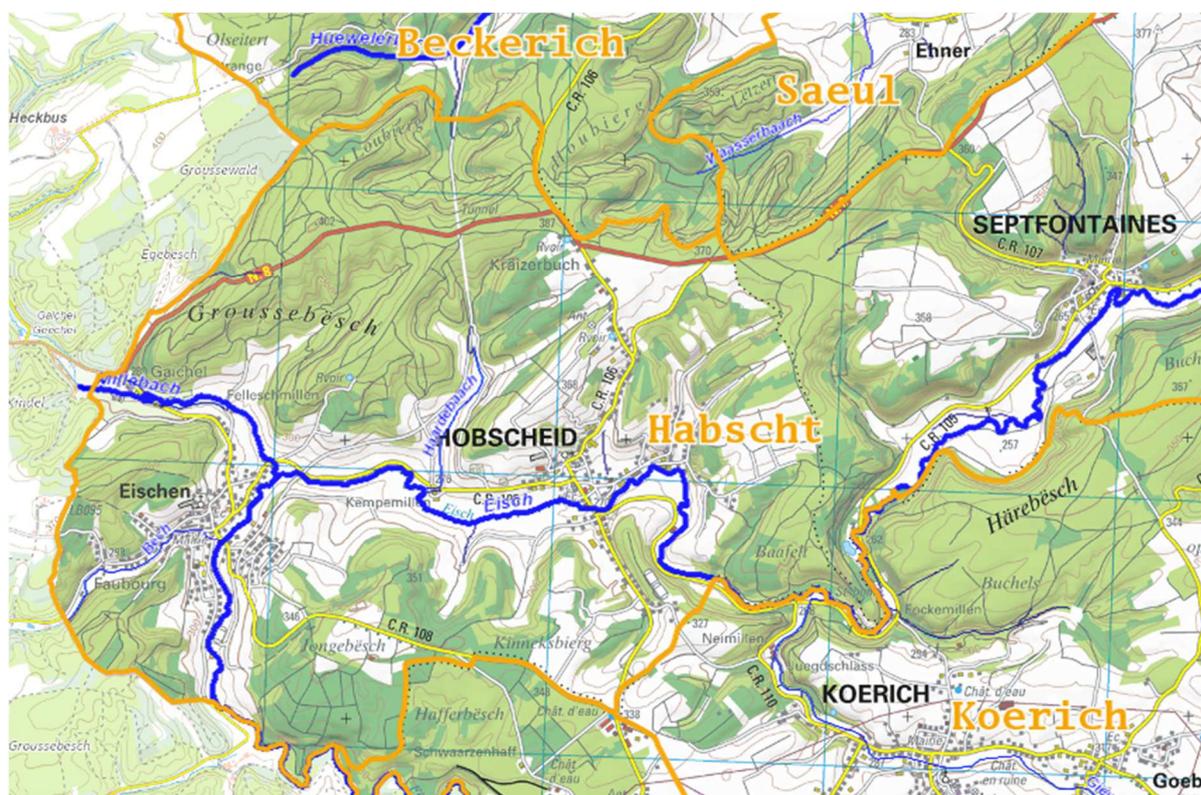


Figure 29: Le réseau hydrographique des localités de Hobscheid et Eischen

Source : geoportail.lu

La carte du réseau hydrographique permet de visualiser le cheminement du cours d'eau principal de l'Eisch et de ses trois affluents, la Bech, la Millebaach et la Haardebaach. La Bech se jette dans l'Eisch au Sud-Ouest de la localité de Eischen, la Millebaach vient alimenter l'Eisch par le Nord de la localité de Eischen alors que la Millebaach se déverse dans l'Eisch en provenance du Nord à l'Ouest de la localité de Hobscheid au niveau du lieu-dit Kempemillen. Les deux premiers affluents proviennent des localités belges voisines alors que la Millebaach coule uniquement sur le territoire communal de Hobscheid en fond de vallée du Rommebiert, du Bartzbiert et du Teschebiert. Le cours d'eau de l'Eisch prend source au niveau de Schockmillen dans la commune de Käerjeng et rejoint l'Alzette en direction Nord au niveau de la commune de Mersch.

3.8.3. QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Des cartes de la qualité écologique des cours d'eau sont disponibles sur le site geoportail.lu, issu de plan de gestion 2015.



Figure 30: La qualité écologique de l'Eisch dans les localités de Eischen et Hobscheid

Source : geoportail.lu

La qualité écologique de l'Eisch est définie comme « moyenne » (jaune).

Cette qualité écologique est résultante des évaluations des qualités chimiques, physiques et hydrobiologiques.

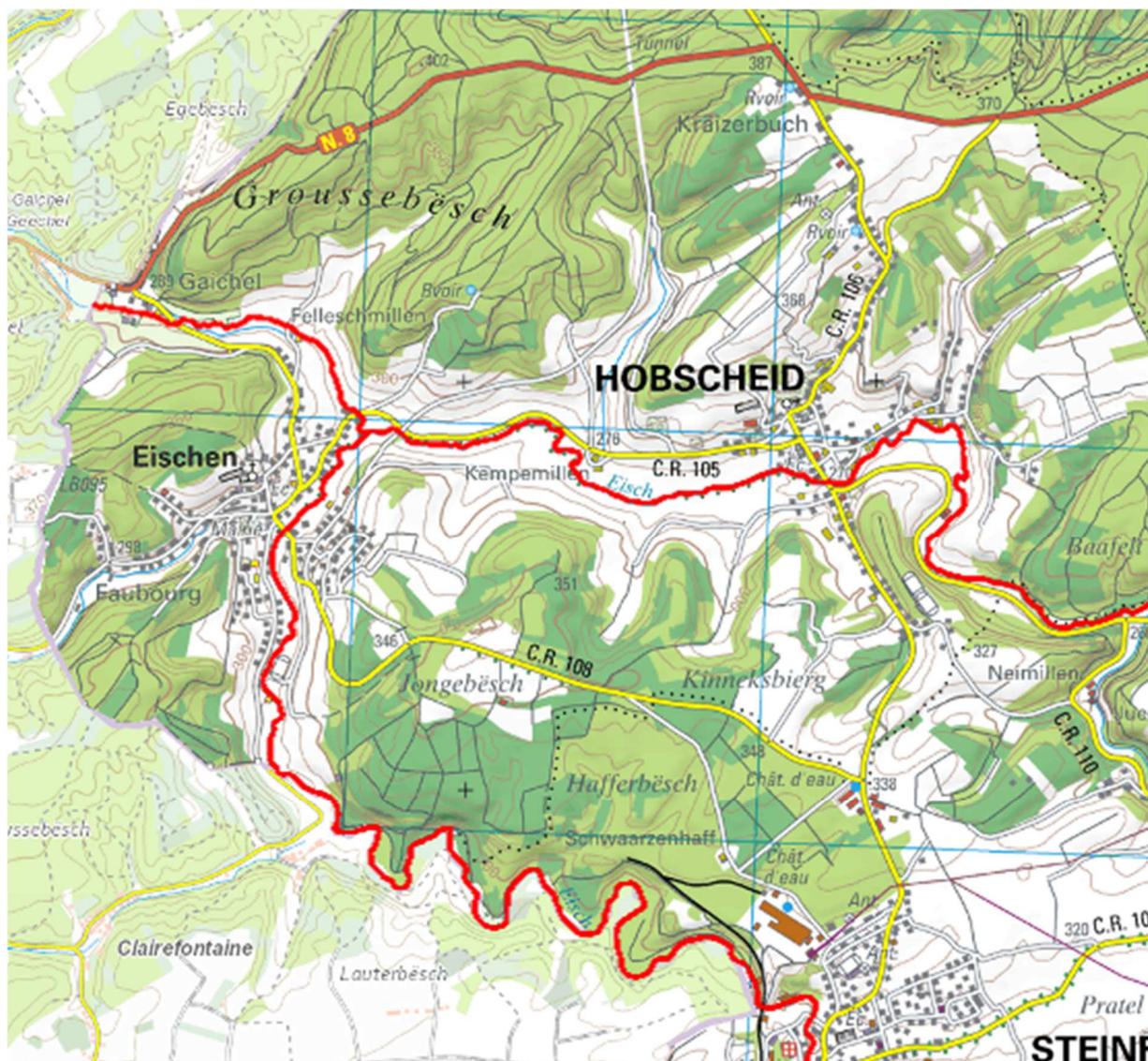


Figure 31 : La qualité chimique de l'Eisch dans les localités de Eischen et Hobscheid

Source : geoportail.lu

La qualité chimique de l'Eisch est définie comme « mauvaise » (rouge). C'est le cas de l'ensemble des cours d'eau du Luxembourg.

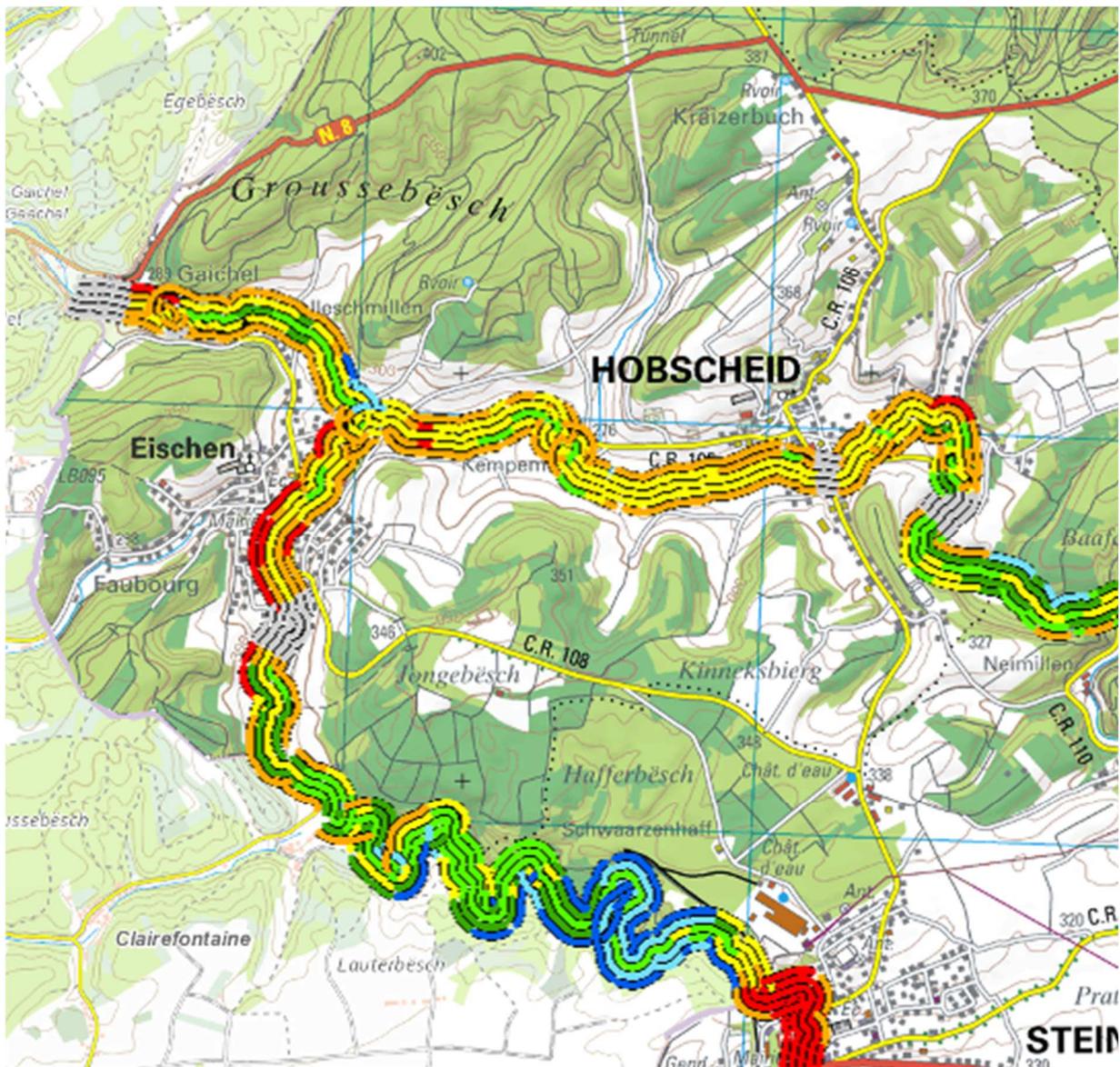


Figure 32 : La qualité physique de l'Eisch dans les localités de Eischen et Hobscheid

Source : geoportail.lu

La qualité physique de l'Eisch (lit, berges gauche et droite, plaines alluviales gauche et droite) est variable. La qualité est bonne à très bonne en amont d'Eischen (frontière belge) puis se dégrade dans la traversée d'Eischen. Entre les deux localités, la qualité est moyenne à médiocre puis s'améliore à la sortie d'Hobscheid.

Il s'agit là du schéma classique des cours d'eau luxembourgeois qui présente sur certains tronçons naturels de bonnes caractéristiques, sur les tronçons des zones agricoles des caractéristiques plus médiocres et dans les villes et villages des caractéristiques mauvaises.

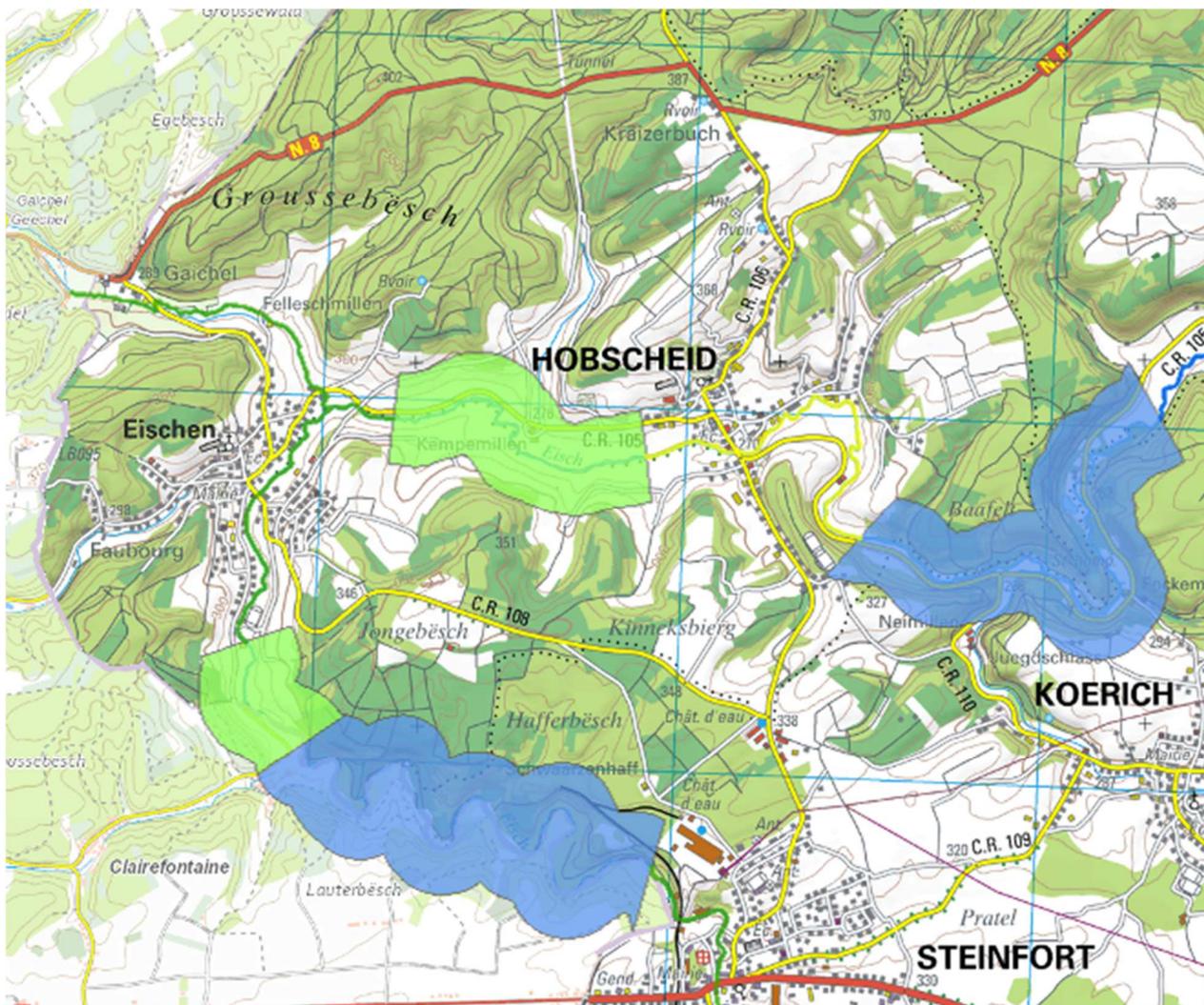


Figure 33: Le concept de connectivité des habitats aquatiques de l'Eisch dans les localités de Eischen et Hobscheid

Source : geoportail.lu

L'Eisch présente sur les deux localités concernées deux « habitats centraux potentiellement présents » (en bleu foncé) et deux « habitats relais à développer » (en vert clair).

3.8.4. ZONES INONDABLES

☐ Cartes des zones inondables

Le cours d'eau de l'Eisch passant par le territoire communal de Hobscheid fait partie des cours d'eau considérés par la Directive Inondation 2007/60/CE.

Les cartes des zones inondables 2013 sont disponibles sur le site geoportail.lu.

Quelques habitations de la localité d'Eischen situées dans la rue Um Denn, Place Denn, rue de Steinfort et rue de Hobscheid sont concernées par la crue dite "extrême".

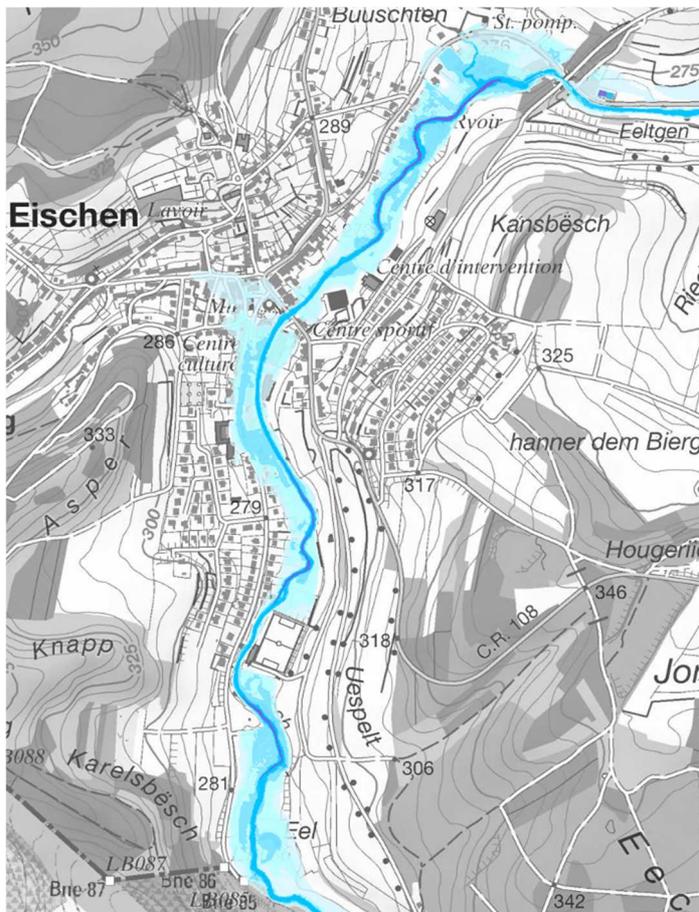


Figure 34 : La carte des zones inondables 2013 de l'Eisch dans la localité de Eischen

Source : geoportail.lu

A Hobscheid, quelques habitations situées dans la Grand-Rue, rue de l'Eau et rue du Merschgrund sont également concernées par cette crue.



Figure 35 : La carte des zones inondables 2013 de l'Eisch dans la localité de Hobscheid

Source : geoportail.lu

☐ Cartes des risques d'inondation

Les cartes des risques d'inondations 2013 sont disponibles sur le site geoportail.lu.

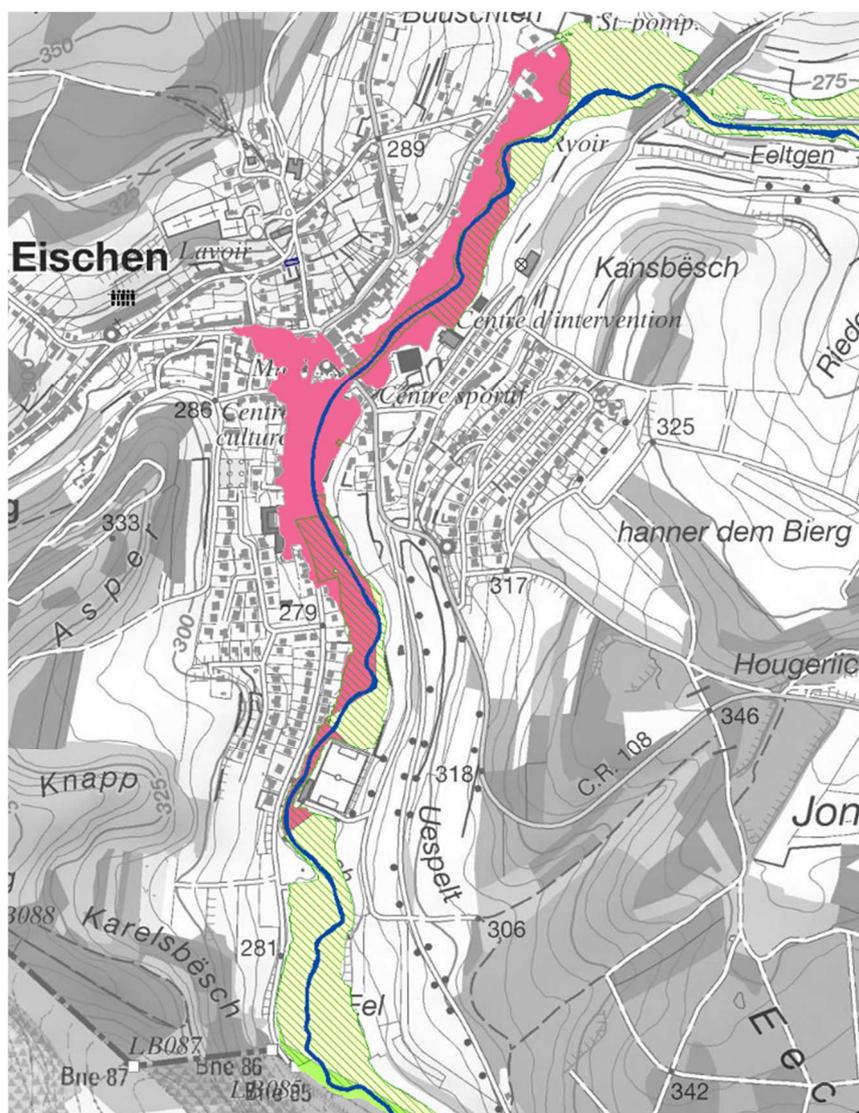


Figure 36 : La carte des risques d'inondation 2013 de l'Eisch dans la localité de Eische

Source : geoportail.lu

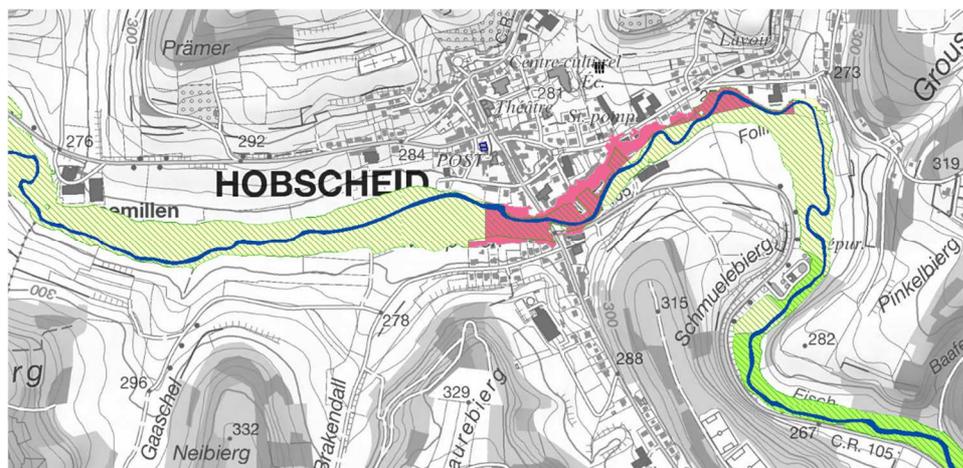


Figure 37 : La carte des risques d'inondation 2013 de l'Eisch dans la localité de Hobscheid

Source : geoportail.lu

L'objectif des cartes des risques d'inondation est le même que celui des cartes des zones inondables.

Selon ces cartes et un scénario dit "extrême", une inondation à Eischen toucherait plus d'habitants qu'à Hobscheid.

3.8.5. EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

☐ Captages, stations de pompage et réservoirs

Les localités de Eischen et Hobscheid sont alimentées par deux réservoirs eux-mêmes alimentés par plusieurs captages (données Dossier Technique Eau potable, 2009).

Le réservoir Eischen alimente la zone de pression « Eischen » par gravité. A noter qu'il existe une station de surpression (hydrophore) hors service pour la cité Aisdall.

Ce réservoir est alimenté par la station de pompage « Grendelbréck » qui reçoit des eaux du SES et d'une autre station de pompage (Uechtlach) par gravité. Cette station « Uechtlach » quant à elle est alimentée par trois captages : Tunnel 1, Tunnel 2 et Uechtlach. En cas de besoin, elle peut également être alimentée par la commune de Beckerich.

Le réservoir Eischen est composé de deux cuves de 250 m³ soit un total de 500 m³.

Le réservoir Hobscheid alimente la zone de pression « Hobscheid » par gravité et les zones de pression « Kreuzerbuch » et « Steinkaul » par deux hydrophores distincts.

Ce réservoir est alimenté par une station de pompage remise en état récemment (station « Merschgrund »). Celle-ci est alimentée par la source « Klingelbour ».

Le réservoir est également alimenté par la station de pompage « Uechtlach » qui alimente également le réservoir Eischen.

Le réservoir Hobscheid est composé de deux cuves de 100 m³ soit un total de 200 m³.

Le réservoir Hobscheid a fait l'objet d'une étude de faisabilité quant à sa réfection ou son agrandissement en 2018.

Cette étude préconise la construction d'un nouveau réservoir à proximité du réservoir existant, sous forme d'un hall accueillant deux ou trois cuves en acier inoxydable ainsi que les tuyauteries et installations de pompage. Le volume à réaliser, calculé sur la base de la croissance prévisible de la population en application des consignes DVGW et des règles de l'art appliquées au Luxembourg est de 1100 m³ pour un horizon de 20 ans.

□ Réseau

Le réseau d'eau potable des localités de Hobscheid et Eischen a fait l'objet d'une étude hydraulique en 2017. Cette étude a permis de calculer les pressions disponibles aux principaux nœuds du réseau, les débits d'incendie disponibles ainsi que les temps de séjour de l'eau dans les conduites.

Cette étude a mis en évidence un certain nombre de points critiques pour la situation existante et pour la situation projetée (croissance de la population). Des mesures correctives ont été proposées.

L'étude a mis en évidence les points critiques suivants pour la situation existante :

- Pression insuffisante à l'extrémité du chemin de la Renterkapell
- Pression insuffisante sur les parties la plus haute de la rue Kreuzerbuch alimentée par gravité
- Pression insuffisante sur l'extrémité de la rue de Koerich
- Débit d'incendie insuffisant pour les zones alimentées par hydrophore (Kreuzerbuch et Steinkaul)

Pour la situation future (croissance de la population), les observations faites pour l'étude de la situation existante sont aggravées et des zones problématiques supplémentaires apparaissent :

- Pression insuffisante sur la partie haute de la cité Aischdall
- Pression insuffisante à l'extrémité de la rue du Bois
- Pression insuffisante à l'extrémité de la rue Bickeltchen
- Environ 20% des bouches et poteaux d'incendie de Eischen ne fournissent pas le débit d'incendie nécessaire (48 m³/h) et 31% à Hobscheid.

Les principaux axes d'amélioration sont les suivants :

- Sécurisation de l'adduction par doublement de la conduite principale entre le réservoir Hobscheid et le premier croisement
- Liaisons entre les rues Kreuzerbuch, Fraigaart et Merschgrund (DN 150)
- Réserve locale pour rue Bickeltchen
- Deuxième traversée de l'Eisch à Eischen (entre la rue de Hobscheid et la cité Aischdall)
- Remplacement de la conduite de la rue Waltzing (DN150)
- Remplacement de la conduite de la rue de la Vallée (DN 100)

□ Délimitation des différentes zones de qualité définie d'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine

Il existe deux zones de qualité d'eau destinée à la consommation humaine.

La première zone est alimentée par le réservoir Eischen. Les eaux distribuées sont issues du SES et de trois différents captages (Uechtlach, Tunnel 1 et Tunnel 2).

La seconde zone est alimentée par le réservoir Hobscheid. Les eaux distribuées sont issues du SES et de trois différents captages (Uechtlach, Tunnel 1 et Tunnel 2).

En fin de compte, les deux zones sont alimentées avec des eaux des mêmes sources / producteurs mais à des taux différents selon le fonctionnement hydraulique des différentes installations.

□ Inventaire des zones protégées actuelles et de celles destinées à être déclarées zones protégées conformément aux dispositions de l'article 20.

Sur le territoire des localités de Hobscheid et Eischen, plusieurs zones de protection de captages sont définies ou en cours de définition.

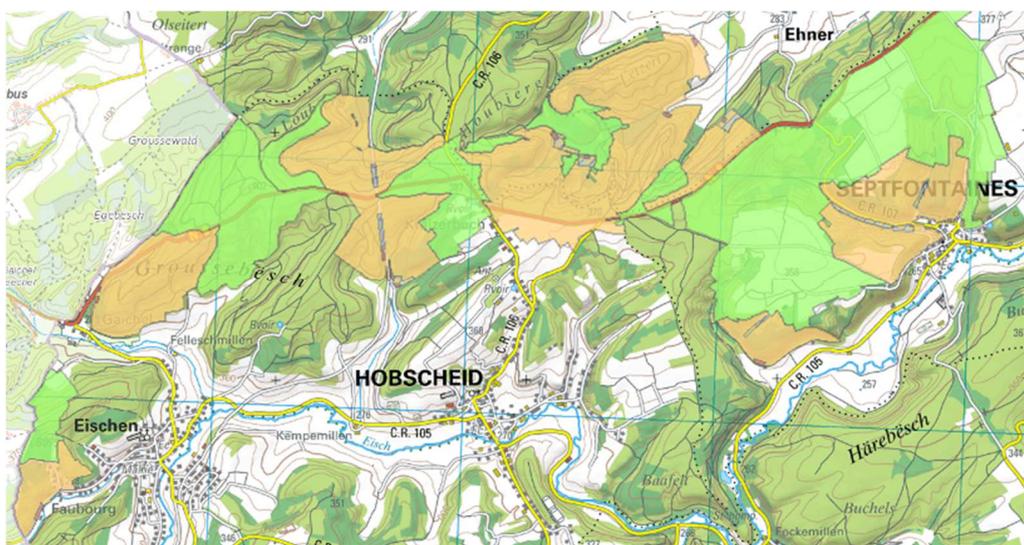


Figure 38 : La carte des zones de protection de captages définies par règlement grand-ducal dans les localités de Hobscheid et Eischen

Source : geoportail.lu

Il s'agit des zones de protection pour les captages :

- Captage d'eau souterraine Brickler-Flammang (RGD du 05/11/2015), exploité par le SES
- Captages d'eau souterraine Fischbour 1 et Fischbour 2 (RGD du 05/11/2015), exploités par le SES
- Captages d'eau souterraine Tunnel 1, Tunnel 2, Lanngegronn 1, Laangegronn 3, Laangegronn 4, Lanngegronn 5, Uechtlach (RGD du 02/10/2018), exploités par l'AC Habscht et la DEA
- Captages d'eau souterraine Fëschweier, Kazebur, Kaschbur, Wäschbur & Wollefsbur (RGD du 02/10/2018), exploités par la DEA

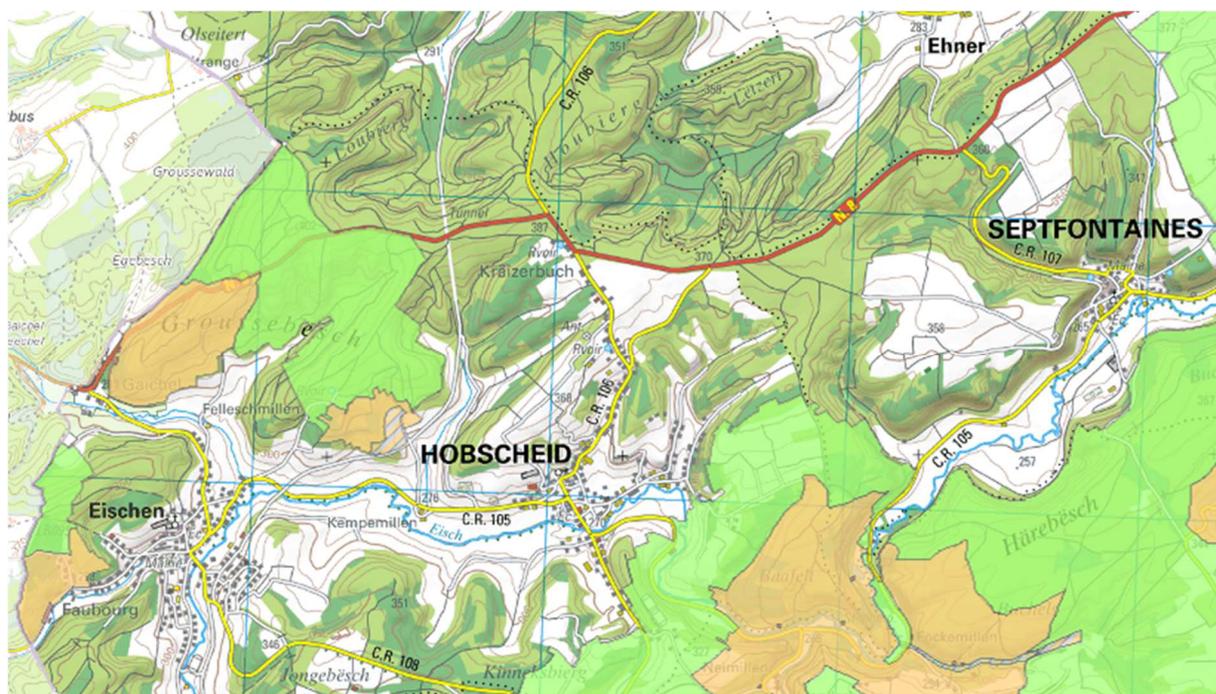


Figure 39: La carte des zones de protection de captages en cours de procédure dans les localités de Hobscheid et Eischen

Source : geoportail.lu

Il s'agit des zones de protection pour les captages :

- Captages d'eau souterraine Brickler-Flammang, Fischbour 1 et Fischbour 2 et CFL, exploités par SES
- Captages d'eau souterraine KR 15-1, KR 15-2, KR 15-4, Peiffer & Lauterbour, exploités par SES et SEBES

Les zones de protection sont subdivisées en zones de protection immédiate, zones de protection rapprochée et zones de protection éloignée. L'objectif de ces zones est de préserver, voire d'améliorer la qualité de l'eau souterraine et de préserver sa quantité. Chaque subdivision est régie par un certain nombre de mesures d'interdictions et de restrictions concernant les activités humaines.

3.8.6. EAUX USÉES

□ Etat actuel du réseau

Les eaux usées générées par l'ensemble de la commune de Hobscheid sont évacuées vers une station d'épuration biologique située au Sud-Est de la localité de Hobscheid, le long du CR 105 au niveau du lieu-dit "Engst". La gestion de cette dernière est assurée par le SIDERO (Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaires de l'Ouest). Sa capacité épuratoire est de 6000 EH (données Rapport d'Activités 2012 - AGE).

L'essentiel du réseau d'assainissement de Hobscheid est mixte. Les nouveaux lotissements sont cependant réalisés strictement en séparatif avec gestion séparée des eaux pluviales. Les eaux usées sont connectées aux collecteurs communaux mixtes et les eaux pluviales passent par des systèmes de rétention afin de réduire leur impact sur les cours d'eau.

Le réseau local est parsemé de 9 ouvrages répartis de la manière suivante :

- 6 déversoirs ayant leur décharge branchée sur l'Eisch et étant raccordés au réseau local ou aux collecteurs ;
- 2 bassins d'orage ;
- 1 station de pompage.

□ Situation future

Une étude hydraulique du réseau d'assainissement a été menée par le bureau Dahlem & Schroeder en 2007. Celle-ci a mené aux recommandations de mise en œuvre d'un certain nombre de mesures correctives dont :

- l'adaptation des déversoirs d'orage ;
- la déviation de bassins versant externes ;
- la création d'axes pluviaux ;
- le remplacement / renforcement de certaines canalisations d'eau mixtes dont les diamètres sont insuffisants ou l'état structurel est mauvais.

□ Délimitation des différentes zones d'assainissement

Aucune délimitation des différentes zones d'assainissement n'est disponible (situation mai 2014).

3.8.7. AUTRES RÉSEAUX D'APPROVISIONNEMENT

☐ Energie

FOURNISSEUR D'ÉNERGIE DE LA COMMUNE DE HOBSCHEID

Enovos Luxembourg est le fournisseur d'énergie de la commune de Hobscheid depuis sa création en 2009. Il s'agit du principal fournisseur d'énergie au Luxembourg et est également présent en Allemagne, en France et en Belgique. Enovos fournit l'énergie sous formes d'électricité, gaz naturel et énergies renouvelables. Creos est le gestionnaire des réseaux d'électricité et de gaz naturel.

La commune de Hobscheid ne fait pas partie des communes engagées dans le "Pacte climat" du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures.

RÉSEAU DE GAZ

La commune de Hobscheid est membre de Luxgaz (Enovos).

Les zones urbanisées des localités de Hobscheid et de Eischen ainsi que Gaichel et Kräizerbuch sont reliées au réseau de gaz. Seules la rue Henneschtgaass et quelques habitations de la rue de Muehlenberg dans la localité de Hobscheid ne sont pas encore reliées au réseau de gaz.

LIGNES À HAUTE TENSION

Aucune ligne à Haute Tension de 220kV ou de 65 kV ne passe par le territoire communal.

3.8.8. COMMUNICATIONS

Selon la partie graphique du Plan Directeur Sectoriel "Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles" (situation au 31/05/2005), l'opérateur téléphonique de la "Poste" possède trois stations de base tandis que l'opérateur téléphonique "Tango" compte deux stations de base sur la commune de Hobscheid. L'opérateur téléphonique "Orange" (ancien VOXmobile1) ne possède aucune station de base sur le territoire communal de Hobscheid.

L'opérateur téléphonique de la "Poste" possède une station de base à Gaichel, à Eischen près du Kansbësch et à Hobscheid non loin du Kräizerbuch en retrait du CR 106.

L'opérateur téléphonique "Tango" possède une station de base à Eischen à proximité du terrain de football et à Hobscheid en retrait de la rue de Kreuzerbuch.

¹ L'opérateur VOXmobile SA a été racheté par Orange en 2009. Orange est détenu par Mobistar qui est l'un des principaux acteurs dans le domaine des télécommunications en Belgique.

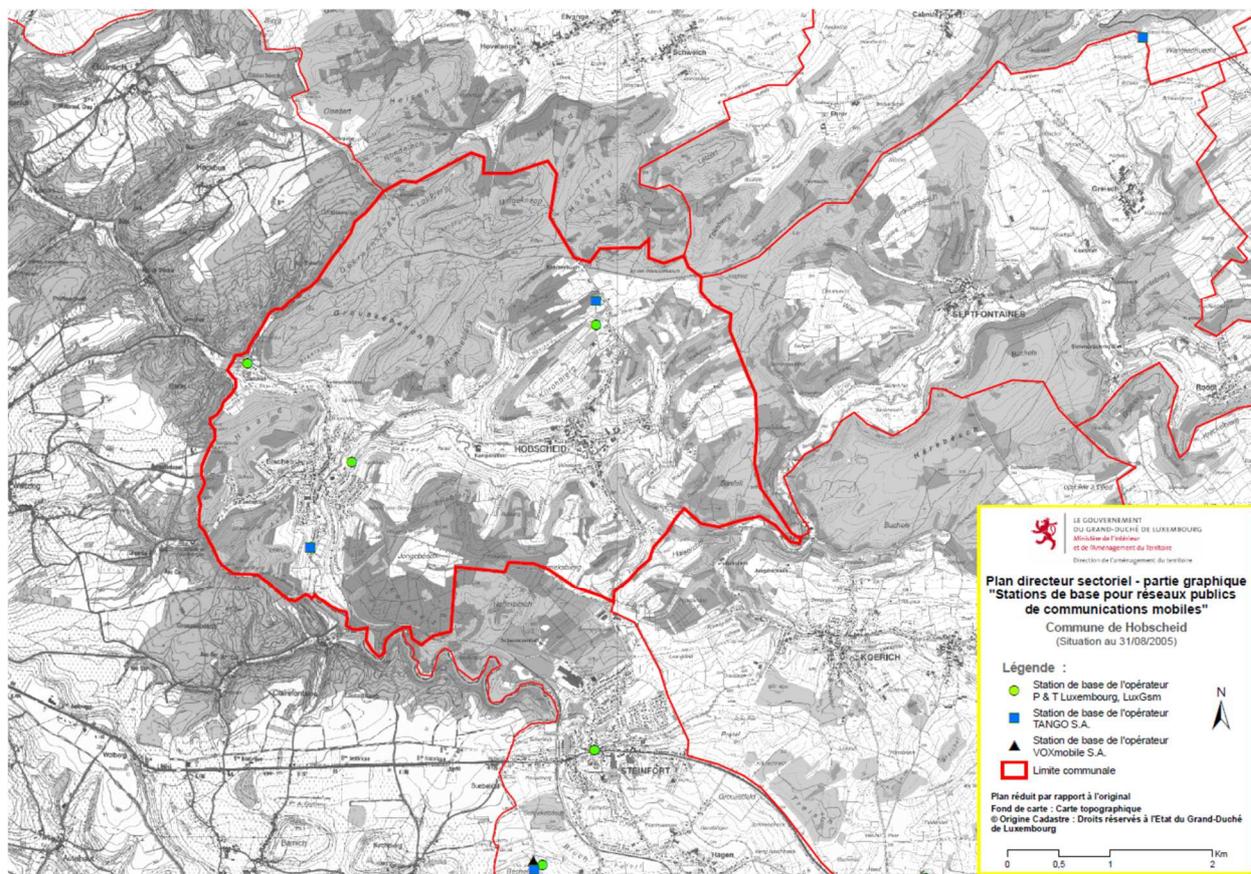


Figure 40 : Carte des stations de base pour réseaux publics de communications mobiles - Commune de Hobscheid

Source : Plan directeur sectoriel Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles - partie graphique

Le nombre de stations de base pour réseaux publics de communications mobiles est en constante évolution. A l'heure actuelle (situation en mai 2014), la commune de Hobscheid compte 9 sites d'antennes de télécommunications mobiles dont 4 sites d'antennes de l'opérateur Poste, 3 sites d'antennes Tango et 3 sites d'antennes Orange. Malgré la présence de plusieurs sites d'antennes dans la commune de Hobscheid, la couverture réseau n'est pas toujours excellente.

La localisation actuelle des stations de base pour réseaux publics de communications mobiles est la suivante:

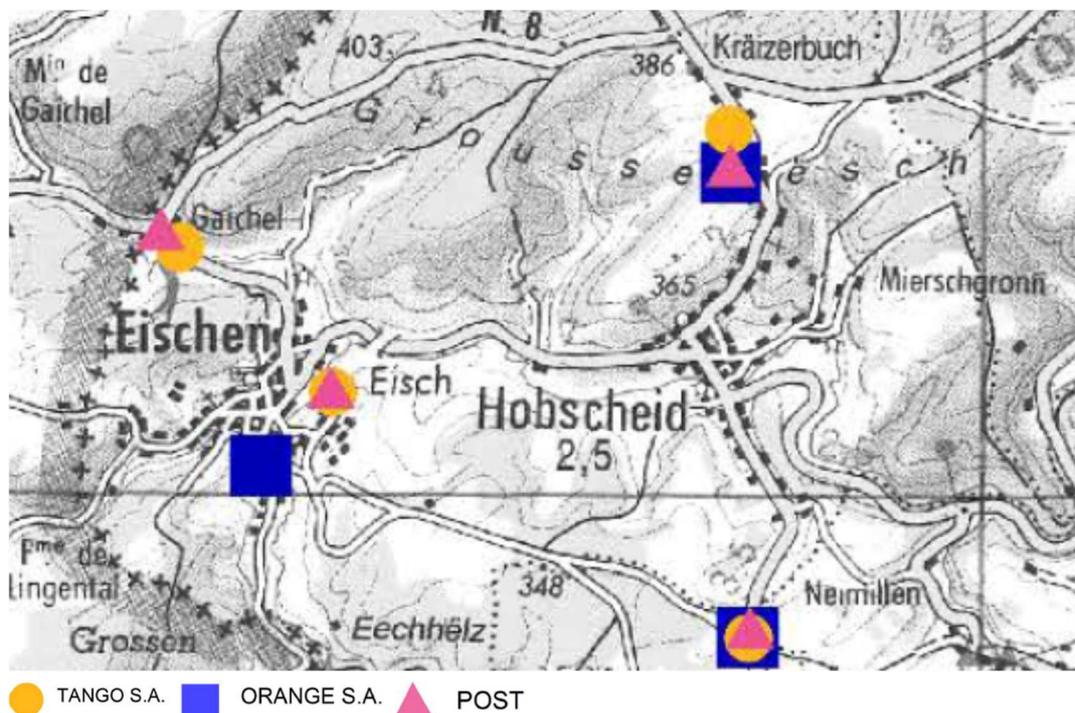


Figure 41 : Extrait de la carte des stations de base pour réseaux publics de communications mobiles

Source : Institut luxembourgeois de régulation (ILR), situation en mai 2014

A noter que deux sites d'antennes sur les trois visibles sur la carte ci-dessus au Sud-Est de la commune de Hobscheid se situent sur la commune voisine de Steinfort.

3.9. ENVIRONNEMENT NATUREL, HUMAIN ET PAYSAGE

3.9.1. LES FORMATIONS GÉOLOGIQUES PROBLÉMATIQUES ET LE RELIEF À L'INTÉRIEUR ET À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DES AGGLOMÉRATIONS

☐ Géologie

La commune de Hobscheid repose essentiellement sur des couches du Grès de Luxembourg. Cette couche peut atteindre par endroits environ 110 m de profondeur. Toutefois, certaines parties du territoire ont été érodées au cours du temps. Les cours d'eau traversant la commune ont créé au fil du temps un territoire accidenté comportant plusieurs vallées.

A proximité des cours d'eau et notamment aux endroits comportant les pentes les plus abruptes, la roche s'est érodée de manière plus importante qu'ailleurs. Ce sont à ces endroits que des couches plus anciennes à savoir des couches de marnes ou d'argiles rouges affleurent.

La couche d'argiles rouges affleure entre les localités de Hobscheid et d'Eischen au niveau du lieu-dit "Zaneschbrill".

Le sol des fonds de la vallée, le long des cours d'eau de l'Eisch et de la Millebaach sont couverts par des fonds alluviaux.

Les zones urbanisées des localités de Hobscheid et d'Eischen reposent essentiellement sur des couches de marnes. Ces couches sont sujettes à des éboulements de falaise et à des affaissements de terrain sous certaines conditions.

A noter que les couches du "Rhétien" présentes sur une partie du territoire (non urbanisée) sont les principales responsables des glissements de terrains au Luxembourg.

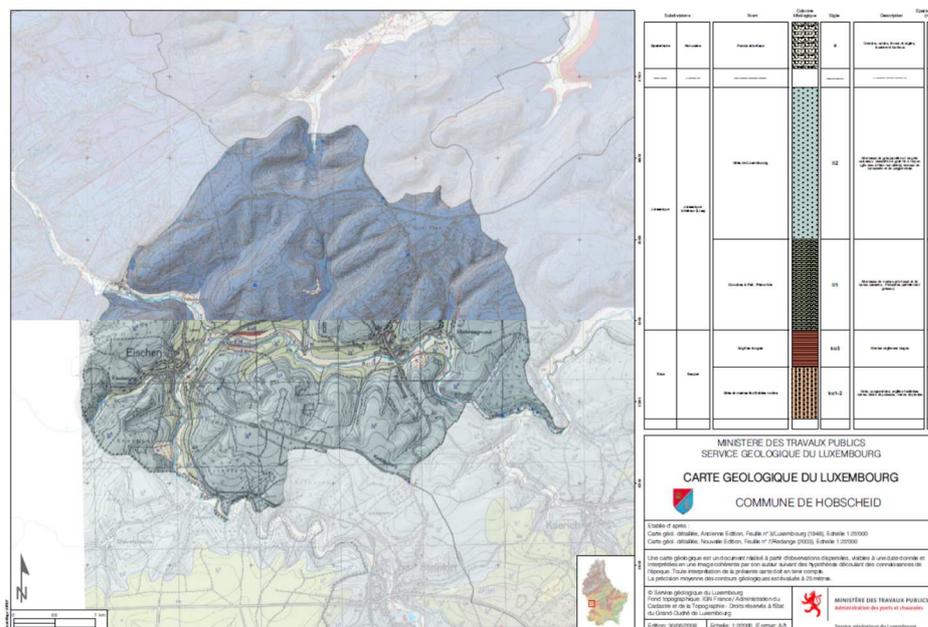


Figure 42 : Carte géologique de la commune de Hobscheid

Source : Service géologique du Luxembourg. Fond topographique © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, Droits réservés à l'Etat du Grand-duché de Luxembourg (1993-2001)

☐ Le relief

Aspect paysager

La commune de Hobscheid se situe dans le Gutland, plus précisément dans le secteur écologique du Gutland de l'Eisch et de la Mamer². Les cours d'eau sont fortement entaillés dans le paysage appelé "cuestas" en raison de sa couronne typique de falaises ceinturant les plateaux sableux du Grès de Luxembourg. Il en est de même des cours d'eau secondaires du Millebaach et du Haardebaach.

Altitudes remarquables

Le secteur est situé entre l'étage collinéen et l'étage submontagnard (250 – 400 mètres). Les hauts des collines du Nord du territoire communal se trouvent au-dessus de 370 m d'altitude alors que l'altitude du cours d'eau de l'Eisch, points bas du territoire communal, varie entre environ 260 m et 282 m. Le point bas de la commune (\pm 260 m) se trouve au Sud-Est du territoire communal non loin du lieu-dit "Fockemillen" tandis que le point haut (\pm 402 m) se trouve au Nord du territoire communal dans le "Gebranntebësch".

Le village de Hobscheid se trouve entre environ 265 m au niveau du cours d'eau de l'Eisch, 280 m au centre et 380 m près du lieu-dit "Kräizerbuch". La localité de Eischen est située quant à elle entre environ 273 m au niveau de l'Eisch, 276 m au niveau de la mairie et à environ 330 m dans la cité Aisdall. Le lieu-dit "Gaichel" se trouve à environ 287 m d'altitude.

Le tracé de l'Eisch et de ses affluents se dégagent parfaitement dans la carte ci-dessous comme points bas du territoire communal.

² Bureau d'études EFOR: territoires écologiques du Luxembourg (2002)

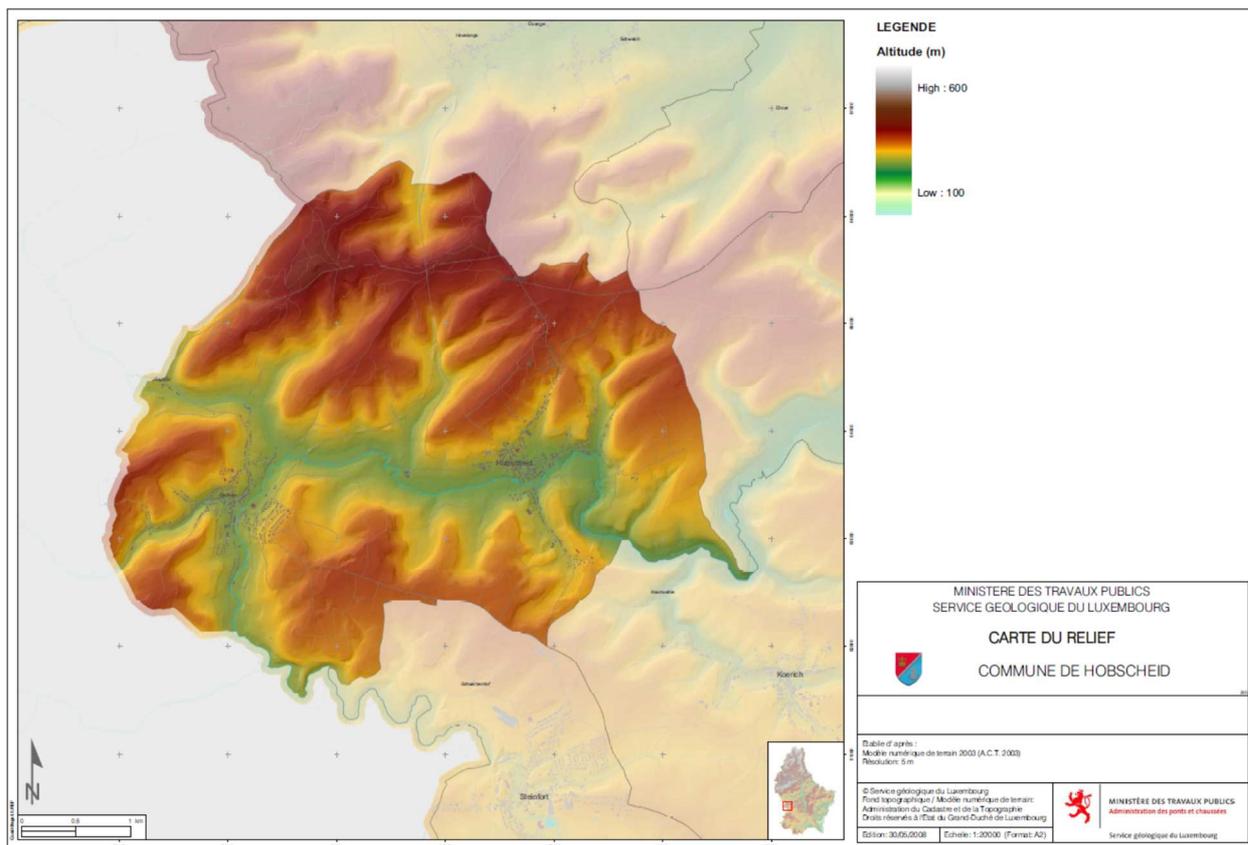


Figure 43 : Relief de la commune de Hobscheid

Source: Service géologique du Luxembourg. Fond topographique © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, Droits réservés à l'Etat du Grand-duché de Luxembourg (1993-2001)

▣ Pentes

Le paysage et le développement urbain sont fortement marqués et influencés par la topographie dans la commune de Hobscheid.

L'on constate qu'à partir des pentes les plus importantes jusqu'aux sommets des différentes collines, la nature prend le dessus alors que l'occupation du sol sur les pentes moins abruptes et en fonds de vallées est majoritairement urbaine.

En effet, la majorité des zones urbanisées de la commune de Hobscheid se retrouvent dans le fonds des vallées, le long du cours d'eau de l'Eisch et de ses affluents car c'est à ces endroits que les pentes sont les moins fortes suivies par les terrains agricoles alors que les pentes les plus abruptes et la majorité des sommets des collines sont occupées par de la forêt.

Les pentes les plus abruptes résultent de l'érosion au fil du temps de la roche du grès du Luxembourg par le cours d'eau de l'Eisch et des affluents. Les pentes les moins importantes se trouvent en fonds de vallées ainsi qu'en haut des collines de la commune où les sommets ont été érodés à travers le temps.

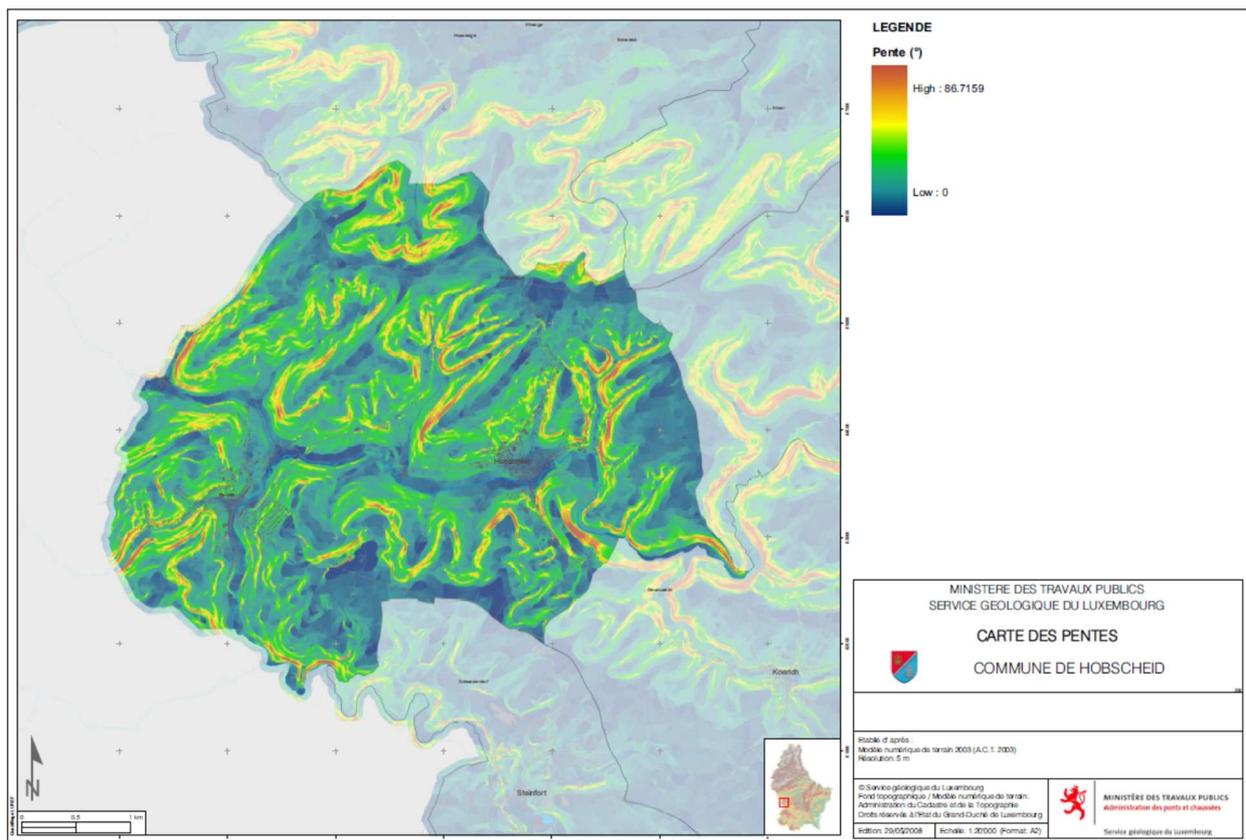


Figure 44 : Pentés du territoire communal de Hobscheid

Source : Service géologique du Luxembourg. Fond topographique © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, Droits réservés à l'Etat du Grand-duché de Luxembourg (1993-2001)

Expositions

En raison de la topographie, l'exposition des terrains de la commune de Hobscheid est très variée.

La localité de Hobscheid dispose de manière générale d'une bonne exposition des zones urbanisées. En effet, une bonne partie du centre du village est exposé vers le Sud-Est. D'autres parties sont exposées vers le Sud et vers l'Est. Cependant, au Sud du cours d'eau de l'Eisch, se trouvent certains terrains exposés vers le Nord et le Nord-Est. Il s'agit des rues ou parties de rues "Hiehl" et "de Steinfort", et une partie du CR 105. Les zones urbanisées de l'extrémité Sud du village disposent majoritairement d'une bonne exposition (Sud-Ouest ou Ouest). A l'Est du village de Hobscheid, les terrains de la rue du "Neuort" sont orientés vers l'Ouest et les terrains de la rue du "Merschgrund" vers le Sud-Est et l'Est. Les zones urbanisées situées le long du CR 106 au Nord de la localité de Hobscheid disposent également d'une bonne exposition.

Les terrains situés du côté de la rive Ouest du cours d'eau de l'Eisch disposent essentiellement d'une bonne exposition à l'exception d'une partie du centre du village à savoir une partie de la rue Bourg dont les terrains sont exposés vers le Nord, Nord-Ouest ou Nord-Est. La majorité du Sud-Ouest de la localité dispose de terrains orientés vers l'Est et certains vers le Nord-Est. La cité Aischdall ne dispose pas d'une

bonne orientation générale de ses terrains (Nord-Ouest ou Ouest). Le lieu-dit "Gaichel" dispose d'une bonne exposition globale.

□ Couverture végétale

a) Végétation existante

La végétation couvre une large partie du territoire communal. De manière générale, le développement urbain se concentre en fonds de vallée, les terrains utilisés par l'agriculture enserrant les zones urbanisées malgré leur présence également sur les plateaux de certaines collines et les forêts sont présentes sur les versants les plus abruptes. La vue aérienne de la commune illustre bien cette description. En effet, la localisation des ensembles forestiers coïncide fortement avec les courbes de niveau les plus serrées, les zones urbanisées se trouvent essentiellement en fonds de vallée et les terrains utilisés par l'agriculture complètent le paysage.

Les cours d'eau présents, à débit continu ou temporaire, sont majoritairement bordés d'une végétation rivulaire bien développée. Le cours d'eau de l'Eisch est bordé par un cordon végétal sur tout son parcours.



Figure 45: végétation rivulaire le long du cours d'eau de l'Eisch à proximité de la localité de Hobscheid

Source: ACT, orthophotos 2013



Figure 46 : Vue aérienne avec courbes de niveau (10 m) de la commune de Hobscheid

Source: ACT, orthophotos 2013

De manière générale, dans le secteur écologique du Gutland "Gutland de l'Eisch et de la Mamer", l'on trouve sur les plateaux sableux et sur les versants exposés au Sud principalement de hêtraies acidophiles à luzule blanchâtre (Luzulo-Fagion) alors que sur les versants et plateaux disposant de sols plus riches, les hêtraies se trouvent sous forme de hêtraies neutrophiles à aspérule et mélique (Asperulo-Fagion).

On trouve par endroits dans les zones de falaises exposées au Sud de la chênaie mixte thermophile à chêne sessile.

Sur les versants très raides couverts d'éboulis rocheux et exposés au Nord, l'on peut observer la présence d'érablaies de ravin.

Sur les marnes et calcaires on trouve la hêtraie-chênaie riche et neutrophile (Cephalanthero et Asperulo-Fagion) ainsi que plus rarement de la chênaie pédonculée-charmaie (Carpinion).

A Hobscheid, la formation forestière prépondérante est la hêtraie. Elle couvre principalement les collines du Nord de la commune. L'épicéa commun (*Picea abies*) est présent sur certaines collines du Sud de la commune.

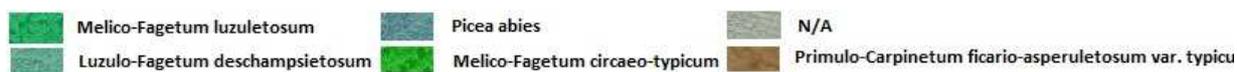
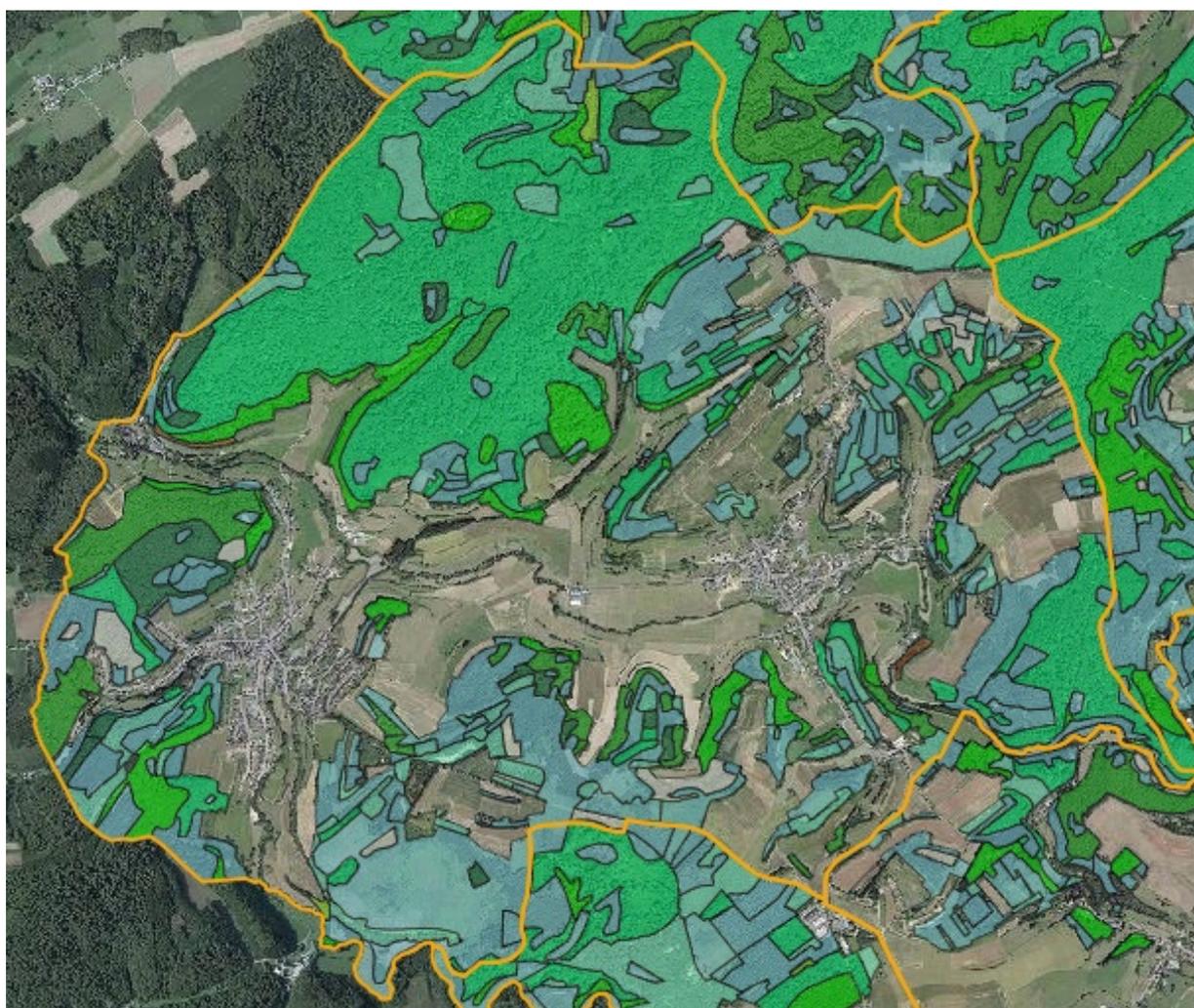


Figure 47 : Végétation forestière de la commune de Hobscheid

Source : Administration de l'Environnement

Description des localités de la commune de Hobscheid

Les résidents des deux localités de la commune de Hobscheid bénéficient d'un cadre vert important et de grande qualité à travers l'omniprésence de la nature en bordure des zones urbanisées. Toutefois, les éléments verts sont moins présents au sein même des villages.

La majorité des rues et quartiers résidentiels des deux localités de la commune ne bénéficient pas d'une forte présence végétale. La végétation est essentiellement composée par les éléments verts des jardins privés. Cela s'explique en partie par la présence de la nature en limites de localité comme l'illustre les photos ci-dessous.



Source: Luxplan

On note toutefois plusieurs éléments verts intéressants dans les localités de Hobscheid et de Eischen. En effet, certaines rues disposent d'îlots verts composés par de la végétation comprenant arbres ou arbustes. Ceux-ci permettent notamment de structurer l'espace en distinguant la voie piétonne de la voie motorisée. La Grande rue à Hobscheid ainsi que l'arrêt de bus "Schoul" situé à côté de l'ancienne école de Hobscheid dans le centre du village illustrent bien ce point.



Source: Luxplan



b) Espèces et formations végétales protégées ou à protéger

Zone spéciales de conservation (directive "habitats" classés selon directive 92/43/CEE)

Une partie de la zone Habitat LU0001018 „Vallée de la Mamer et de l'Eisch“ (superficie totale de la zone : 6799 ha, dont un peu moins de 400ha sur Hobscheid) se situe sur le territoire de la commune de Hobscheid. Elle traverse le Centre et le Sud de la commune. Selon le plan de gestion de la zone, les types d'habitat de cette zone sont les suivants :

- 3260 - végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires : dans l'Eisch;
- 6430 – Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts (en association avec 91E0, forêts alluviales résiduelles) : autour de l'Eisch, de la station d'épuration de Hobscheid ; autour du Millebach à Gaichel
- 6510 - prairies maigres de fauche : au Kohlerlach à Felleschmillen, au nord et au sud (notamment vers les terrains de sport) d'Eischen dont, au Kempemillen à l'Ouest d'Hobscheid ;
- 9110 - hêtraie du Luzulo-fagetum : au Schmuelebiert à Hobscheid;
- 9130 - hêtraies de type hêtraie de l'Asperulo-fagetum : à Hobscheid : au Baafelt, au Kohlerlach, au Brausch, au Schmuelebiert et au Eechhelz;
- 9160 - chênaies du Stellario-carpinetum : au Pindelbiert à Hobscheid ;
- 91E0 - forêts alluviales résiduelles : autour de l'Eisch, de la station d'épuration, au Fockenmillen et au Kempemillen à Hobscheid (en association avec 6430 mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts).
- Parmi les espèces animales de l'annexe II de la Directive 92/43/CEE présentes sur ce site, on notera les espèces suivantes, citées dans le plan de gestion en tant qu'espèces « à maintenir dans un état de conservation favorable » :
- Triturus cristatus (Triton crêté);
- Lampetra planeri (Lamproie de Planer) ;
- Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii);
- Grand Murin (Myotis myotis);
- Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) ;
- Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros);
- Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum).

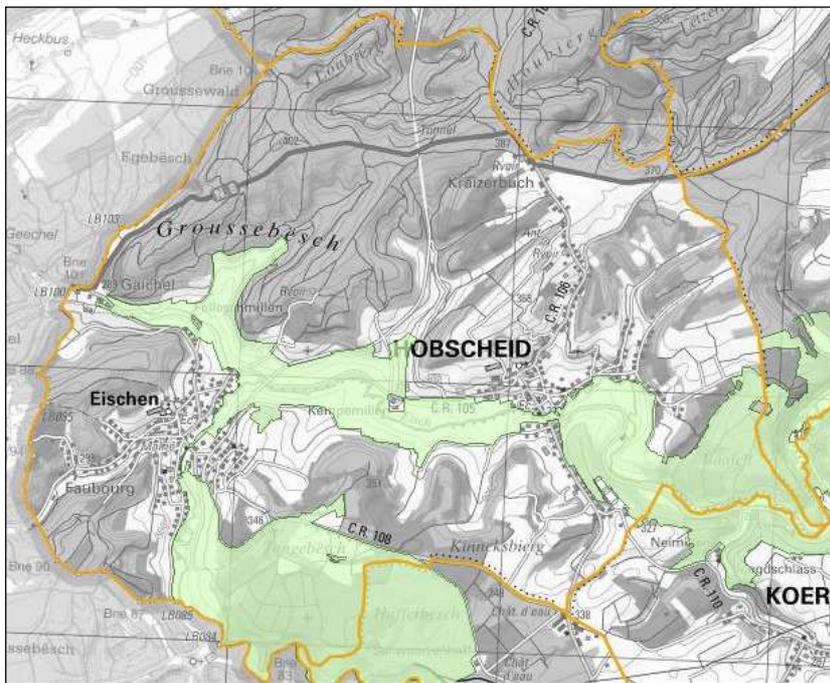


Figure 48 : Extrait de la zone "Habitat" LU0001018 "Vallée de la Mamer et de l'Eisch" (version 17/11/2009; en vert) passant par Hobscheid

Source : emwelt.geoportail.lu

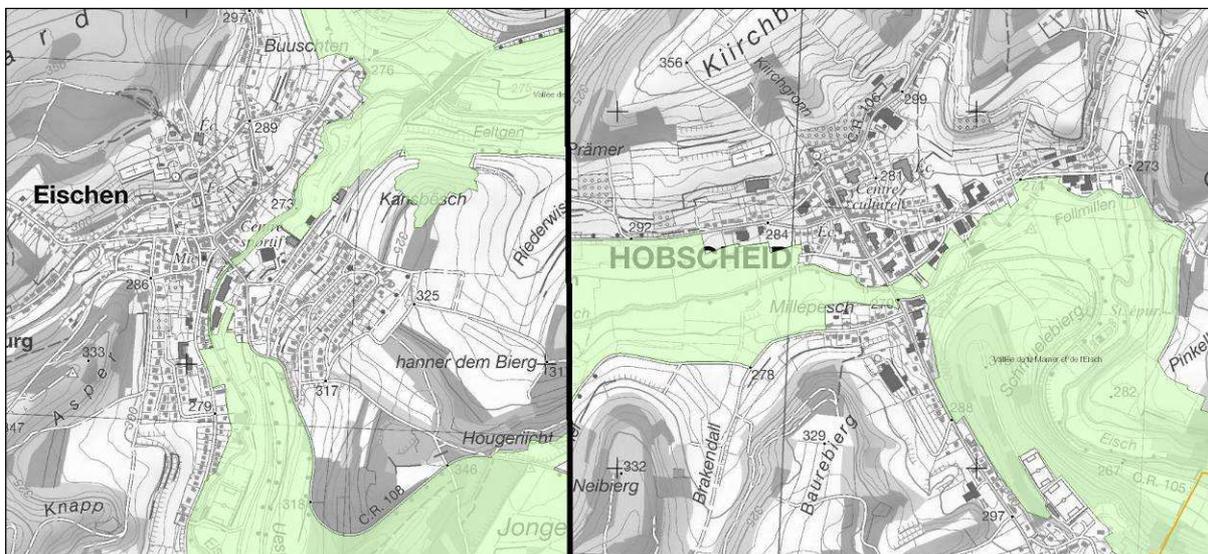


Figure 49 : Extrait de la zone "Habitat" LU0001018 "Vallée de la Mamer et de l'Eisch" (version 17/11/2009; en vert) passant par Hobscheid, zoom sur les localités

Source : emwelt.geoportail.lu



Réserves naturelles

☐ Réserve naturelle du Schwarzenhaff/Jongeboesch

(RD 14) (proposition de classement du 18/11/2015)

Un projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration afin de faire classer le site en zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle la zone du « Schwarzenhaff/Jongeboesch ». Le site s'étend sur les communes de Steinfort et de Hobscheid sur une étendue de 257ha. Le site est déjà protégé puisqu'il fait déjà partie de la zone protégée d'intérêt communautaire dite zone « Habitat » LU0001018, « Vallée de la Mamer et de l'Eisch ».

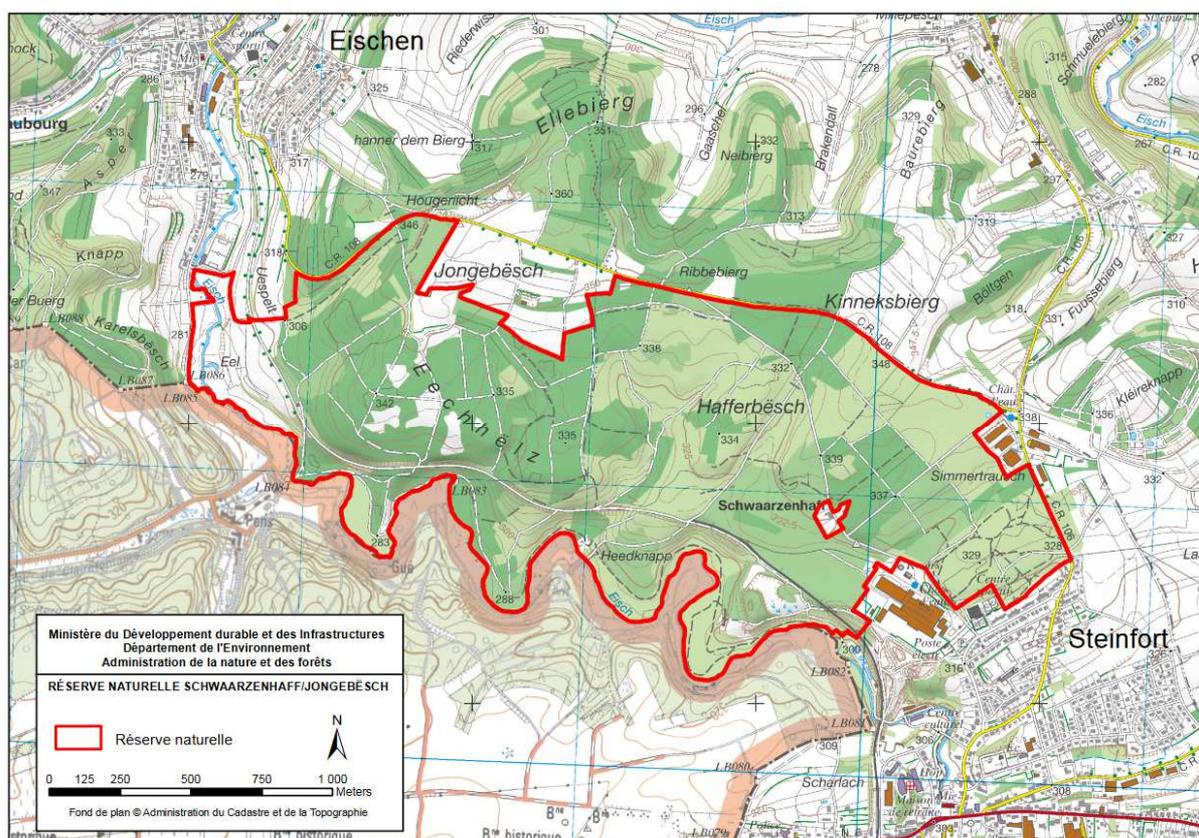


Figure 50 : Réserve naturelle Schwarzenhaff/Jongeboesch (version 11/2015) s'étendant sur les communes d'Hobscheid et de Steinfort.

Source: ACT, 2015

Unités phyto-sociologiques (sur base de l'OBS)

La commune de Hobscheid est totalement imbriquée dans son paysage et les zones urbanisées font partie, ou se trouvent en limite de la zone de conservation spéciale de la vallée de la Mamer et de l'Eisch. Il en résulte une grande biodiversité et un paysage mosaïqué aux abords directs des zones construites.



ETUDE PREPARATOIRE - PAG

Les noyaux urbains des localités d'Eischen et de Hobscheid bénéficient néanmoins de la présence de biotopes au sein du tissu urbain. On retrouve ainsi quelques parcelles de vergers à l'intérieur ou directement en limite des localités. De même, la végétation de bord de rive de l'Eisch comprenant haies et arbres est un élément structurel important pour le paysage intra-urbain de la commune.

Il existe plusieurs types de milieux écologiques assurant la transition entre l'espace urbanisé et l'espace boisé. On trouve ainsi de nombreuses prairies mésophiles autour des noyaux urbains, accompagnant les quelques poches de vergers un peu plus éloignées. Les terres agricoles se trouvent en second plan, derrière les prairies mésophiles et sont regroupées sur les parties du territoire les plus planes, souvent sur les plateaux hauts.

La commune est encerclée par les boisements, en arrière-plan du milieu ouvert. Les boisements du Grousebeesch et du Baafelt, soit la partie nord-est du territoire, sont constitués majoritairement de futaies de feuillus à dominante de chênes.

Les boisements dispersés au sud du territoire sont davantage diversifiés et regroupent des boisements de type futaies (chenaie, hêtre), taillis et une grande proportion de résineux (sud du territoire).

Les biotopes de milieux humides sont peu représentés et se trouvent à proximité du cours d'eau de l'Eisch, au sein du milieu ouvert (dont un biotope de grande surface au sud de Eischen).

3.9.2. CADASTRE DES BIOTOPES

Le cadastre des biotopes reprend les biotopes à protéger au titre de l'article 17 de la Loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Celui de la commune de Hobscheid a été réalisé en 2010 (actualisé en 2012) par le SICONA pour les parties situées à l'extérieur du périmètre constructible et en 2012 (actualisé en 2015) par Luxplan pour les parties situées à l'intérieur du périmètre constructible.

Localité de Hobscheid

Formation rocheuse siliceuse	4
Roselière	1
Pelouse maigre siliceuse	1
Verger	3
Arbre isolé	12
Arbres en alignement	1
Bosquet d'arbres	4
Haie champêtre	9
Boisements	14
Forêt alluviale	3
Total des biotopes classés article 17	52

Tableau 26: Type et nombre de biotopes cartographiés au sein du périmètre bâti de Hobscheid

ETUDE PREPARATOIRE - PAG

Les biotopes protégés au titre de l'article 17 au sein de la localité de Hobscheid se composent essentiellement d'arbres isolés ou groupés, de vergers en limite et de haies champêtres.

On retrouve de petites poches de boisements en limite de zone urbanisée : de type forêt alluviale le long du cours d'eau de l'Eisch (zone protégée - Vallée de la Mamer et de l'Eisch) ou de type manteau forestier (dont des hêtraies-chênaies tout au nord) à l'arrière des constructions éloignées du centre de la localité.

□ Localité de Eischen

Forêt de substitution	1
Manteau forestier	1
Verger	3
Arbre isolé	11
Arbres en alignement	3
Bosquet d'arbre	3
Haie champêtre	3
Forêt	3
Forêt alluviale	5
Total des biotopes classés article 17	33

Tableau 27: Type et nombre de biotopes cartographiés au sein du périmètre bâti de Eischen

On dénombre peu de biotopes protégés au titre de l'article 17 au sein même de la localité de Eischen: on trouve 2 vergers intégrés au tissu urbain et quelques bosquets d'arbres. La végétation classée article 17 se trouve surtout en frange d'urbanisation sous forme boisements : de type forêt alluviale le long de l'Eischen et de type manteau forestier (dont des hêtraies ou des chênaies) plus au nord-ouest de la localité.

La présence de biotopes se trouvant à proximité des zones urbanisées, pourra avoir une influence lors du développement des localités. La localité de Eischen est plus concernée par ce point que la localité de Hobscheid.

A noter que lors d'une éventuelle extension du périmètre constructible, ces éléments sont analysés et pris en compte dans l'évaluation environnementale (SUP).

Arbres isolés, bosquets, haies et boisements

Les structures végétales remarquable présentes sous forme isolée, regroupée, de haie ou de boisements sont protégées au titre de l'article 17 de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles du 19 janvier 2004 pour leur valeur et leur fonctions écologiques.

Arbres remarquables

Le règlement grand-ducal du 18 mars 2008 abrogeant et remplaçant le règlement grand-ducal du 22 octobre 1990 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel prévoit des aides pour l'entretien ou la restauration d'arbres remarquables.



La commune de Hobscheid compte plusieurs arbres remarquables sur son territoire à savoir :

- Rue Fräigaart à Hobscheid : un chêne pédonculé (*Quercus robur*),
- Au Bickeltchen à Hobscheid : un pin sylvestre (*Pinus sylvestris*),
- Au Kraizerbuch à Hobscheid : un hêtre commun (*Fagus sylvatica*),
- CR 105 entre Hobscheid et Eischen : un chêne (*Quercus sp.*),
- Rue du Moulin à Eischen en direction de Felleschmillen : une rangée de tilleuls (*Tilia sp.*),
- Rue de Steinfort à Eischen : une rangée de tilleuls (*Tilia sp.*),
- Rue de la Gare à Eischen : un tilleul (*Tilia sp.*),
- Rue de la Gare à Eischen : un érable argenté (*Acer saccharinum*).

Gemeinde	Sektion	Ort	Baumart	Form	Koordinaten (O/N)	
Hobscheid	A - Hobscheid	Hobscheid	<i>Quercus robur</i>	Einzelbaum	62098	83833
Hobscheid	A - Hobscheid	Hobscheid	<i>Fagus sylvatica</i>	Einzelbaum	61540	85436
Hobscheid	A - Hobscheid	Hobscheid	<i>Pinus sylvestris</i>	Einzelbaum	62755	83790
Hobscheid	B - Eischen	Eischen	<i>Tilia sp.</i>	Reihe	59178	84011
Hobscheid	B - Eischen	Eischen	<i>Tilia sp.</i>	Einzelbaum	59273	83227
Hobscheid	B - Eischen	Hobscheid	<i>Quercus sp.</i>	Einzelbaum	60132	83737
Hobscheid	B - Eischen	Eischen	<i>Acer saccharinum</i>	Einzelbaum	59285	83240
Hobscheid	B - Eischen	Eischen	<i>Tilia sp.</i>	Reihe	59175	83073

Tableau 28: Liste des arbres remarquables de Hobscheid (situation au 20/10/2014)

Source: Administration de l'environnement

Vergers

Les parcelles de vergers situées au sein ou en dehors des localités font partie de notre patrimoine culturel et présentent un fort intérêt écologique. Les vergers permettent de favoriser la biodiversité au niveau local et sont des éléments identitaires pour le paysage de la commune. Ils sont des habitats potentiels pour de nombreuses espèces animales. Les arbres anciens présentant des cavités sont intéressants pour le pivert, la chouette chevêche ou les chauves-souris. Les vergers existants sont à conserver à entretenir. Les vieux arbres malades, morts ou tombés au sol peuvent être retirés et remplacés par des sujets jeunes. Les vergers existants devraient être agrandis dans la mesure du possible. Les arbres de haute tige et les prairies entretenues de manière extensive sont à privilégier à cause de leur haute valeur écologique.

On recense une parcelle de verger rue Bourg, à Hobscheid ; une au Nord de Kempemillen et devant l'entrée d'Hobscheid et plusieurs sur les hauteurs au nord d'Hobscheid.

3.9.3. LE MAILLAGE ÉCOLOGIQUE

Le maillage écologique est la constitution d'un réseau de liaisons entre les milieux naturels afin de faciliter toutes sortes d'échanges biologiques. Les couloirs écologiques, également nommés les corridors écologiques, assurent les continuités écologiques, soit les liaisons entre les différents écosystèmes.

Ce sont très souvent les activités humaines qui sont la cause première de la rupture des continuités



écologiques affectant fortement les écosystèmes. L'implantation d'une nouvelle voie ou d'une activité humaine peut avoir des conséquences non négligeables sur l'environnement en fonction de son emplacement.

De nombreuses communes disposent d'un maillage écologique insuffisant pour permettre à la faune de se déplacer et un remaillage écologique est capital. Un remaillage écologique consiste à recréer des connexions entre les différents écosystèmes pour contrer les effets de la fragmentation paysagère. Il s'agit de remettre en réseau les milieux naturels et de conjuguer de manière fonctionnelle activités humaines et implantation bâtie avec les déplacements des différentes espèces au sein du territoire communal.

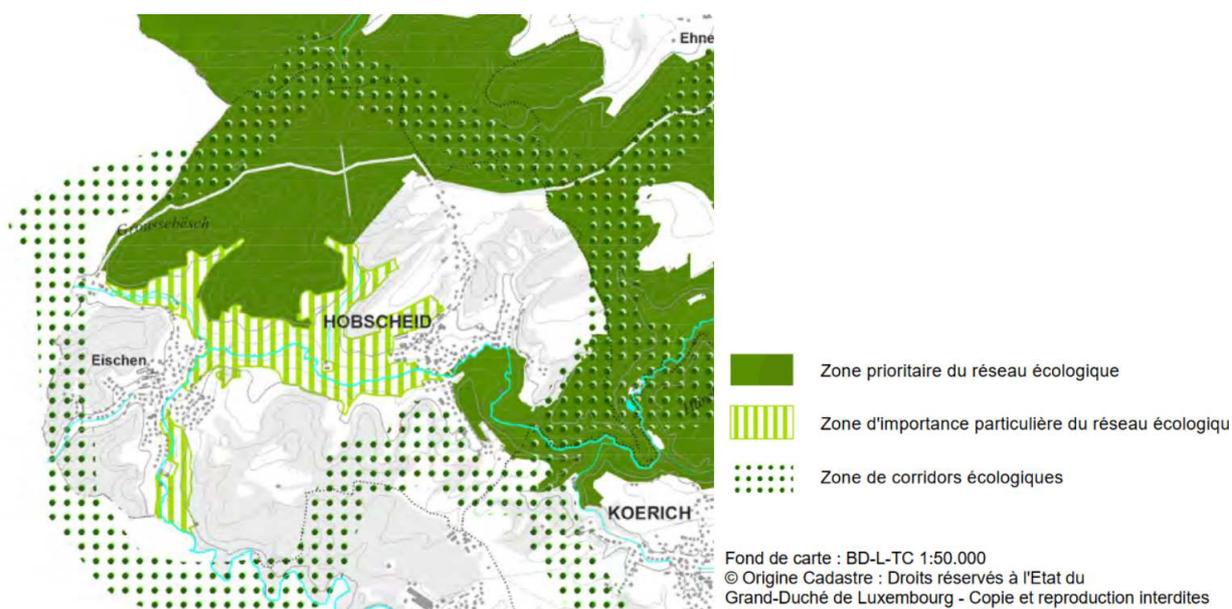


Figure 51 : Extrait du plan sectoriel paysage

Le territoire de la commune de Hobscheid bénéficie de la présence de grands espaces naturels et de zones boisées répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces milieux naturels sont en étroite relation les uns avec les autres et leur préservation permettra de conserver une forte biodiversité sur le territoire et un cadre de vie qualitatif.

Les milieux naturels présents sont aussi reliés aux milieux alentours grâce à la présence d'un corridor écologique en limite de commune. Le maintien du maillage écologique a donc un intérêt au niveau local autant qu'au niveau régional voire transfrontalier.

Les espèces animales sauvages repérées sur le territoire de la commune (et dont la subsistance dépend de la présence d'habitats adéquats et du bon fonctionnement du maillage écologique) sont les suivants :

- Le blaireau (*Meles meles*),
- Le chat sauvage (*Felis silvestris*), observé à proximité du territoire de Hobscheid.

ETUDE PREPARATOIRE - PAG

Le maillage écologique au sein de la commune de Hobscheid est satisfaisant mais menacé par le développement urbain. En raison de la topographie, le développement urbain s'est concentré en fonds de vallée et les pentes les plus abruptes sont restées occupées par de la végétation ce qui garantit plusieurs liaisons vertes à travers la commune.

Malgré une situation favorable d'un point de vue écologique, on constate des coupures entre plusieurs ensembles verts. La continuité du réseau hydrographique atténue l'impact de ces coupures en jouant le rôle de corridor écologique. Les cours d'eau présents en fond de vallée représentent un milieu écologique continu pour les espèces aquatiques. La présence de végétation rivulaire le long de ces cours d'eau permet de maintenir la continuité entre les milieux pour les autres espèces.

Comme précité, le remaillage écologique est nécessaire pour garantir une certaine dynamique écologique. En effet, les échanges entre les différents milieux sont de très grande importance pour la préservation des espèces. Ils favorisent notamment la dispersion de celles-ci à plus grande échelle.

De manière générale, le remaillage écologique de la commune peut passer par la mise en place des mesures simples suivantes :

- Aménagement de points d'eau et de zones humides de type naturel ;
- Maintien d'une zone tampon aux abords des cours d'eau afin de préserver les milieux connexes et conservation/plantation de végétation rivulaire ;
- Maintien de prairies maigres et de prairies extensives ;
- Plantation de haies et création d'alignements d'arbres d'essences locales, notamment au sein des espaces cultivés ou des parcelles de prairies, et le long des voies de communication ;
- Création et conservation de bandes boisées de feuillus et d'espaces plantés avec une végétation pluri-stratifiée.

D'autres mesures plus conséquentes peuvent contribuer de manière significative au maillage écologique:

- définir des zones de mesures compensatoires à des endroits stratégiques;
- construire des ponts et tunnels écologiques (au niveau des voies de communication) afin de minimiser l'impact des aménagements.

3.9.4. COHÉRENCE ET INTÉGRITÉ DU PAYSAGE, Y INCLU LE MITAGE DU PAYSAGE

Imbrication paysagère et cohérence territoriale

La commune de Hobscheid est fortement intégrée à son paysage alentour. L'installation des constructions résulte en effet des contraintes liées aux milieux naturels présents : la topographie, les boisements et cours d'eau présents sur le territoire ont fortement défini l'installation humaine.

Le développement urbain se concentre en fond de vallée et les milieux naturels subsistent sur les pentes les plus abruptes et sur la plupart des collines. Ces deux ensembles sont interrompus par les



terres de cultures qui assurent d'une certaine manière la transition entre les deux ensembles précités.

La commune de Hobscheid présente donc un paysage cohérent avec une urbanisation bien intégrée dans son territoire. Cette situation particulière permet aux habitants de bénéficier d'un cadre de vie agréable, grâce à la relation étroite entre l'espace construit et le grand paysage. La forte présence et proximité des milieux naturels en font un élément identitaire fort de la commune.

□ Mitage du paysage

Le mitage du paysage est relativement faible. Toutefois, le développement récent des localités, et notamment celle de Hobscheid, s'est essentiellement fait le long des principaux axes de communication en raison de la topographie de la commune et de nombreuses contraintes environnementales qui guident fortement les implantations bâties. Les localités suivent des formes de développement linéaire et tentaculaire dont l'extension peut menacer les milieux naturels.

Il est aisé de constater au cours des dernières années le phénomène de fragmentation paysagère opéré au sein des ensembles boisés et résultant des extensions urbaines et agricoles. La limite des forêts existantes se redessine au fur et à mesure de ces installations, mettant en péril le maillage écologique. Le plan ci-dessous montre l'évolution de l'occupation forestière entre 2001 et 2013 et illustre le progressif phénomène de mitage.

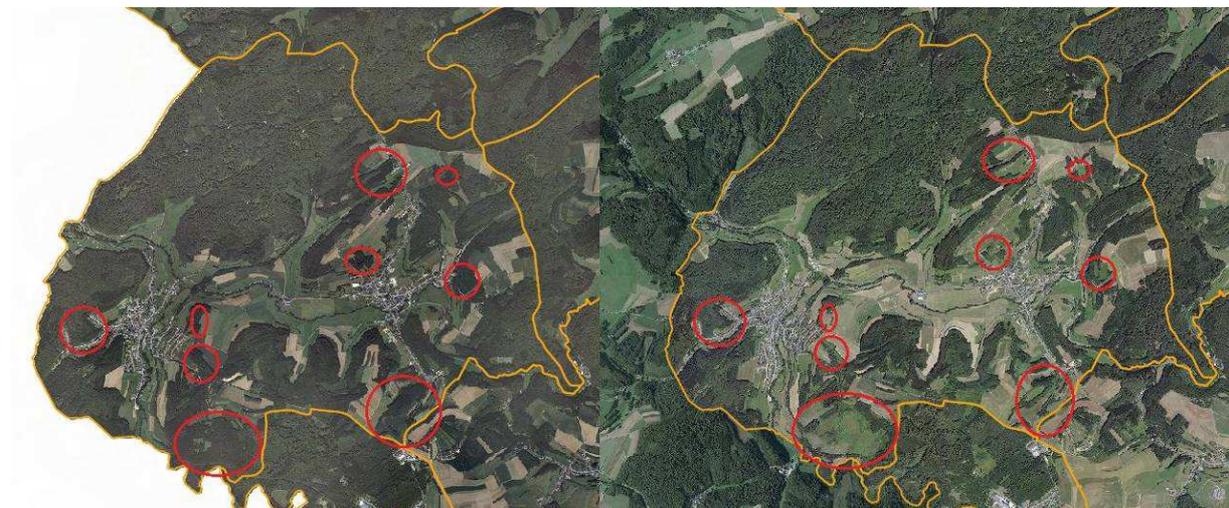


Figure 52 : Evolution de l'occupation forestière entre 2001 et 2013

Sources : ACT et Luxplan, juin 2014

Les effets écologiques du mitage de la trame verte et du paysage sont notamment la fragmentation des paysages et des écosystèmes. Il s'agit avant tout ici du mitage du paysage boisé, avec la destruction ou la fragmentation des lisières forestières. Les lisières forestières sont des interfaces entre les milieux très importantes en ce qui concerne le maintien de la biodiversité. Leur interruption est préjudiciable pour la répartition des espèces sur le territoire et l'interconnexion des milieux.

Il serait intéressant d'accomplir les éventuelles mesures compensatoires à réaliser dans le cadre d'un

projet d'aménagement dans des endroits stratégiques contribuant à la restructuration du paysage et diminuant le mitage de la trame verte et du paysage. Cela pourrait permettre de rétablir des connexions entre les milieux écologiques et de valoriser des espaces verts et des zones naturelles existantes (augmentation de la biodiversité).

□ Ensembles paysagers cohérents, y compris les éléments marquants

La commune de Hobscheid fait partie de la Vallée de la Mamer et de l'Eisch et se trouve immergée dans ses espaces naturels. Elle se trouve encerclée par ses massifs forestiers et son installation résulte des contraintes du milieu naturel.

Le paysage de la commune de Hobscheid peut se découper en trois grands ensembles à savoir le développement urbain en fond de vallée, les terres de cultures en amont des villages puis la forêt et la végétation sur les pentes les plus abruptes et la plupart des sommets.

Les boisements sont proches des zones construites et occupent de grandes étendues sur le territoire de la commune. Ils suivent le relief et offrent un arrière-plan boisé qui ferme la perspective depuis les noyaux urbains. Présents en périphérie, ils forment une ceinture verte et un élément identitaire fort pour la commune.

L'espace agricole constitue un second plan et forme une zone tampon entre zone urbanisée et boisements. Les cours d'eau présents sur la commune sont accompagnés de cordons de végétation rivulaire quasi-continus. Ces structures vertes créent ainsi un écran végétal et suivent le tracé des cours d'eau serpentant entre les parcelles agricoles. Ces cordons de végétation (le long du Millebach, de l'Eisch entre Eischen et Hobscheid), tout comme les alignements d'arbres le long des voiries principales (rue de Hobscheid, de la Gaichel et de Steinfort) sont des éléments marquants du paysage communal, guident les perspectives et sont un fil conducteur entre les localités d'Eischen et Hobscheid. Ils permettent de mieux intégrer les zones urbanisées dans leur territoire en créant des plans intermédiaires par rapport aux espaces agricoles et aux boisements plus éloignés.

□ Espaces verts intra-urbains

Les espaces verts intra-urbains sont peu nombreux dans les deux localités de la commune de Hobscheid. En effet, en raison de la forte présence d'espaces naturels en périphérie des villages, l'aménagement l'espaces verts intra-urbains a été jugé non primordial. Toutefois, les deux localités disposent d'espaces verts au sein des zones urbanisées de la commune.

Le centre de Hobscheid dispose de plusieurs espaces verts destinés au jeu et à la détente. On trouve une aire de jeu dans la "Hëneschtgaass" destinée aux enfants de moins de 12 ans comptant plusieurs équipements, une promenade avec de la verdure sur le côté du centre culturel de la Grand-rue ainsi qu'un cheminement piéton avec de la végétation au niveau de la nouvelle école de la "Hëneschtgaass".

Le village de Eischen compte une placette en cours de travaux ainsi qu'une aire de jeux dans la "cité

Aischdall" et la "rue de la Gare". Une autre aire de jeux plus vaste et mieux équipée se trouve dans la "cité Bettenwiss".

D'autres éléments verts composent l'espace vert intra-urbain à savoir plusieurs alignements d'arbres et des îlots avec de la végétation bordant les voies de communication majeures. Ceux-ci permettent d'aérer les zones urbanisées et structurent l'espace en séparant les voies piétonnes des voies motorisées.

3.9.5. NUISANCES ÉVENTUELLES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

a) Installations industrielles et de production

Etablissements classés

Les installations industrielles et de production peuvent émettre des nuisances en termes de bruit, d'éclairage, d'odeurs et éventuellement de pollution. La circulation supplémentaire liée à l'activité de ces établissements peut être considérée comme une nuisance.

La commune regroupe peu d'établissements susceptibles de générer des nuisances.

Localité de Hobscheid

Le garage d'autobus (Sales Lentz) situé 4, Grand'Rue est susceptible de générer des nuisances au niveau de la circulation. La présence d'une exploitation agricole et d'un centre équestre le long de la rue de Steinfort peuvent être à l'origine de nuisances (bruit et odeurs) mais leur implantation reste relativement éloignée du centre de la commune.

La station d'épuration se situe au sud de la localité, derrière le Schmueleberg. Sa situation isolée, entre le C.R. 105 et un bosquet d'arbres, limite fortement les nuisances éventuelles pour le voisinage.

Localité de Eischen

Le lieu-dit la Gaichel regroupe un restaurant, un hôtel et une station-service. Sa localisation est relativement distante du reste de la commune et la présence de boisements aux abords permet de limiter les éventuelles nuisances liées à l'exploitation de ces établissements, au lieu-dit lui-même.

Le garage et atelier de réparation de bus (Demy cars) situé au 44, rue de Clairefontaine est susceptible de générer des nuisances en termes de bruit ou de circulation.

b) Lignes électriques à haute tension, antennes de radiodiffusion et stations gsm

Lignes électriques à haute tension

La circulaire n°1644 du Ministère de l'Intérieur du 11 mars 1994 concernant les nuisances éventuelles



ETUDE PREPARATOIRE - PAG

liées à l'exploitation de lignes à haute tension préconise de limiter les expositions de la population par rapport aux lignes à haute tension de la manière suivante :

- Pour des lignes à haute tension de 100 à 220 kv, il sera recommandé de garder pour des raisons préventives une distance minimale de **30 mètres** entre le centre du tracé de la ligne et la limite de la propriété la plus proche à bâtir ou susceptible d'être couverte par une autorisation de bâtir en vertu de la réglementation communale existante;
- Pour des lignes à haute tension de 65 kv, des distances de **20 mètres** entre le centre du tracé de la ligne et la limite des propriétés sont suffisantes.

Il existe une seule et unique ligne à haute tension à l'ouest du territoire de Hobscheid. Il s'agit d'une ligne aérienne située au lieu-dit Fockenmillen, notamment le long du C.R. 105.

De plus selon diverses sources européennes, il existe une règle générale qui préconise de compter 1 m de distance pour 1000 v. Voici quelques recommandations de distances d'implantation à respecter (selon diverses sources européennes) :

- Ligne à basse tension (380 v) et transformateur: 5 à 10 m;
- Ligne à moyenne tension (20 kv): ± 20 m;
- Ligne à haute tension (65 kv): ± 80 m;
- Ligne à haute tension (90 kv): ± 100 m;

- Ligne à très haute tension (225 kv): ± 220 m;
- Ligne à très haute tension (400 kv): ± 350 m.

Antennes de radiodiffusion

Selon les listes des émetteurs de programmes radio (10/06/13) et de télévision (14/03/12) publiées sur le site de l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR), aucun émetteur ne se trouve sur le territoire communal de Hobscheid.

Stations GSM

On recense sur le territoire communal 9 stations GSM :

- Trois stations au Nord de la localité de Hobscheid : Tango, Orange et Entreprise des Postes et télécommunications (Post),
- Deux stations au lieu-dit Gaichel : Tango et Entreprise des Postes et télécommunications (Post),
- Trois sur la localité de Eischen : deux situées à l'ouest (Tango et Entreprise des Postes et télécommunications (Post)) et une au sud (Orange),



- Une station (Entreprise des Postes et télécommunications (Post)) située au sud du territoire, en limite de Steinfort.

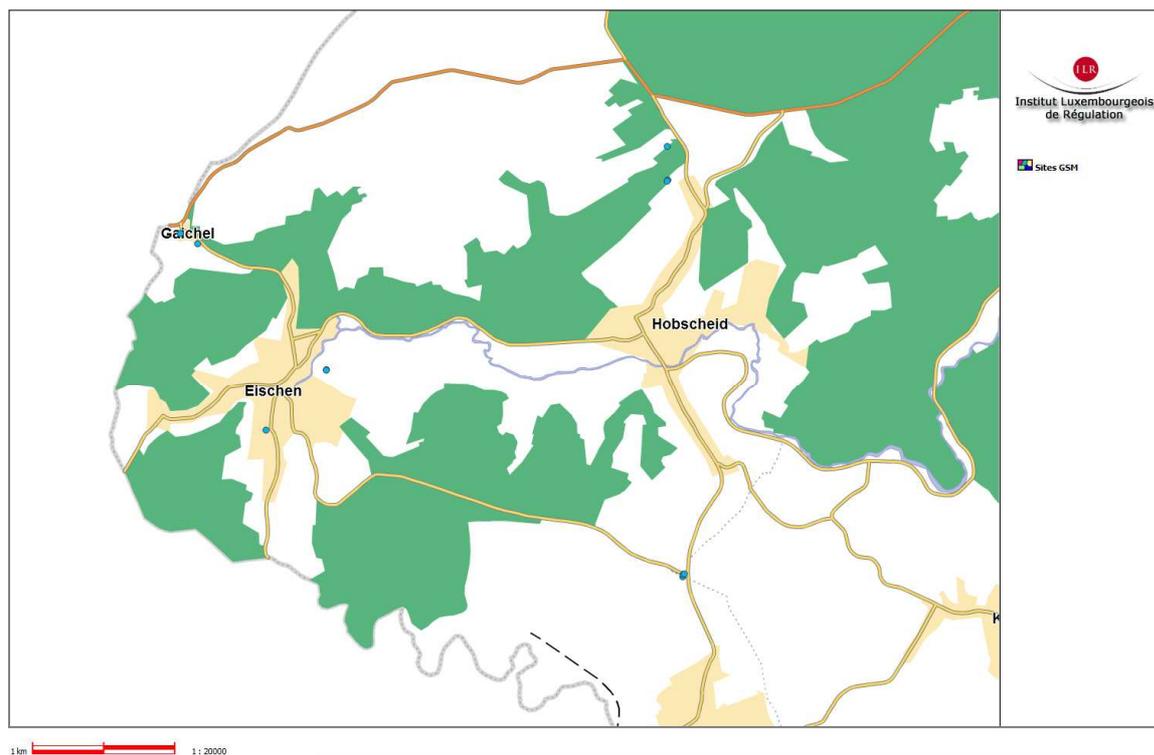


Figure 53 : Cartographie des stations GSM présentes sur la commune de Hobscheid

Source : <http://basestations.ilr.lu/gsmviewer/framesetup.asp> (ILR, Institut luxembourgeois de régulation) au 20/06/2016

3.10. PLANS ET PROJETS RÉGLEMENTAIRES ET NON-RÉGLEMENTAIRES

3.10.1. LES MODIFICATIONS DU PAG DE L'ANCIENNE COMMUNE DE HOBSCHEID

Le PAG en vigueur de la commune de Hobscheid a été autorisé le 3 décembre 1985 par le Ministère de l'Intérieur.

❑ Modifications de la partie écrite et partie graphique :

En 1990, une modification du plan d'aménagement du territoire en tant que vote provisoire a soumis des modifications de la partie écrite des articles 2.31, 2.32, 2.34, 2.42, 2.7 et 2.75 du règlement de bâtisses. Pour la partie graphique s'avère également quelques modifications au niveau de la section de Hobscheid et la section de Eischen. La partie graphique de Eischen comporte l'agrandissement des terrains réservé aux bâtiments culturels.

En 2001, une modification de la partie écrite du PAG de la commune a été faite notamment dans le cadre de l'ajoute de l'article 2.4.7 - projet soumis à l'établissement d'un plan d'aménagement particulier : « Pour tout projet de construction d'un immeuble résidentiel à partir de dix logements, l'établissement par le promoteur d'un plan d'aménagement particulier, à faire voter suivant la procédure de la loi du 12 juin 1937, est requis. ».

Dans l'année 2008, le PAG comporte une modification de la partie écrite, article 6, zone rurale. L'article 6.2.1 autorise la construction de bâtiments et d'infrastructures ayant une utilité publique.

En outre, une modification ponctuelle a été approuvée le 28 janvier 2015 concernant les terrains à usages spéciaux. Celle-ci modifie la définition en ajoutant « y sont autorisés les logements de service » et modifie les différents terrains réservés « indépendamment de la lettre indiquant l'usage spécial proposé, les terrains, situés à l'intérieur du périmètre, peuvent être utilisés à tout usage repris dans la liste ainsi que tout autre usage d'utilité publique ».

En 2016, le conseil communal décide d'ajouter au règlement sur les bâtisses, constructions, voies publiques, chanières un article 14 bis concernant les « dispositions relatives à la publicité » sous le chapitre 2 « Règles générales d'urbanisme ».

Le PAG en vigueur comporte les zones ci-dessous :

- Zone périphérique (secteur de faible densité) ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone d'habitation 1.*
- Zone centrale (secteur mixte à densité moyenne) ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone mixte villageoise*
- Zone artisanale ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone verte*
- Zone d'aménagement différé ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone d'habitation 1*
- Eglise et cimetière ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone BEP*
- Complexe scolaire et culturel ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone BEP*
- Sport (terrain de football) ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone BEP*
- Parking ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone BEP*
- Zones d'extension immédiate ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone d'habitation 1, 2 et en ZAD*



- *Zone verte (zone non aedificandi) ⇒ Ces zones seraient à transférer en zone verte*

3.10.2. LES MODIFICATIONS DU PAG DE L'ANCIENNE COMMUNE DE SEPTFONTAINES

Le PAG de Septfontaines n'a pas un caractère réglementaire.

La partie graphique du PAG se base sur le plan du PAG avisé par la Commission d'Aménagement (réf. 55C du 9 novembre 1983) et a un caractère indicatif. La liste des modifications ponctuelles du PAG et des plans d'aménagement particulier approuvés ultérieurement à cette date n'est pas exhaustive : tout plan d'aménagement particulier ou toute modification ponctuelle du PAG dûment approuvé(e) après cet avis et avant la présente modification ponctuelle du PAG prime sur les terrains concernés.

Le PAG en vigueur comporte les zones ci-dessous :

- Secteurs d'habitat à caractère rural ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone mixte villageoise.*
- Secteurs de faible densité ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone d'habitation 1*
- Secteurs soumis à un plan d'aménagement particulier ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone d'habitation 1*
- Secteurs sauvegardé ⇒ *Ces zones seraient à transférer en secteur d'environnement construit*
- Zone d'aménagement différé ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone d'habitation 1 et à laisser en partie en ZAD*
- Zones de bâtiments publics ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone BEP*
- Zones d'aménagement public ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone BEP*
- Zones d'inondation ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone verte*
- Zones de Camping ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone REC*
- Zones vertes de protection ⇒ *Ces zones seraient à transférer en zone verte*

Modifications du plan d'aménagement général approuvés et réalisés / en cours de réalisation pour l'ensemble de la commune de Habscht

Réf. Ministère de l'Intérieur	Date approbation Ministère de l'Intérieur	Lieu-dit	Localité	Nouvelle Zone
71C/005/201	13/07/2018	Rue de l'école	Eischen	Zone d'habitation 1
71C	23/09/1992	Jungenbuesch	Eischen	Zone verte
11097/71C	27/05/1997	Bettenwies	Eischen	Zone artisanale
11136/71C	11/07/1997	Auf dem Büschelchen	Hobscheid	Zone de loisirs
11830/71C	01/12/1998	Hëneschtgaass 1	Hobscheid	Zone de terrains à usage spéciaux
11871/71C	12/03/1999	Rue Kreuzerbuch	Hobscheid	Zone périphérique
11830/71C	08/12/2000	Hëneschtgaass 2	Hobscheid	Zone de terrains à usage spéciaux
11601/71C	07/05/2001	Rue de la Gaichel	Eischen	Zone périphérique
12777/71C	10/05/2001	Im Brill	Eischen	Zone de terrains à usage spéciaux
13016/71C	11/12/2001	Boonertgen	Hobscheid	Zone centrale
14129/71C	29/09/2004	Bettenwies	Eischen	Zone périphérique et zone de terrains à usage spéciaux
13648/71C	17/12/2003	Boonertgen	Hobscheid	Zone périphérique
13817/71C	02/02/2004	Tordes	Eischen	Zone de terrains à usage spéciaux
71C/001/2006	21/05/2008	Béinertchen	Hobscheid	Zone d'habitation 1
71C-002-2008	21/05/2008	Rue de Clairefontaine	Eischen	Zone de bâtiments publics
12094/55C	07/07/2006	Route d'Arlon	Septfontaines	Zone d'habitat à caractère rural
55C/002/2016	19/07/2016	Um Séintchen	Greisch	Zone soumise a un plan d'aménagement particulier
12662/55C	26/07/2001	Bei der Brueck	Roodt	Zone verte de protection et zone de bâtiments publics
13345/55C	22/05/2003	Rue de l'Eglise	Roodt	Zone verte
En cours de procédure	En cours de procédure	Extension hall technique" à Greisch	Greisch	BEP



3.10.3. LES PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER APPROUVÉS, EN COURS DE PROCÉDURE, EN COURS DE RÉALISATION ET RÉALISÉS PAR LOCALITÉ

□ HOBSCHEID

Réf. Ministère de l'Intérieur	Date approbation Ministère de l'Intérieur	Nom/Lieu-dit	Proposition PAG
615/61	25/01/1961	Grenzgarten	Abrogé
815/61/366	06/07/1961	Hobscheid	Abrogé
615/62/905	17/09/1962	Peltzerwies	Abrogé
1425/63-1420/63	29/06/1963	Rue de l'eau	Abrogé
2047/64	28/10/1964	Grenzgarten	Abrogé
2242/65	10/01/1965	Steinkaul	Abrogé
3134/66	29/10/1966	Freigart	Abrogé
2951/67	31/01/1967	Koericherberg	Abrogé
3317/67	31/01/1967	Muhlenbesch	Abrogé
5946	30/07/1967	Auf der Steinkaul	Abrogé
3525/67	03/10/1967	In der Vorstadt	Abrogé
3649/68	03/05/1968	Bickeltchen	Abrogé
3751/69	07/03/1969	Kreuzerbuch	Abrogé
2951/69	17/09/1969	Koericherberg	Abrogé
4392/71	18/04/1972	Hobscheid	Abrogé
4663/72	03/11/1972	Baurenberg	Abrogé
4772/72	12/07/1973	Kreuzerbuch	Abrogé
4986	17/10/1973	Kreuzerbuch	Abrogé
5049	-	Auf dem Büschelchen	Abrogé
7269	13/01/1984	Auf der Steinkaul	Abrogé
7640	18/12/1985	Elwinger Weg	Abrogé
8694	16/06/1990	Freigart	Abrogé
9205	14/05/1992	Jenkries	Abrogé
9680	07/07/1992	Hungerlach	Abrogé



ETUDE PREPARATOIRE - PAG

9831	29/10/1992	Am Pesch	Approuvé
11830/71C	01/12/1998	Hënneschtaass	Abrogé
13016/71C	11/12/2001	Boonertgen	Abrogé
13613/71C	12/03/2003	Fussenberg	Abrogé
13648/71C	17/12/2003	Boonertgen	Approuvé
14187/71C	09/06/2004	Rue de Koerich	Abrogé
13394/71C	12/08/2004	Kreuzerbuch	Approuvé
13495/71C	24/01/2005	Rue de Kreuzerbuch	Abrogé
14550/71C	15/09/2005	Grand-Rue	Abrogé
15509/71C	02/07/2008	Rue de Neuort	Approuvé
15579/71C	27/08/2008	Béinertchen	Approuvé
15636/71C	26/09/2008	Rue de Septfontaine	Approuvé
15503/71C	02/03/2009	Grenzgarten	Approuvé
15674/71C	03/09/2009	Steinkaul	Approuvé
13923/71C	29/07/2004	Rue Bourg	Abrogé
16459/71C	30/10/2012	Rue de Steinfort	Abrogé
17537/71C	16/06/2016	Rue de Koerich	Approuvé
17872/71C	16/05/2017	Modif. PAP - Kreuzerbuch	Approuvé
17957/71C	25/01/2018	Klengelbur	Approuvé
18092/71C	22/01/2018	Kreuzerbuch	Approuvé
18130/71C	17/07/2018	Béinertchen 3	Approuvé



☐ EISCHEN

Réf. Ministère de l'Intérieur	Date approbation Ministère de l'Intérieur	Nom/Lieu-dit	Proposition PAG
615/61	25/01/1961	Hobscheiderweg	Abrogé
615/62/847/61	17/09/1962	Im Thal	Abrogé
615/62/1040	03/10/1962	Bettenwies	Abrogé
615/62	24/10/1962	Auf dem Teich	Abrogé
615/63/1166	11/02/1963	In Pulpert	Abrogé
2007/64	28/10/1964	Hinter Linger	Abrogé
2106/65	24/05/1965	Auf der Schock	Abrogé
2709/65	19/07/1965	Auf der Burg	Abrogé
2512/65	06/08/1965	Freidert	Abrogé
4359/71	12/07/1973	Modif. PAP - Auf dem Teich	Abrogé
5512	25/02/1975	Woellersack	Abrogé
5724	15/07/1975	Modif. PAP - Woellersack	Abrogé
6932	03/02/1982	Rue de la gare	Abrogé
6963	14/04/1982	Rue des Faubourgs	Abrogé
7196	04/03/1983	Hinter Zingen	Approuvé
6931	03/02/1985	Faubourg	Abrogé
8430	24/07/1989	Gründelbrueck	Abrogé
9170	14/01/1993	Vor dem Berg	Approuvé
10233	31/01/1994	Vor dem Berg	Abrogé
12644/71C	28/07/2000	Bettenwiss	Abrogé
11601/71C	07/05/2001	Woellersaack	Abrogé
12778/71C	09/04/2002	Rue de Waltzing	Abrogé
13817/71C	02/02/2004	Tordes	Abrogé
14035/71C	30/08/2004	Kentergasse	Abrogé
13799/71C	13/09/2004	Bettenwies	Abrogé
14129/71C	29/09/2004	Bettenwies	Approuvé
18334/71C	17/10/2018	Rue de l'école	Approuvé



☐ SEPTFONTAINES

Réf. Ministère de l'Intérieur	Date approbation Ministère de l'Intérieur	Nom/Lieu-dit	Proposition PAG
13446/55C	07/10/2003	Felleschoicht	Abrogé
14730/55C	21/11/2005	Rue d'Arlon	Approuvé
14674/55C	20/02/2006	Gilles Noesen	Abrogé
18189/55C	12/09/2018	Atschen	Approuvé

☐ GREISCH

Réf. Ministère de l'Intérieur	Date approbation Ministère de l'Intérieur	Nom/Lieu-dit	Proposition PAG
17434/55C	19/07/2016	Um Séintchen	Approuvé
9701	17/01/1995	Op der Quärt	Abrogé
10603	30/01/1995	Auf dem Holzapfel	Abrogé
11548/55C	18/02/1998	Um Heenz	Abrogé
12835/55C	18/06/2001	Kraizhiel	Abrogé
15035/55C	09/03/2006	Rue du Cimetière	Abrogé

☐ ROODT

Réf. Ministère de l'Intérieur	Date approbation Ministère de l'Intérieur	Nom/Lieu-dit	Proposition PAG
14696/55C	26/05/2005	Auf Millescht	Abrogé
8721	24/04/1990	Hedefeld	Abrogé
8720	24/04/1990	Hoirgarten	Abrogé
13093/55C	10/09/2003	Rue de l'église	Abrogé
11885/55C	22/09/1999	Bei der Freiheck	Abrogé
7514	22/03/1990	Auf den Rosen	Abrogé
7514	12/09/1985	Auf den Rosen	Abrogé



3.11. POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

3.11.1. MÉTHODOLOGIE

La définition du potentiel de développement urbain se base sur l’inventaire des zones libres à l’intérieur du périmètre d’agglomération. Le potentiel des zones suivantes ne sont pas comptabilisées:

- les zones de constructions et d’aménagements publics (terrains réservés),
- les zones vertes et les zones de protection.

Trois densités d’habitation sont considérées pour décrire deux scénarii :

- une **densité faible** avec 15 unités d’habitation par hectare,
- une **densité moyenne** avec 20 unités d’habitation par hectare.

Les terrains non construits inscrits au PAG ont une échéance différente en fonction de leur type :

- **court terme (2020)** : les parcelles dans un PAP approuvé et les « Baulücken »,
- **moyen terme (2025)** : les zones soumises à PAP,
- **long terme (2030)** : les potentiels de densification.

La taille des ménages dans l’ancienne commune de Hobscheid était de 2,6 personnes en 2011.

Echéance	Terrains non construits	Taille des ménages (Pers./ménage)
Court terme (2020)	Parcelle ou zone libre dans le secteur d'habitation (court terme)	2.6
Moyen terme (2025)	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (moyen terme et long terme)	2.6
Long terme (2030)	Développement (long terme)	2.6

Tableau 29: taille des ménages en fonction de l’échéance et du type de terrains non construits

Source : Luxplan SA, avril 2018

NB : Pour les calculs du potentiel théorique (unités d’habitation et nombre d’habitants), toutes les valeurs ont été arrondies à l’entier (supérieur) et la valeur exacte a été utilisée pour calculer les totaux, ce qui explique le décalage parfois entre la somme des entiers et le total affiché.

Localité de Eischen

La localité de Eischen présente le plus grand potentiel de développement de toute la commune (13,40 ha) avec trois zones prévues pour des extensions à long terme, sept qui sont soumises à un PAP « nouveau quartier » et 19 « Baulücken ». Les aires de développement les plus grandes se trouvent au Nord et au Sud de la localité afin de combler les vides entre les extensions tentaculaires du tissu bâti. Il s’agit ici principalement de zones où des constructions sont prévues à moyen (5,73 ha) ou long terme (4,91 ha). Ces espaces ne sont pas à négliger en termes de nouveaux habitants



potentiels, puisqu'on y estime un accroissement compris entre 415 et 553 personnes à moyen et long terme.

Les extensions les plus récentes à l'Ouest et au Nord-Est sont marquées encore par de multiples dents creuses qui présentent un potentiel d'aménagement à court terme (2,76 ha). La transformation de ces parcelles en habitations entraînera l'arrivée de 108 à 143 nouveaux résidents.

Dans le projet de PAG, il reste uniquement une zone de développement à long terme, notamment une partie de la zone située au lieu-dit « Wëllersak ». D'autres parcelles sont des « Baulücken » au lieu de zones soumises à un PAP « nouveau quartier » notamment les parcelles aux lieux-dits « Stoppelgaart », « Bettenwies », « virum Bierg » et « Gaichel ».

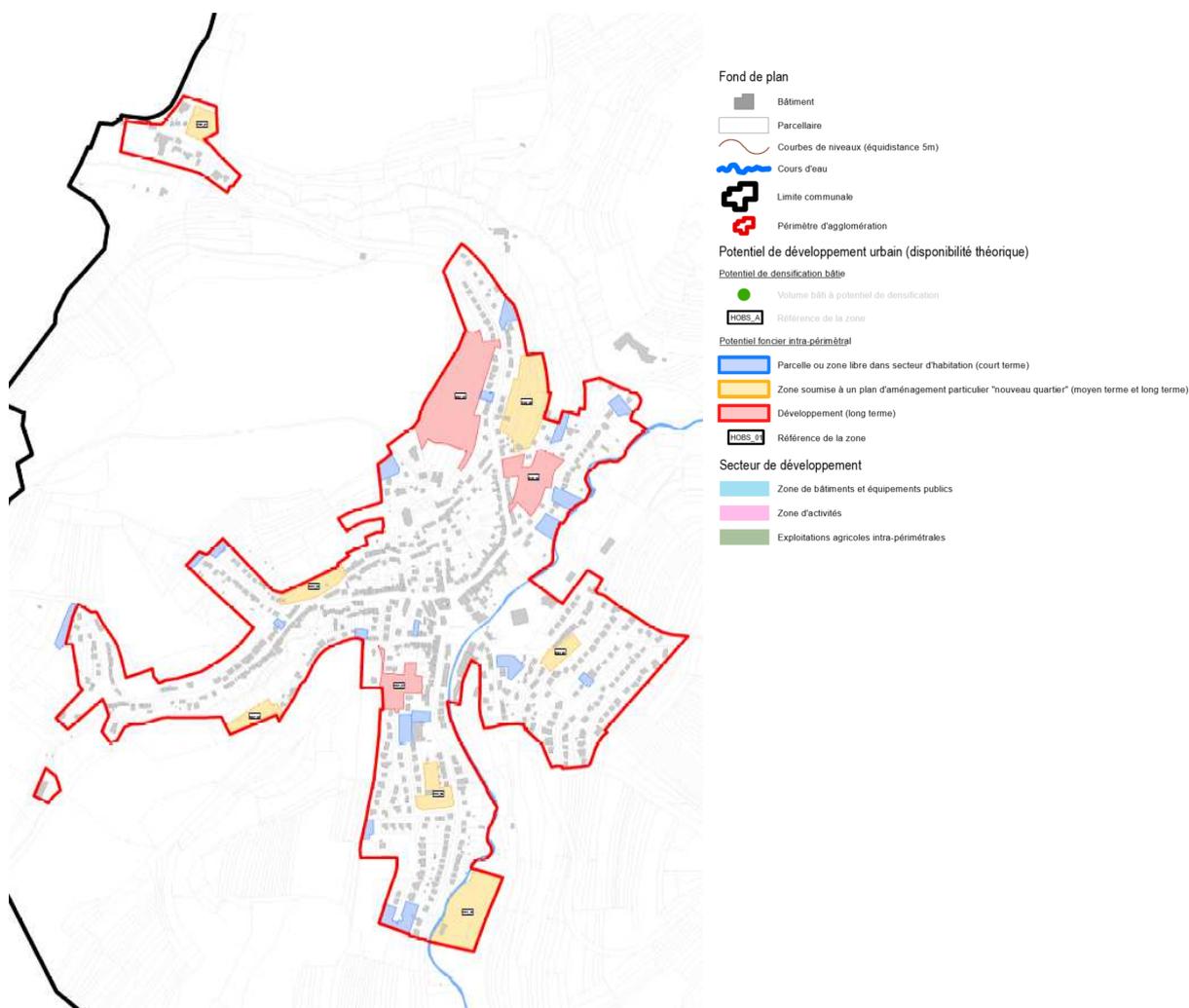


Figure 54 : potentiel de développement urbain de la localité d'Eischen (hors échelle)

Source : Luxplan SA, octobre 2018

Localités	Type de zone	POTENTIEL THEORIQUE - SITUATION LEGALE				
		SURFACE DE LA ZONE (ha)	15 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants	20 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants
EISCHEN	Développement (long terme)	4.91	74	191	98	255
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (moyen terme et long terme)	5.73	86	224	115	298
	Parcelle ou zone libre dans le secteur d'habitation (court terme)	2.76	41	108	55	143
	TOTAL	13.40	201	523	268	697

Tableau 30: potentiel de développement urbain de la localité d'Eischen

Source: Luxplan SA, octobre 2018

□ Localité de Hobscheid

Le total du potentiel de développement de Hobscheid est de 12,38 ha et donc très important à l'échelle de la commune. Contrairement à Eischen, il s'agit ici principalement de zones soumises à un PAP « nouveau quartier » (presque la moitié de la surface totale) et de « Baulücken » (38%). Ces dernières se retrouvent réparties un peu partout dans la localité, mais avant tout à l'Ouest du centre-ville et le long des extensions tentaculaires. Ces espaces destinés à être urbanisés à court terme présentent un accueil potentiel de 182 à 243 nouveaux habitants.

Quant aux zones pourvues d'un PAP-NQ, elles se situent avant tout au Nord de la localité où de nombreuses surfaces sont encore libres le long du CR106. Ces nouvelles zones d'habitation accueilleront entre 231 et 307 personnes à moyen et long terme.

Les zones de développement local à long terme sont beaucoup moins fréquentes qu'à Eischen (1,79 ha). On en recense deux à l'Est de Hobscheid où le nombre de nouveaux habitants potentiels est estimé entre 70 et 93. Dans le projet de PAG, ces zones de développement à long terme sont des zones soumises à PAP NQ, notamment le PAP NQ « Mierschgrund » et le PAP NQ « Fräigaart ».

Des zones soumises à des PAP « nouveau quartier » sont des Baulücken dans le projet de PAG notamment les parcelles situées le long de la rue « Kreuzerbuch ».

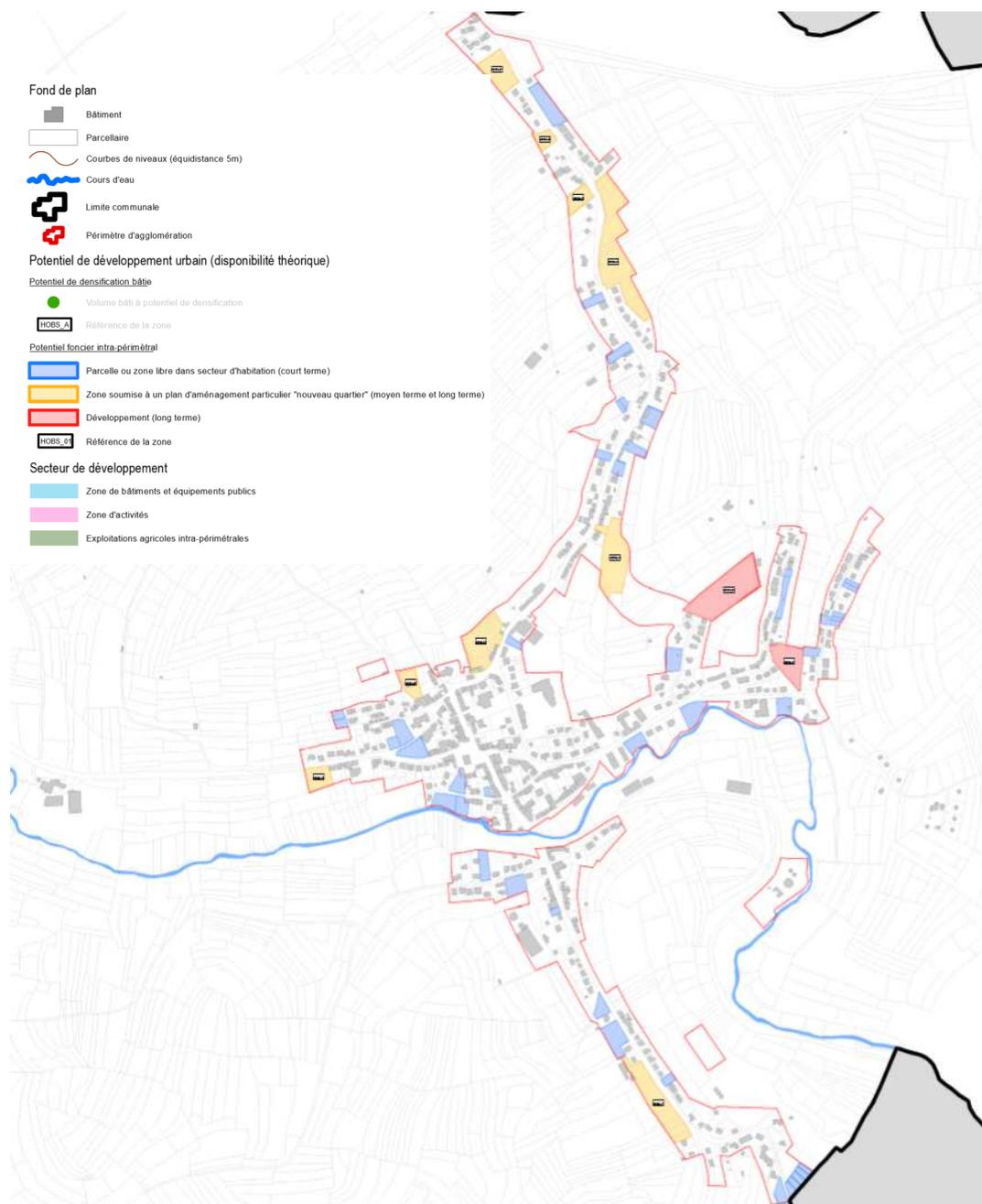


Figure 55 : potentiel de développement urbain de la localité de Hobscheid (hors échelle)

Source : Luxplan SA, 2018



Localités	Type de zone	POTENTIEL THEORIQUE - SITUATION LEGALE				
		SURFACE DE LA ZONE (ha)	15 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants	20 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants
HOBSCHIED	Développement (long terme)	1.79	27	70	36	93
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (moyen terme et long terme)	5.91	89	231	118	307
	Parcelle ou zone libre dans le secteur d'habitation (court terme)	4.68	70	182	94	243
	TOTAL	12.38	186	483	248	644

Tableau 31: potentiel de développement urbain de la localité de Hobscheid

Source: Luxplan SA, octobre 2018

Localité de Septfontaines

Avec une surface de 1,61 ha, une seule zone de développement à long terme présente la moitié du potentiel théorique de la localité de Septfontaines, qui est en somme relativement limité. Il s’agit de la zone « Felleschuecht » au Sud-Ouest de la localité qui présente d’un potentiel théorique de 63 à 84 nouveaux habitants.

Le reste du potentiel d’extension du village est réparti entre des zones soumises à des PAP « nouveau quartier » (1,06 ha) et des parcelles libres dans le tissu bâti actuel (0,61 ha). Ces espaces sont situés le plus souvent le long de l’axe CR105, à l’exception de la zone à PAP-NQ « Iwert dem Weier » plus au Nord de la localité et quelques dents creuses dispersées.

Le potentiel de nouveaux habitants s’élève entre 24 et 32 personnes à court terme pour le remplissage des « Baulücken » et entre 42 et 55 personnes à moyen ou long terme dans le cadre des zones aménagées à l’aide de PAP.

Il est important de souligner que dans le projet de PAG, les parcelles situés à l’Est de la localité et vis-à-vis de la Mierscherstrooss sont en zone soumises à PAP « nouveau quartier ». Un plan d’aménagement particulier au lieu-dit Atschent a été approuvé par le Ministre de l’Intérieur le 12 septembre 2018 portant la référence 18189/55C.



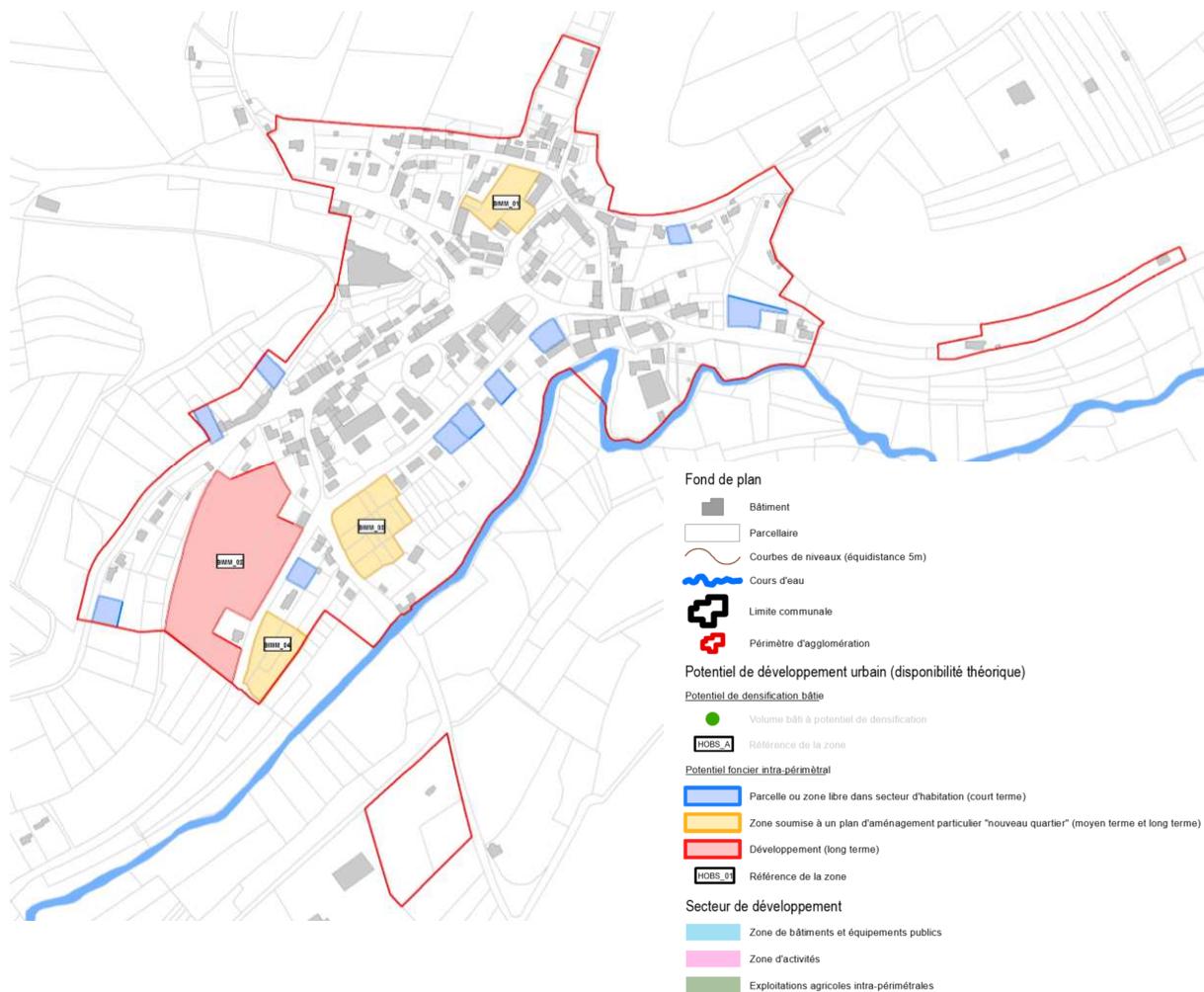


Figure 56 : potentiel de développement urbain de la localité de Septfontaines (hors échelle)

Source : Luxplan SA, 2018

Localités	Type de zone	POTENTIEL THEORIQUE - SITUATION LEGALE				
		SURFACE DE LA ZONE (ha)	15 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants	20 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants
SEPTFONTAINES	Développement (long terme)	1.61	24	63	32	84
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (moyen terme et long terme)	1.06	16	42	21	55
	Parcelle ou zone libre dans le secteur d'habitation (court terme)	0.61	9	24	12	32
	TOTAL	3.29	49	128	66	171

Tableau 32: potentiel de développement urbain de la localité de Septfontaines

Source : Luxplan SA, octobre 2018



Localité de Roodt

Le potentiel de développement de la localité de Roodt est relativement élevé par rapport à la taille du village (4.71 ha), mais ce chiffre est essentiellement dû à une seule zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » sur la rive gauche de l'Eisch, notamment au lieu-dit « Hedefeld ». Celle-ci est avec 3,10 ha la plus grande de toute la commune de Habscht et accueillera plus de 121 habitants à moyen et long terme.

En outre, plusieurs parcelles libres présentent du potentiel de développement sous formes de « Baulücken », à la fois sur la rive gauche et sur la rive droite de l'Eisch. Ces zones constructibles occupent une surface totale de 1.62 ha et accueilleront potentiellement entre 63 et 84 nouveaux habitants à court terme.

Il est important de souligner que dans le projet de PAG les parcelles libres au lieu-dit « Bei der Bréck » sont en zone soumise à un PAP « nouveau quartier ».

Contrairement aux autres localités de la commune de Habscht, il n'y a aucune zone de développement à long terme à l'intérieur du périmètre villageois de Roodt.

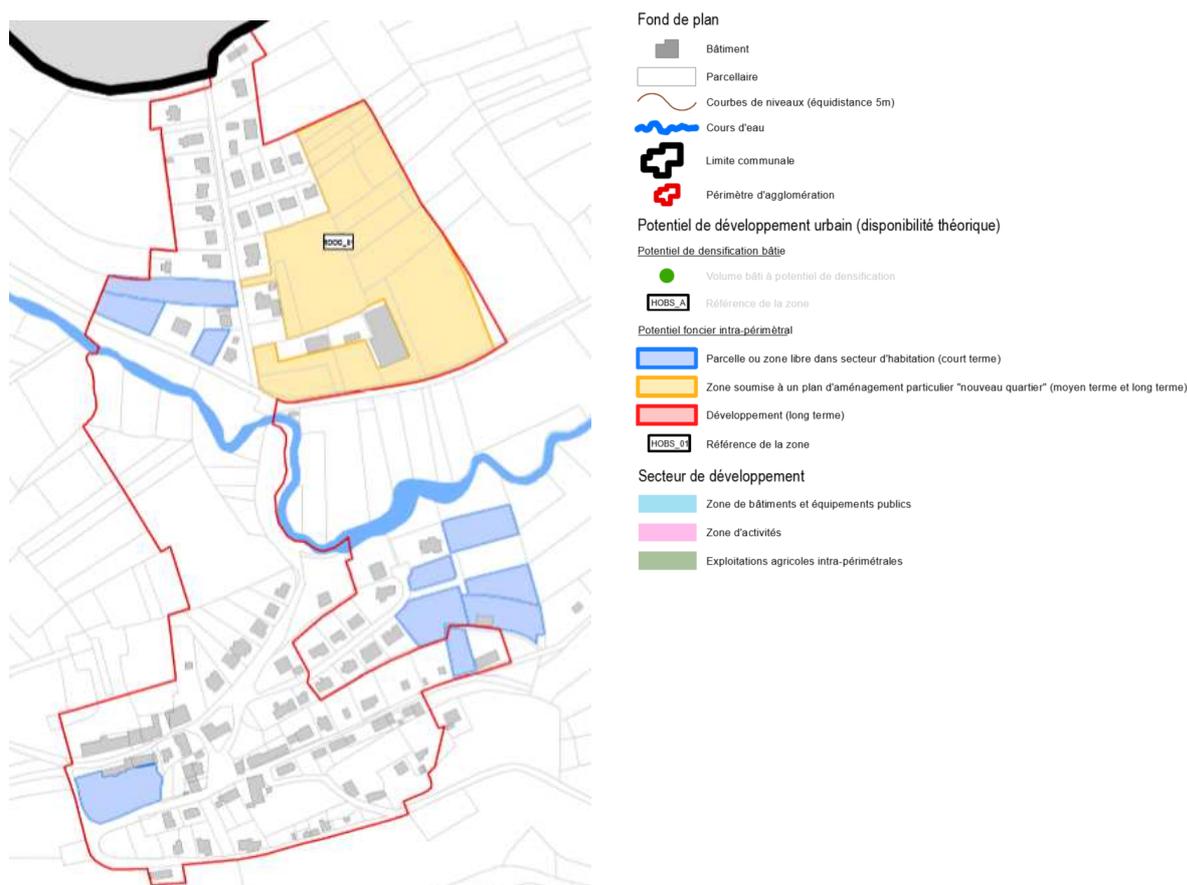


Figure 57 : potentiel de développement urbain de la localité de Roodt (hors échelle)

Source : Luxplan SA, 2018

Localités	Type de zone	POTENTIEL THEORIQUE - SITUATION LEGALE				
		SURFACE DE LA ZONE (ha)	15 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants	20 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants
ROODT	Développement (long terme)	0.00	0	0	0	0
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (moyen terme et long terme)	3.10	46	121	62	161
	Parcelle ou zone libre dans le secteur d'habitation (court terme)	1.62	24	63	32	84
	TOTAL	4.71	71	184	94	245

Tableau 33: potentiel de développement urbain de la localité de Roodt

Source: Luxplan SA, octobre 2018

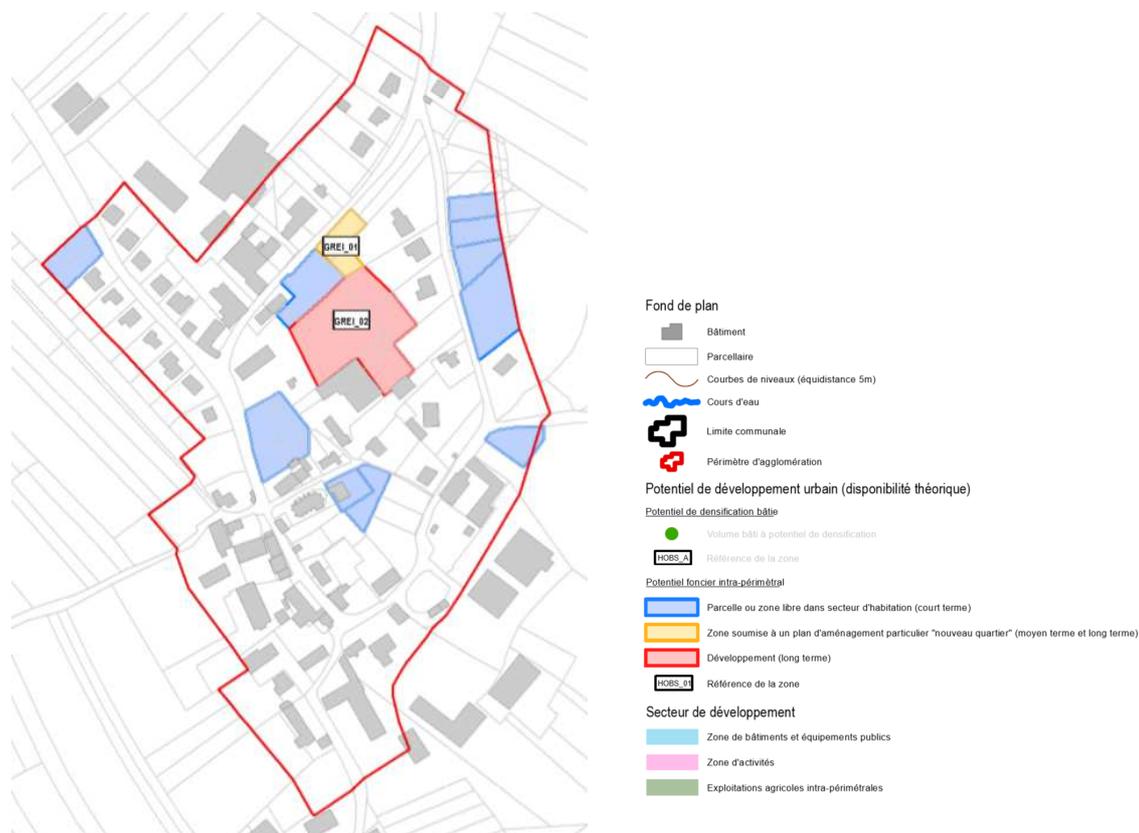
□ Localité de Greisch

Dans le petit village de Greisch, le potentiel de développement du bâti est peu important à l'échelle de la commune. On compte une zone de développement à long terme situé au centre du village et occupant une surface d'un demi-hectare. Une deuxième zone est soumise à un PAP « nouveau quartier » et se trouve adjacente au Nord de la première. Celle-ci est néanmoins bien plus petite avec 0.09 ha.

Il est important de souligner que dans le projet de PAG les parcelles situés au lieu-dit « op der Quärt » sont uniquement en zone soumise à un PAP « nouveau quartier ».

En termes de potentiel d'accueil, on estime entre 23 et 31 nouveaux habitants à moyen et long terme dans ces deux espaces, bien que la grande majorité soit prévue dans la zone de développement à long terme.

En ce qui concerne le potentiel à court terme, il ne faut pas négliger plusieurs parcelles libres sur le territoire de Greisch. Celles-ci recouvrent une surface totale de 1,15 ha, surtout au centre et à l'Est du village, ce qui représente au total environ 45 à 60 nouveau résidents.



Carte 1 : potentiel de développement urbain de la localité de Greisch (hors échelle)

Source : Luxplan SA, octobre 2018

Localités	Type de zone	POTENTIEL THEORIQUE - SITUATION LEGALE				
		SURFACE DE LA ZONE (ha)	15 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants	20 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants
GREISCH	Développement (long terme)	0.50	8	20	10	26
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (moyen terme et long terme)	0.09	1	3	2	5
	Parcelle ou zone libre dans le secteur d'habitation (court terme)	1.15	17	45	23	60
	TOTAL	1.74	26	68	35	90

Tableau 34: potentiel de développement urbain de la localité de Greisch

Source : Luxplan SA, octobre 2018

3.11.2. BILAN AU NIVEAU DE LA COMMUNE

□ Mise en œuvre du potentiel de développement urbain

Le potentiel de développement du tissu bâti de la commune de Habscht est relativement important, avec au total 35,52 ha. Ce sont avant tout les zones soumises à des PAP « nouveau quartier », qui prennent une place importante dans ce potentiel d’urbanisation (45% du total). Ceci correspond à une capacité d’accueil entre 238 et 318 unités d’habitation, et donc à plus de 600 nouveaux habitants à moyen terme.

Ensuite, les parcelles vides, qui se trouvent le plus souvent entre les extensions le long des grands axes routiers, comptent encore pour 30% de la surface totale (10,80 ha). Ce chiffre est un enjeu non négligeable pour le développement territorial actuel de la commune, parce qu’il correspond à une forte augmentation d’unités d’habitation à court terme (162 à 216).

Dernièrement, les zones de développement à long terme occupent une surface totale de 8,82 ha et sont donc les espaces de développement les moins représentés. Pourtant, elles constituent un élément important pour la commune, puisque ces zones ont souvent le potentiel de faire émerger un tout nouveau quartier d’une localité à partir de ces réserves foncières. En tout, elles prévoient entre 132 et 176 nouvelles habitations à long terme.

Localités	Type de zone	POTENTIEL THEORIQUE - SITUATION LEGALE				
		SURFACE DE LA ZONE (ha)	15 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants	20 unités d'hab./ha	Nb potentiel d'habitants
COMMUNE	Développement (long terme)	8.82	132	344	176	458
	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (moyen terme et long terme)	15.89	238	620	318	827
	Parcelle ou zone libre dans le secteur d'habitation (court terme)	10.80	162	421	216	562
	TOTAL	35.52	533	1,385	710	1,847

Tableau 35: potentiel de développement urbain de la commune

Source : Luxplan SA, octobre 2018



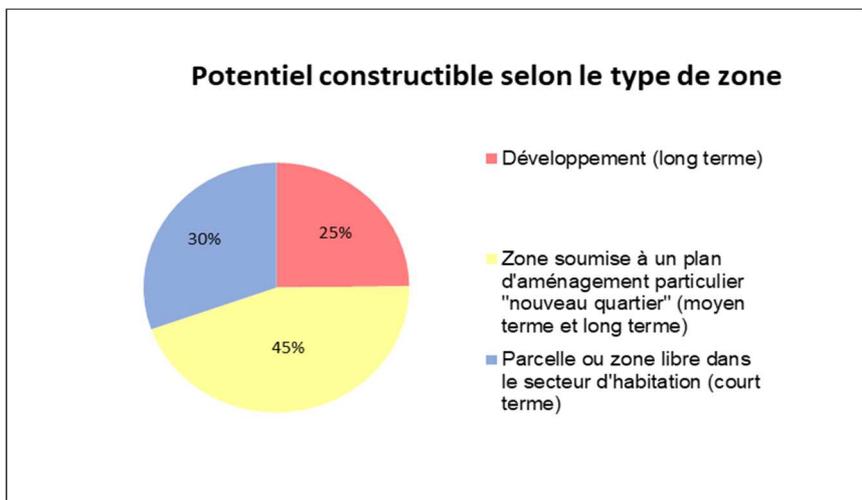
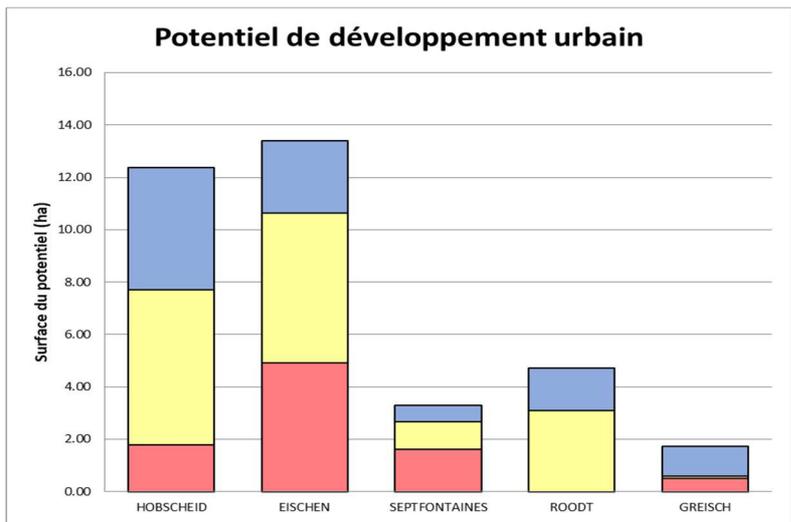


Figure 58: répartition du potentiel de développement urbain de la commune en fonction du type de surface

Source : Luxplan SA, octobre 2018



3.12. SERVITUDES

3.12.1. PROTECTION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES

La protection de la nature et des ressources naturelles dans la commune est soumise à la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

- **Article 5 - Mesures générales de conservation du paysage :**

« Dans les parties du territoire de ces communes situées en dehors des zones définies à l'alinéa qui précède, parties dénommées "zone verte" dans la présente loi, seules peuvent être érigées des constructions servant à l'exploitation agricole, jardinière, maraîchère, sylvicole, viticole, piscicole, apicole ou cynégétique ou à un but d'utilité publique. Les constructions restent cependant soumises à l'autorisation du Ministre. »

Bois et forêt, cours d'eau

- **Articles 8, 13 et 16 - Protection des forêts :**

- Art. 8. *« Sans préjudice d'autres dispositions légales concernant le curage, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau, l'autorisation du Ministre est requise pour tous travaux de drainage, de curage, de prise d'eau, de pompage, de dérivations directes ou indirectes d'eau, de consolidation de rives, de redressement des lits des cours d'eau et plus généralement pour tous les travaux susceptibles soit de modifier le régime des eaux soit d'avoir une influence préjudiciable sur la faune et la flore aquatiques et sur la qualité du site. L'autorisation du Ministre est également requise pour la création d'étangs ou autres plans d'eau en zone verte. »*

- Art. 13. *« Tout changement d'affectation de fonds forestiers est interdit, à moins que le Ministre ne l'autorise, dans l'intérêt général ou en vue de l'amélioration des structures agricoles » (...)*

- Art. 16. *« Il est interdit de planter des résineux à une distance inférieure à trente mètres du bord des cours d'eau. »*

Zones protégés

Les zones protégées sont définies aux articles 34, 40 et 46 la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Le territoire de Hobscheid est concerné par la zone Habitat « LU0001018 Vallée de Mamer et de l'Eisch », dont la délimitation englobe notamment les deux localités.

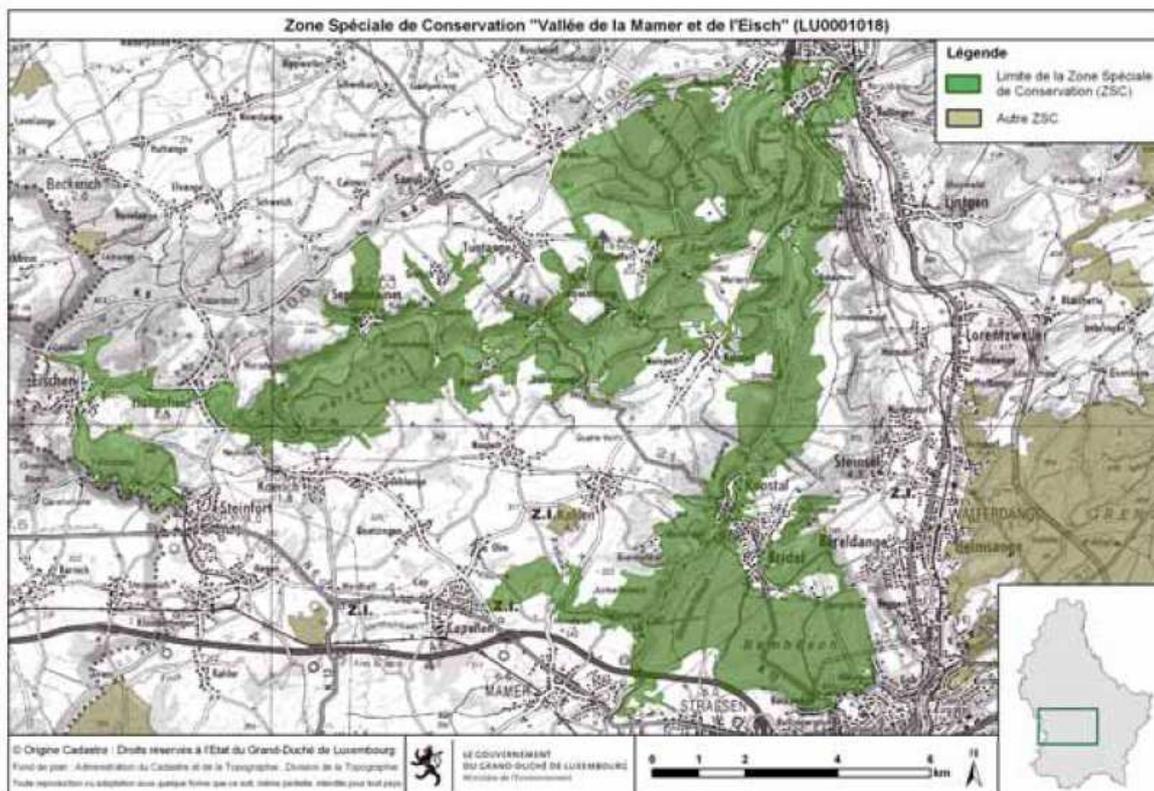


Figure 59: Zone spéciale de conservation « Vallée de la Mamer et de l’Eisch »

Source : Règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

☐ Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)

Ce sont les sites d’importance communautaire conformément à l’article 4 de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le territoire communal de Hobscheid n’est pas concerné par de telles zones.

☐ Zones protégées d’intérêt national

Réserves naturelles

La réserve naturelle est définie comme un site qui nécessite une protection particulière en raison de la richesse, de la rareté ou de la spécificité de ses habitats, de sa faune et/ou de sa flore (art 3. de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles).

Suivant le plan national de protection nature, Hobscheid est concernée par la réserve naturelle en de Schwaarzenhaff-Jongebësches RD14. Cependant elle concerne seulement une partie du territoire à l’extrême Sud-Est de la localité de Eischen. La réserve naturelle « Schwaarzenhaff » est une réserve naturelle nationale, faisant partie du réseau européen « Natura 2000 ».



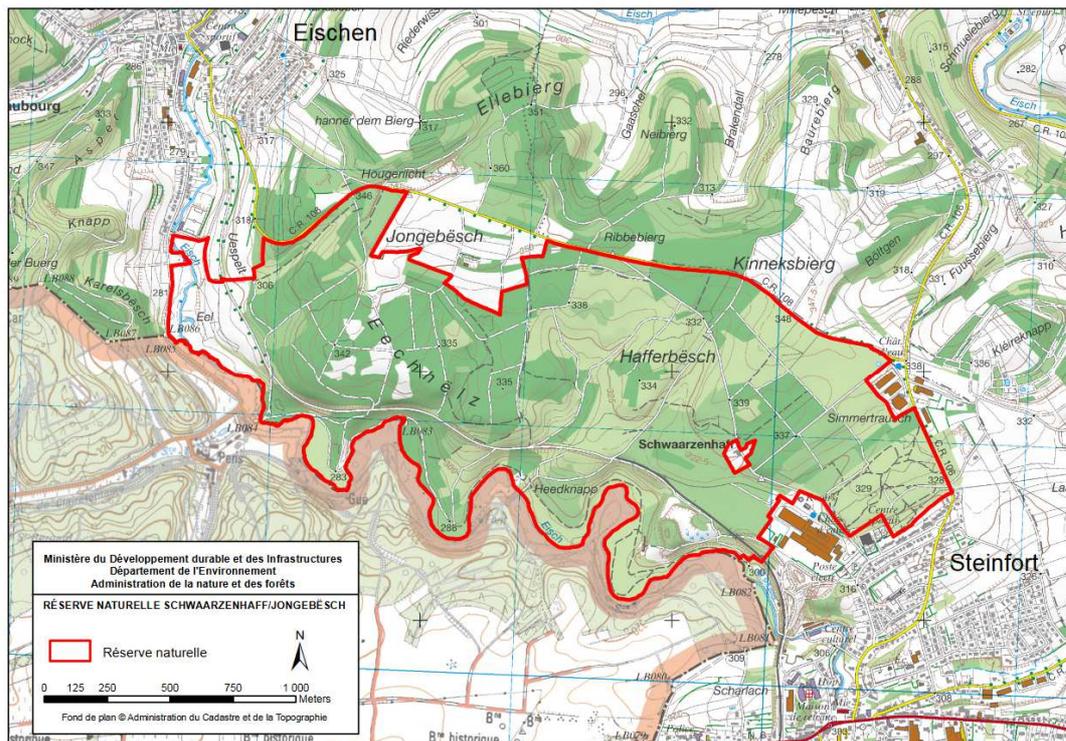


Figure 60: Réserve naturelle Schwarzenhaff/Jongeboesch (version 11/2015) s'étendant sur les communes d'Hobscheid et de Steinfort.

Source: ACT, 2015

□ Protection des biotopes

• Article 17 - Protection des biotopes :

« Il est interdit de réduire, de détruire ou de changer les biotopes tels que mares, marécages, marais, sources, pelouses sèches, landes, tourbières, couvertures végétales constituées par des roseaux ou des joncs, haies, broussailles ou bosquets. Sont également interdites la destruction ou la détérioration des habitats de l'annexe 1 et des habitats d'espèces des annexes 2 et 3.

Sont interdits pendant la période du 1er mars au 30 septembre :

- a) la taille des haies vives et des broussailles à l'exception de la taille des haies servant à l'agrément des maisons d'habitation ou des parcs, ainsi que de celle rendue nécessaire par des travaux effectués dans les peuplements forestiers ;
- b) l'essartement à feu courant et l'incinération de la couverture végétale des prairies, friches ou bords de champs, de prés, de terrains forestiers, de chemins et de routes.

Le Ministre peut exceptionnellement déroger à ces interdictions pour des motifs d'intérêt général.

Le Ministre imposera des mesures compensatoires comprenant, si possible, des restitutions de biotopes et d'habitats quantitativement et qualitativement au moins équivalentes aux biotopes et habitats supprimés ou endommagés. »

Sont à considérer, en application de l'article 17 :

– les biotopes énumérés dans le chap.9 – Environnement naturel, humain et paysage.

Liste des biotopes à considérer sur les fonds situés à l'intérieur des périmètres d'agglomération :

1. *Mares, marécages, marais, tourbières, couvertures végétales constituées par des roseaux ou des joncs*
2. *Sources*
3. *Pelouses sèches, landes*
4. *Haies, broussailles, bosquets*
 - Les haies remarquables, les broussailles et bosquets d'une surface cumulée d'au moins 50 ares:
5. *Forêts*
6. *Lisières de forêts*
7. *Les arbres remarquables*
8. *Vergers*
 - Peuplement de plus de dix arbres fruitiers à haute tige
9. *Prairies à molinie, formations herbeuses à Nardus*
10. *Prairies maigres de fauche (catégorie A), prairies humides du Calthion (catégorie A)*
11. *Formations stables à Buxus sempervirens, Hêtraies du Luzulo- Fagetum, Hêtraies à Ilex du Ilici-Fagion, Hêtraies du Asperulo- Fagetum, Hêtraies calcicoles, Chênaies du Stellario-Carpinetum, Forêts de ravin du Tilio-Acerion, Forêts alluviales résiduelles*
12. *Eaux oligotrophes avec végétation annuelle des rives exondées (Nanocyperetalia), eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées, végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires, Boulaies à sphaigne*
14. *Mégaphorbiaies des franges nitrophiles et humides des cours d'eau et des forêts*
15. *Cours d'eau à écoulement permanent*
 - comprenant le cours d'eau ainsi que 30 m de part et d'autre des berges
16. *Eboulis médio-européens siliceux ou calcaires, végétation chasmophytique des pentes rocheuses siliceuses ou calcaires, grottes non exploitées par le tourisme*
17. *Chemins ruraux à caractère permanent et bandes herbacées en accotement*
 - à partir d'une longueur d'au moins 25 m ou d'une surface d'au moins 50 m²
18. *Murs en maçonnerie sèche*
 - à partir d'une longueur de 5 m
19. *Toute surface de valeur remarquable servant d'habitat à une ou plusieurs des espèces relevées aux annexes 2, 3, 6 et 7 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*

Les différents biotopes concernés par l'article 17 sont décrits dans l'article 3.10 de l'étude préparatoire.



3.12.2. PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATIONAUX

☐ Sites et monuments classés

En application de la loi du 18 juillet 1983, concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, la commune de Hobscheid compte un objet inscrit sur la liste des monuments classés ainsi qu'à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux.

- Le site «Trois Ponts», inscrit au cadastre de la commune de Hobscheid, Section B d'Eischen, sous le numéro 2892/3851. - Arrêté ministériel du 30 avril 2003



Photo 12: Trois Ponts à Eischen

Source : Administration des Ponts et Chaussées, juin 2016

L'intégralité des immeubles et objets inscrits comme monuments nationaux et/ou à l'inventaire supplémentaire sont repris dans le projet de PAG, partie graphique et partie écrite.

3.12.3. REMEMBREMENT RURAL

Selon l'Office National du Remembrement (ONR), le territoire communal n'a pas subi un projet de remembrement défini par la loi du 25 mai 1964.

3.12.4. LA GESTION DE L'EAU

☐ Servitudes « Zones protégées »

Ce thème se réfère à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, notamment aux articles 50 (Elaboration et contenu des plans d'aménagement généraux) et 20 (zones protégées).

Art. 50. Elaboration et contenu des plans généraux communaux

(...)

(2) Le plan général communal comprend une partie écrite et une partie graphique.

(...)

Le plan d'aménagement général contient, au moins,

- a) les cours d'eau conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente loi ;
- b) un inventaire des zones inondables dressé conformément aux dispositions de l'article 38 de la présente loi ;
- c) un inventaire des zones protégées actuelles et de celles destinées à être déclarées zones protégées conformément aux dispositions de l'article 20.

Art. 20. Zones protégées

(1) L'Administration de la gestion de l'eau établit et tient un registre des zones protégées qui comprend les types suivants de zones protégées :

- a) les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine conformément aux dispositions de l'article 44, ainsi que les réserves d'eau d'intérêt national au titre de l'article 45 ;
 - b) les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique ;
 - c) les masses d'eau désignées eaux de plaisance, y compris les zones désignées eaux de baignade.
- (...)*

Sur le territoire des localités de Hobscheid et Eischen, plusieurs zones de protection de captages sont définies ou en cours de définition.

Il s'agit des zones de protection pour les captages :

- Captage d'eau souterraine Brickler-Flammang (RGD du 05/11/2015), exploité par le SES
- Captages d'eau souterraine Fischbour 1 et Fischbour 2 (RGD du 05/11/2015), exploités par le SES
- Captages d'eau souterraine Tunnel 1, Tunnel 2, Lannggronn 1, Laanggronn 3, Laanggronn 4. Lannggronn 5, Uechtlach (RGD du 02/10/2018), exploités par l'AC Habscht et la DEA
- Captages d'eau souterraine Fëschweier, Kazebur, Kaschbur, Wäschbur & Wollefsbur (RGD du 02/10/2018), exploités par la DEA

Il s'agit des zones de protection pour les captages :

- Captages d'eau souterraine Brickler-Flammang, Fischbour 1 et Fischbour 2 et CFL, exploités par SES
- Captages d'eau souterraine KR 15-1, KR 15-2, KR 15-4, Peiffer & Lauterbour, exploités par SES et SEBES

Les zones de protection sont subdivisées en zones de protection immédiate, zones de protection rapprochée et zones de protection éloignée. L'objectif de ces zones est de préserver, voire d'améliorer la qualité de l'eau souterraine et de préserver sa quantité. Chaque subdivision est régie par un certain nombre de mesures d'interdictions et de restrictions concernant les activités



humaines.

☐ **Servitudes « Zone inondable »**

Selon le géoportail national sur l'eau, les zones urbanisées de la commune de Hobscheid sont concernée par la zone inondable. Ces zones sont modélisées telle que demandée par la Directive Inondation 2007/60/CE.

Sur la localité de Eischen et en prenant en compte la crue « extrême », la partie nord de la rue de Clairefontaine et une partie de la rue de Hobscheid font objet d'une zone inondable provenant du cours d'eau « Eisch ». La place « Um Denn » et une partie de la Grand-rue sont aussi concerné par la zone inondable lors de la crue dite « extrême ».



Figure 61: Crue « extrême » provenant du cours d'eau Eisch sur la localité de Eischen

Source : www.eau.geoportail.lu

Sur la localité de Hobscheid, on constate que le corps de ferme situé à la « Grand-rue » est concerné par la zone inondée lors de la crue « extrême ». Sur la partie Est du territoire de la localité, plus précisément sur la rue de l'Eau, les habitations et corps de fermes sont concernés par la zone inondable lors de la crue dite « extrême ». Le corps de ferme et certaines habitations situés au début de la rue du Merschgrund sont également affectés.

Et on constate de plus qu'un bâtiment situé au lieu-dit «Follmillen» est concerné par la zone inondée, au même titre que le bâtiment situé sur la rue de Septfontaines.

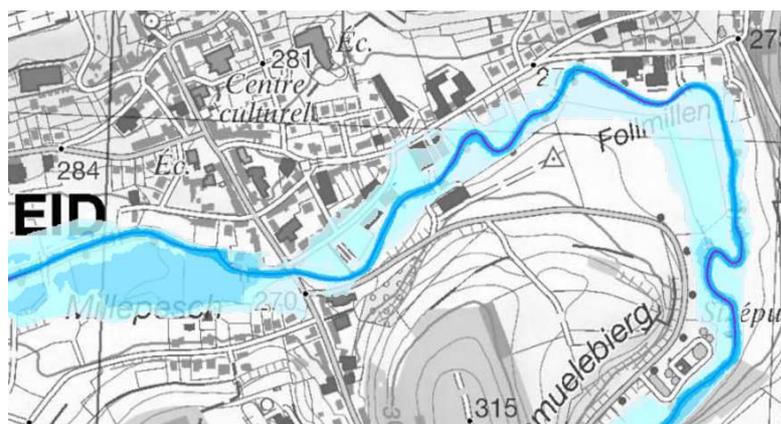


Figure 62: Crue « extrême » provenant du cours d'eau Eisch sur la localité de Hobscheid

Source : www.eau.geoportail.lu

3.12.5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

❑ Réseaux d'infrastructures de transport national : routes nationales et chemins repris

Sur base des lois du 13 janvier 1843 sur la compétence des tribunaux en matière de voirie et du 17 juin 1976 portant limitation des accès à la voirie de l'Etat, complétées par la loi du 17 janvier 1977 établissant des critères pour la fixation des points kilométriques, les particuliers et sociétés sont tenus de solliciter une permission de voirie auprès du ministre du développement durable et des infrastructures - département des travaux publics avant tous travaux concernant les abords des routes de l'Etat sur une profondeur, établie à partir de la limite de propriété, de 10 m pour les chemins repris (CR) et de 25 m pour les routes nationales (N).

Les permissions de voirie ministérielles concernent :

- la construction ou la transformation de maisons implantées en bordure d'une route de l'Etat ;
- l'aménagement de lotissements et de zones d'activités le long d'une route de l'Etat ;
- la construction de stations de service ;
- la mise en place de panneaux et la signalisation directionnelle ;
- les aménagements routiers sur l'assise des chaussées des routes de l'Etat ;
- et la pose d'infrastructures souterraines dans ou à côté des routes de l'Etat.

Les permissions de voirie directe sont accordées aux requérants directement par les Services Régionaux de l'Administration des ponts et chaussées compétents sur base d'un cahier de charges approuvé par le ministre des Travaux Publics en date du 19 janvier 1998.

❑ PDS « Paysages » (PSP)

La phase procédurale du projet de règlement grand-ducal visant à déclarer obligatoire le projet de plan directeur sectoriel « Paysage » (PDSP) a été annulé par le Gouvernement le 28 novembre 2014.

ETUDE PREPARATOIRE - PAG

Le nouveau projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « Paysages » a été approuvé lors du Conseil de gouvernement du 27 avril 2018.

Zone verte interurbaine

Le territoire communal de Hobscheid n'est concerné par aucune Zone verte interurbaine.

Grands ensembles paysagers

La commune de Hobscheid est concernée par le grand ensemble paysager

- Vallée de l'Eisch et de la Mamer (vert claire)

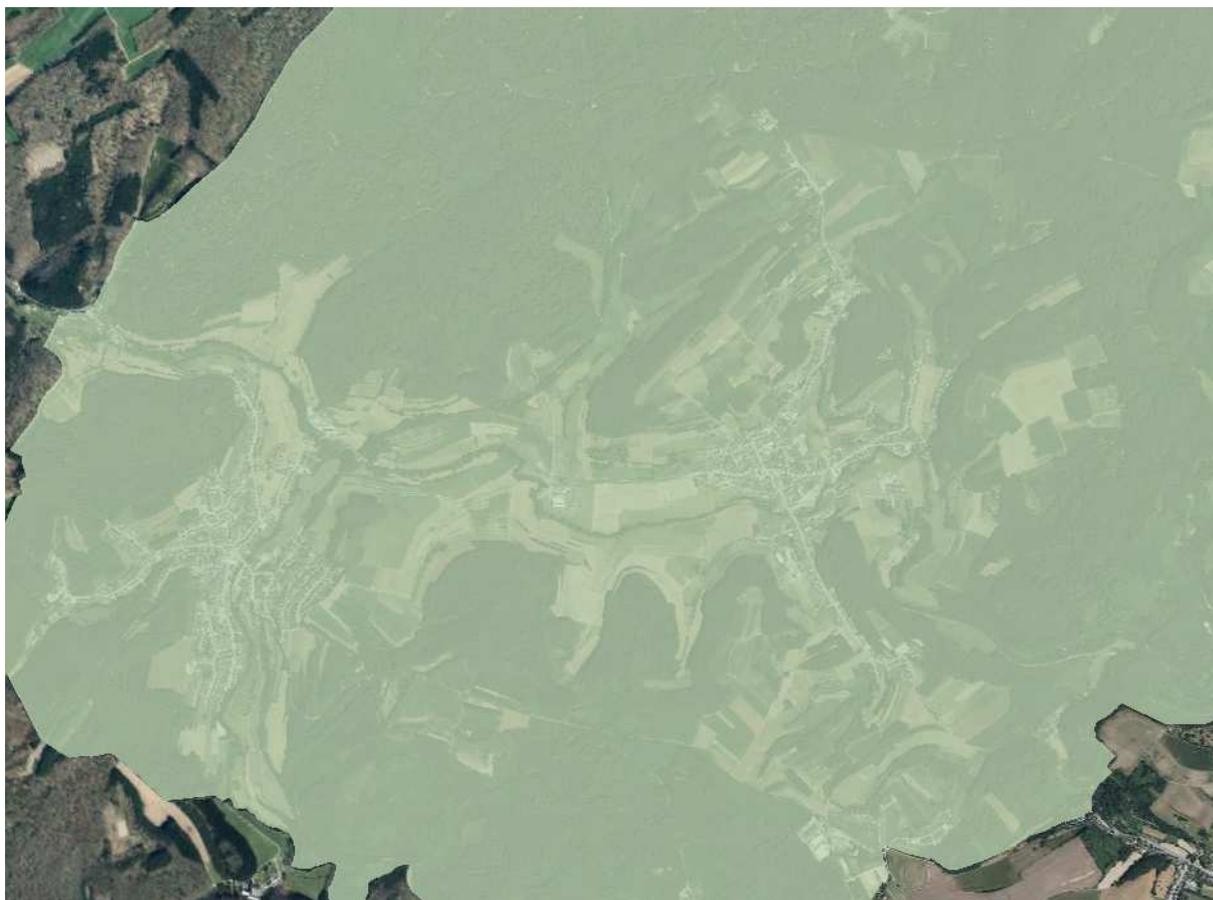


Figure 63- Vallée de l'Eisch et de la Mamer

Source : Géoportail, Département de l'environnement, Département de l'aménagement du territoire

Les Grands ensembles paysagers ont pour objectif :

- la préservation de l'intégrité des grandes entités paysagères ;
- le maintien des fonctions agricoles, sylvicoles, viticoles, écologiques, climatiques et récréatives de ces grandes entités paysagères cohérentes et peu fragmentées.

Coupures vertes

- CV21 - Steinfort - Koerich - Hobscheid



Figure 64—CV21 - Steinfort - Koerich - Hobscheid

Source : Géoportail, Département de l'environnement, Département de l'aménagement du territoire

Les coupures vertes ont comme objectif :

- de favoriser des structures urbaines compactes et d'endiguer localement la création d'espaces bâtis contigus ou tentaculaires sous forme de bandes continues ;
- de préserver des espaces de récréation à proximité des localités ;
- de maintenir des surfaces de régulation climatique, des corridors écologiques entre les différents habitats et biotopes naturels ainsi que des terrains à vocation agricole et viticole.

Autres servitudes et contraintes

Sites ou vestiges archéologiques et pré/protohistoriques

Cf. Art.3.5-5.5 - Ensembles bâtis et éléments isolés protégés ou dignes de protection

ETUDE PREPARATOIRE - PAG

Selon la loi du 21 mars 1966 (mémorial A - n°18 du 08 avril 1966), « les recherches ou les fouilles ayant pour but la découverte ou la mise à jour d'objets ou de sites d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique ne peuvent être entreprises qu'avec l'autorisation du Ministre ayant dans ses attributions les Arts et les Sciences ». Conformément à l'article 30, chapitre III de la loi du 18 juillet 1983, « si la découverte a lieu sur le terrain d'un particulier, le propriétaire et l'entrepreneur sont tenus d'en donner immédiatement avis au bourgmestre de la commune qui en informe d'urgence le directeur du Musée de l'Etat ».

Nuisances sonores

Cf. Art. 3.7 - Mobilité

Lignes électriques à haute tension et antennes de radiodiffusion

Cf. Art. 3.10 - Environnement naturel, humain et paysage



SECTION 2 - CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT

Art. 4- ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT

Le concept de développement est élaboré sur base de l'analyse de la situation existante en assurant la comptabilité avec les plans et programmes établis en exécution de la modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

La mise en œuvre de la stratégie de développement comporte un concept de développement urbain, un concept de mobilité, un concept de mise en valeur des paysages et des espaces verts intra et interurbains ainsi qu'une analyse de l'impact sur les finances communales et une proposition d'un phasage de développement.

4.1. CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le volet concernant le développement urbain comporte au moins :

- La détermination d'un ou de plusieurs espaces prioritaires d'urbanisation
- La détermination des quartiers existants et de nouveaux quartiers
- La mixité des fonctions et les densités de construction
- La mixité des typologies de logement
- La mise en valeur des ensembles bâtis et éléments isolés protégés ou dignes de protection
- Le phasage du développement urbain

4.1.1. DÉTERMINATION D'UN OU DE PLUSIEURS ESPACES PRIORITAIRES D'URBANISATION

Enjeux et espaces de développement

Les localités de Eischen et Hobscheid présentent une démographie et une densité importantes et englobent une grande offre en termes d'équipements collectifs. A ce titre, les localités sont à considérer comme un espace de développement prioritaire, notamment les secteurs potentiels à développement foncier et/ou les îlots ou constructions internes sujets à restructuration.

La commune souhaite orienter son développement selon le modèle suivant :

- une densification importante avec l'extension des espaces mixtes centraux. La densification se fait dans l'emprise des zones mixtes urbaines par la mise en œuvre du principe de remplissage des « Baulücken » et d'anciens PAP approuvés non réalisés et du principe de renouvellement urbain par mutation de la fonction agricole d'anciens bâtiments vers la fonction résidentielle,
- des extensions maîtrisées au plus près des centres villageois.

Ce modèle est marqué par la maîtrise de l'urbanisation au sein des structures urbaines existantes : villages et préserve les alternances espaces urbains / espaces naturels et agricoles, et il utilise les potentialités foncières à l'intérieur des périmètres d'agglomération en priorité pour assurer le développement urbain de la commune.

Zone d'équipements publics

La commune de Habscht bénéficie d'un bon niveau d'équipements collectifs et espaces publics. Les équipements existants et projetés (comme par exemple le projet CIPA) apparaissent suffisants à moyen terme. La réflexion sur le besoin de nouveaux équipements, à long terme, est à poursuivre.

Les espaces et équipements publics ont un rôle majeur au sein d'une entité villageoise. Outre le fait d'être des centralités structurelles, ils assurent des fonctions essentielles : administrative, sociale, éducation, culte et culture, sports et loisirs.

L'espace public ne doit pas se limiter à un lieu de circulation. Lorsqu'il est bien situé et parfaitement conçu, cet espace devient un lieu de vie permettant d'accroître la qualité du cadre et confort de vie ainsi que l'appartenance à son territoire. Il s'agit donc de :

- Aménager des lieux de rencontre en site propre et sécurisé (aires de jeux, parcours sportifs, bancs...).
- Permettre l'accessibilité de ces lieux et équipements pour tout public notamment les personnes à mobilité réduite.
- Aménager qualitativement en optant pour du mobilier urbain, de la signalétique et des revêtements au sol adaptés et participant à un confort visuel adapté à l'échelle de l'utilisateur, de l'enfant, ...

4.1.2. LA DÉTERMINATION DES QUARTIERS EXISTANTS ET DE NOUVEAUX QUARTIERS

Pour permettre et concrétiser le développement urbain de la commune de Habscht à court, moyen voire long terme, plusieurs secteurs potentiels ont été identifiés. Selon le positionnement géographique, l'envergure et leur état actuel, ces secteurs ont été répartis en fonction de trois catégories de projection :

- Baulücken dans PAPQE (« Quartier Existant »),
- Secteurs soumis à PAPNQ (« Nouveau Quartier »), induisant le respect du schéma directeur élaboré pour ce secteur,
- Secteurs considérés en tant que réserve foncière stratégique et donc soumis à une constructibilité différée.

Les quartiers existants

Les plans d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) exécutent le PAG et fixent les prescriptions urbanistiques servant à garantir l'intégration des constructions et aménagements dans les zones urbanisées.

Les différents PAP-QE reposent sur l'analyse de la structure urbaine dans la première partie de l'étude préparatoire, respectivement sur les caractéristiques essentielles du tissu urbain existant notamment la typologie des logements, les gabarits, les implantations et le nombre de niveaux.

Les PAP-QE font l'objet d'une procédure distincte parallèle au projet du PAG.

Les PAP-QE sont établis sur le principe d'un quartier par zone urbanisée ou destinée à être urbanisée du plan d'aménagement général, pour la commune de Habscht, 8 PAP-QE reprennent les zones réglementaires issus du PAG :

1. Quartier d'habitation 1 « QE HAB-1 »
2. Quartier mixte villageois « QE MIX-v »
3. Quartier de bâtiments et équipements publics « QE BEP »
4. Quartier de sports et loisirs Camping « QE REC C »
5. Quartier de sports et loisirs Centre équestre « QE REC CE »
6. Quartier spécial Station-essence « QE SPEC-SE »
7. Quartier de jardins familiaux « QE JAR »
8. Quartier spécifique « environnement construit ».

Les nouveaux quartiers

Le développement urbain dans les plans d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ) est orienté par les schémas directeurs. Ces zones peuvent être exécutées par un ou plusieurs plans d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

Dans ces zones sont fixées des degrés d'utilisation du sol : le coefficient d'occupation du sol (COS), le coefficient d'utilisation du sol (CUS), le coefficient de scellement du sol (CSS) et la densité de logement (DL).

En plus de ces coefficients d'utilisation du sol, les schémas directeurs définissent les enjeux urbanistiques et les lignes directrices majeures et déterminent les concepts de développement urbain, de mobilité et d'infrastructures techniques, paysager et écologique ainsi que le concept de mise en œuvre.

Le projet d'aménagement général de la commune de Habscht compte **32 PAP-NQ (dont 4 ZAD) répartis dans les cinq localités :**

À Eischen :	À Hobscheid:
1. Wëllersak	10. Modif. PAP Kreuzerbuch (PAP approuvé)
2. Wëllersak (ZAD)	11. Kreuzerbuch (PAP approuvé)
3. Buuschten	12. Op der Steekaul (ZAD)
4. Op der Hueschtert	13. Steekaul
5. Rue Bourg	14. Klengelbur (PAP approuvé)
6. Hannert Zéngen	15. Millebiérg (ZAD)
7. Op de Griewer	16. Fräigaart
8. Béckendréischer	17. Rue du Merschgrund I
9. Rue de l'école (PAP approuvé)	18. Rue du Merschgrund II
	19. Mierschgrund
	20. Béinertchen 3 (PAP approuvé)
	21. Grenzgaart
	22. Um Beschelchen
	23. Rue de Steinfort
À Septfontaines :	À Greisch :
24. Iwwert dem Weier	29. Op der Quärt
25. Felleschecht (ZAD)	
26. Atschent (PAP approuvé)	
27. Laangefuert	
28. Mierscherstrooss	
À Roodt :	
30. Béi der Breck	
31. Hedefeld	
32. Iwwert er Kräizhiel (PAP approuvé)	

Tableau 36 – Liste des PAP-NQ par localité

Source : Luxplan SA, avril 2019

4.1.3. LA MIXITÉ DES FONCTIONS ET LES DENSITÉS DE CONSTRUCTION

Localisation des fonctions urbaines et concept retenu

Au sein du territoire communal trois types de fonctions urbaines sont visibles : habitat, services et équipements publics-espaces publics.

La **fonction habitat** est celle qui prédomine dans les villages de la commune de Habscht. Elle s'étend en fonction d'un certain niveau de mixité de manière plus ou moins concentrique du centre vers la périphérie des villages. La mixité avec d'autres fonctions (activités compatibles avec l'habitat, commerces, équipements publics) doit être renforcé.

Des **activités de services et de commerces** se trouvent dans le tissu urbain de manière totalement diffuse. Ce sont ces activités diffuses qu'il faut maintenir et dont l'installation doit être favorisée pour maintenir la diversité fonctionnelle dans les quartiers.

Les **équipements publics** assurent les fonctions administratives et sociales d'éducation, de culte, de culture, de sports, de loisirs. Ces fonctions se trouvent dans les noyaux urbains. A Eischen et

Hobscheid, les équipements publics représentent un pôle attractif.

La notion de mixité urbaine met l'accent sur la nécessaire coexistence dans un quartier des différentes fonctions qui constituent la ville. Elle consiste donc à favoriser une pluralité des activités au niveau local : habitat, commerces, bureaux, équipements... De manière générale, on constate une tendance au glissement de certaines fonctions vers la périphérie : habitat, mais également activités économiques, commerce.

Les conséquences de ce processus de fragmentation et de dispersion de l'habitat urbain sont aujourd'hui bien connues : augmentation des déplacements inter- et intra-urbains, affaiblissement de la cohérence sociale, augmentation du coût des infrastructures urbaines, réduction des recettes fiscales des centres urbains. De plus, la capacité d'évolution d'un tissu urbain tient en grande partie à sa mixité et à sa complexité. En effet, les espaces monofonctionnels et monosociaux (des zones spécifiques pour habiter, travailler, se divertir et circuler) sont d'une plus grande fragilité face aux évolutions de la société, alors que multi-fonctionnels et multi-sociaux, les espaces présentent de meilleures capacités de reconversion et d'adaptation.

Pour éviter que les villages ne se transforment en une juxtaposition de fonctions urbaines, fortement spécialisées et séparées par des lignes de ruptures réservées à la circulation automobile, le PAG de la commune de Habscht doit intégrer dans ses perspectives, la **densification** et la **multifonctionnalité** comme un des objectifs de sa nouvelle stratégie thématique en matière d'environnement urbain.

Mixité des fonctions

La mixité de fonction de la commune sera mise en œuvre dans son PAG en application du Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du PAG d'une commune qui détermine le mode d'utilisation des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées.

Elle sera ainsi définie dans les zones mixtes et/ou réservées à l'habitat :

Les zones d'habitation sont subdivisées en fonction du type d'habitation en :

1. **Zones d'habitation** : Les zones d'habitation englobent les terrains réservés à titre principal aux habitations. Y sont également admis des activités de commerce, des activités artisanales et de loisirs, des services administratifs ou professionnels, des activités culturelles, des activités de culte, ainsi que des équipements de service public. De manière générale, y sont interdits les constructions et les établissements qui par leur nature et leur importance seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité et la tranquillité d'un quartier d'habitation.

Zone HAB-1 : La zone d'habitation 1 est principalement destinée aux logements de type maison unifamiliale. Toute nouvelle construction destinée aux restaurants et aux débits de boissons ainsi qu'aux hôtels est interdite en zone d'habitation 1.

Pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d'habitation 1, au moins la moitié des logements est de type maison unifamiliale. La surface construite brute à dédier à des fins de logement est de 90 pour cent au minimum. Il peut être dérogé au principe des 90 pour cent si les caractéristiques ou les particularités du site l'exigent.

Zone HAB-2 : La zone d'habitation 2 est principalement destinée aux logements de type collectif.

Pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » exécutant une zone d'habitation 2, au moins la moitié des logements est de type collectif. La surface construite brute à dédier à



des fins de logement est de 80 pour cent au minimum. Il peut être dérogé au principe des 80 pour cent si les caractéristiques ou les particularités du site l'exigent.

2. **Zone mixte villageoise [MIX-v]** : La zone mixte villageoise couvre les localités ou parties de localités à caractère rural. Elle est destinée à accueillir des habitations, des activités artisanales, des activités de commerce dont la surface de vente est limitée à 2000 m² par immeuble bâti, des activités de loisirs, des services administratifs ou professionnels, des hôtels, des restaurants et des débits de boissons, des équipements de service public, des établissements de petite et moyenne envergure, ainsi que des activités de récréation.
Pour tout plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », la part minimale de la surface construite brute à réserver à l'habitation ne pourra être inférieure à 50 pour cent. Il peut être dérogé au principe des 50 pour cent si les caractéristiques ou les particularités du site l'exigent.
3. **Les zones de bâtiments et d'équipements publics [BEP]** sont réservées aux constructions et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général et sont destinées à satisfaire des besoins collectifs. Les zones de bâtiments et équipements publics sont subdivisées en fonction des affectations en :
 - zones de bâtiments et équipements publics – Général [BEP] ;
 - zones de bâtiments et équipements publics – Sport [BEP-Sport] ;
 - zones de bâtiments et équipements publics – Sport et loisirs [BEP-SL] ;
 - zones de bâtiments et équipements publics – Cimetière [BEP-C].
4. **Les zones de sports et de loisirs [REC-C et REC-CE]** sont destinées aux bâtiments, infrastructures et installations de sports, de loisirs, de camping et aménagements touristiques. Les zones de sports et loisirs sont subdivisées en fonction des affectations en :
 - zones de sports et loisirs – Camping [REC-C] ;
 - zones de sports et loisirs – Centre équestre [REC-CE].
 -
5. **La zone spéciale Station-essence [SPEC-SE]** est autorisée aux constructions ou aménagements réservés aux activités des stations-essence. Les logements sont interdits, à l'exception d'un logement de service à l'usage du personnel.
6. **Les zones de jardins familiaux [JAR]** sont destinées à la culture jardinière, à la détente et à l'usage du pâturage. Y sont admises des aménagements ainsi que des dépendances de faible envergure en relation directe avec la destination de la zone ainsi qu'un seul abri de jardin par lot ou parcelle individuelle dont la surface d'emprise au sol ne peut pas dépasser 15 m².
La destruction et/ou la réduction des biotopes existants sont interdites.

Densités de construction

Les densités de constructions sont déterminées d'une part dans les PAP-NQ par les coefficients relatifs au degré d'utilisation du sol, d'autre part dans les PAP-QE par les prescriptions dimensionnelles.



Dans les PAP-NQ, des densités maximales sont fixées, afin de garantir une certaine densification, et adaptées, et varient selon les localités et les types de zone dans lesquelles ils se trouvent.

Localités :	PAP-NQ	Densité de logements/ha		Zones PAG
		min	max	
Eischen	Wëllersak	0	30	HAB-2
	Buuschten	0	25	HAB-1
	Op der Hueschtert	0	25	HAB-1
	Rue Bourg	0	30	HAB-1
	Op de Griewer	0	15	HAB-1
	Béckendréischer	0	15	HAB-1
	Rue de l'école	15	18	HAB-1
Hobscheid	Modif PAP Kreuzerbuch	0	7	HAB-1
	Kreuzerbuch	0	23	HAB-1
	Steekaul	0	20	HAB-1
	Klengelbur	0	16	HAB-1
	Fräigaart	0	25	HAB-1
	Merschgrund I	0	25	HAB-1
	Merschgrund II	0	25	HAB-1
	Mierschgrund	0	25	HAB-1
	Béinertchen 3	0	20	HAB-1
	Grenzgaart	0	25	HAB-1
	Um Beschelchen	0	25	HAB-1
	Rue de Steinfort	0	15	HAB-1
Septfontaines	Iwwert dem Weier	0	20	MIX-v
	Atschent	0	34	HAB-1
	Laangefuert	0	20	HAB-1
	Mierscherstrooss	0	20	HAB-1
Greisch	Op der Quärt	0	20	HAB-1/ MIX-v
Roodt	Béi der Breck	0	20	HAB-1
	Hedefeld	0	20	HAB-1

Tableau 37 – Tableau synoptique des PAP-NQ

Source : Luxplan S.A, 2019

Dans les PAP-QE, densifier l'habitat revient à réduire la consommation d'espace par logement, ou à augmenter le nombre de logements par unité d'espace. Cette densification peut s'obtenir de plusieurs manières :

- Construire les dents creuses dans le tissu urbain avant d'étendre l'urbanisation à



- l'extérieur des villages,
- Augmenter le nombre de bâtiments par unité de longueur de voirie (réduire la largeur des parcelles, privilégier le recours à la mitoyenneté),
- Réhabiliter les bâtiments existants sous-utilisés ou désaffectés.

L'espace-rue peut conserver son unité et son homogénéité, grâce à des nouveaux bâtiments qui reprennent les gabarits et la simplicité des volumes traditionnels locaux. L'identité de la localité est ainsi préservée, car le type de gabarit correspond aux caractéristiques volumétriques de l'habitat local.

		QE HAB-1	QE MIX-v	QE BEP	QE REC C	QE REC CE	QE SPEC-SE	QE JAR
Reculs des constructions principales par rapport aux limites du terrain à bâtir net	Avant	En principe min. 6,00 m Alignement adjacent	En principe min. 6,00 m Alignement adjacent	Défini en fonction des besoins	Min. 5,00 m	Au moins une fois la hauteur des constructions	En principe min. 6,00 m	-
	Latéral	Min. 2,50 m ou 0 m si construction existante sur la limite	Min. 2,50 m ou 0 m si construction existante sur la limite	Défini en fonction des besoins	Min. 5,00 m	Au moins une fois la hauteur des constructions	Min. 2,50 m	-
	Arrière	Min. 5,00 m	Min. 5,00 m	Défini en fonction des besoins	Min. 5,00 m	Au moins une fois la hauteur des constructions	Min. 5,00 m	-
	Distance entre les constructions	Min. 5,00 m	Min. 5,00 m	Défini en fonction des besoins	-	-	Min. 5,00 m	-
Type et implantation des constructions hors sol et sous-sol	Typologie	Maison unifamiliale isolée, jumelée ou en bande de max. 3 unités de logement Maison bifamiliale isolée Maison plurifamiliale isolée	Maisons unifamiliales, bifamiliales et plurifamiliales isolées, jumelées ou groupées en bande	Définie en fonction des besoins	-	-	-	1 abri de jardin par lot ou parcelle
	Bande de construction	Max. 33,00 m	Max. 33,00 m	Définie en fonction des besoins	-	-	-	-
	Profondeur de construction	Min. 8,00 m et max. 16,00 m hors-sol Max. 20,00 m sous-sol	Min. 8,00 m et max. 16,00 m hors-sol Max. 20,00 m sous-sol	Définie en fonction des besoins	-	-	-	-
	Largeur de construction	Min. 7,00 m pour maisons jumelées ou en bande Min. 9,00 m pour autres types de construction	Min. 7,00 m pour maisons jumelées ou en bande Min. 9,00 m pour autres types de construction	Définie en fonction des besoins	-	-	-	-
Nombre de niveaux	Niveaux pleins hors sol	Max. 2 niveaux pleins	Eischen / Hobscheid : max 3 niveaux pleins Septfontaines / Roodt / Simmerschmeltz / Greisch : max 2 niveaux pleins	Définis en fonction des besoins	Max. 2 niveaux pleins	Max. 2 niveaux pleins	-	-
	Niveaux combles	Max. 1 niveau dans les combles	Max. 1 niveau dans les combles	Définis en fonction des besoins	Max. 1 niveau dans les combles	Max. 1 niveau dans les combles	-	-
	Niveaux en sous-sol	Définis librement en fonction des besoins	Définis librement en fonction des besoins	Définis en fonction des besoins	-	-	-	-
Hauteur des constructions	Corniche	Max. 6,50 m	Eischen / Hobscheid: max. 8,50 m Septfontaines / Roodt / Simmerschmeltz / Greisch: max. 6,50 m	Définie en fonction des besoins	Max. 6,50 m	Définie en fonction des besoins	Max. 6,50 m	Max. 2,50 m
	Nombre d'unités de logement par construction	Max. 1 (+1 logement intégré) par maison unifamiliale Max. 2 par maison bifamiliale Max. 3 par groupement de maisons en bande Max. 4 par maison plurifamiliale	Max. 1 (+1 logement intégré) par maison unifamiliale Max. 2 par maison bifamiliale Eischen / Hobscheid : max. 9 par maison plurifamiliale Septfontaines / Roodt / Simmerschmeltz / Greisch : max. 4 par maison plurifamiliale	Défini en fonction des besoins	Max. 1 logement de service	Les logements sont interdits	Max. 1 logement de service	Les logements sont interdits

Tableau 38– Tableau synoptique des prescriptions dimensionnelles des PAP-QE

Source : Luxplan S.A, 2019

4.1.4. LA MIXITÉ DES TYPOLOGIES DE LOGEMENT

L'évolution démographique de la commune en général, la modification du profil des ménages, le vieillissement de la population ont des répercussions sur la demande en logements. La société est en mutation en ce qui concerne type et taille des ménages : diminution de la taille des ménages et augmentation de la surface de logement moyenne disponible par personne. L'offre de logements doit aller de pair avec l'évolution de la société.

Le développement du secteur tertiaire s'est accompagné d'une urbanisation privative, moins dense avec comme modèle type la maison unifamiliale isolée.

Il faut donc veiller à offrir des possibilités suffisantes mais aussi assurer une diversité dans cette offre (maisons unifamiliales, appartements...), afin de promouvoir l'habitat sur mesure à l'intérieur d'un quartier cohérent. Une offre de logement variée (taille, type...) permet d'attirer des ménages de



taille et d'âge différents, et de favoriser ainsi la mixité sociale.

Pour accueillir un panel plus varié de catégories de ménages sur le territoire communal, il sera mis en place des lotissements dont la taille des parcelles, la typologie des constructions, les caractéristiques des logements seront variées. La commune de Habscht souhaite par le biais de nouveaux projets offrir des logements adaptés à des catégories sociales plus diversifiées.

Dans les PAP-NQ, la mixité des typologies de logement est celle fixée par les zones du PAG (voir paragraphe précédent, mixité des fonctions).

Dans les PAP-QE, la mixité des typologies de logement est définie par les prescriptions dimensionnelles selon les types de quartiers existants :

- **QE HAB-1** : Maisons unifamiliales isolées, jumelées ou en bande de max. 3 logements et maisons plurifamiliales de max. 4 unités.
- **QE MIX-v** : Maisons unifamiliales isolées, jumelées ou en bande et maisons plurifamiliales de max. 4 ou 9 unités selon la localité.

4.1.5. LA MISE EN VALEUR DES ENSEMBLES BÂTIS ET ÉLÉMENTS ISOLÉS PROTÉGÉS OU DIGNES DE PROTECTION

La commune de Habscht se distingue par un important patrimoine architectural, réparti sur l'ensemble de son territoire. Au-delà des édifices classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire, il existe de multiples volumes et/ou éléments bâtis et naturels témoignant d'une richesse patrimoniale qu'il s'agit de préserver voire de mettre en valeur.

Au sein du territoire communal, le gabarit bâti traditionnel récurrent compte deux niveaux complets sous corniche, surmontés d'une toiture à pente. Les textures et teintes des matériaux, de provenance locale, complètent l'aspect de la construction et son intégration dans la rue.

Les secteurs de type « environnement construit », repris au PAG, permettent justement de préciser et d'orienter un développement approprié et souhaité en ces lieux.

Revalorisation du bâti ancien et des cœurs de villages

La plupart des villages de la commune ont connu des urbanisations rapides. Ces nouvelles formes de développement se sont implantées souvent à la périphérie des noyaux urbains mixtes, sans réel respect du site, de la silhouette du village, de la typologie du bâti existant ou de la forme et la taille du parcellaire.

Il ne s'agit pas seulement de restaurer et de réhabiliter le bâti ancien, mais de le revaloriser d'une manière globale. En s'inspirant des caractéristiques traditionnelles locales, les nouvelles constructions peuvent revaloriser le bâti ancien. Il est alors possible d'agir sur plusieurs leviers :

- L'intégration du terrain et le rapport à la voirie,
- L'intégration du bâti par rapport au parcellaire,
- Le gabarit des constructions,
- Les matériaux et les couleurs des constructions.
- Reconverti le bâti ancien en appartements

Intégration du terrain et rapport à la voirie

La configuration du terrain joue un rôle important pour la construction d'une maison : son relief et sa position par rapport à la voirie détermineront l'organisation de la maison. Les problèmes de dénivellation du terrain par rapport à la rue doivent être résolus de manière que la maison entretienne une relation de qualité avec la rue.

Intégration du bâti par rapport au parcellaire

La forme du parcellaire joue un rôle important dans la définition d'un espace-rue, car c'est lui qui précise le tracé de la voirie et qui détermine l'implantation des maisons le long de celle-ci. Traditionnellement, les constructions sont implantées en référence aux limites parcellaires, c'est-à-dire soit sur l'alignement, soit sur une des limites latérales. C'est donc l'observation des implantations locales qui guide le choix de l'implantation pour une nouvelle construction.

L'espace collectif est préservé et valorisé car il y a continuité et non rupture avec l'environnement existant. Le choix d'implantation pour le particulier est plus large que dans le cas d'une implantation rigide de la maison au milieu de la parcelle. La gestion de l'espace disponible est également meilleure car le terrain est mieux occupé.

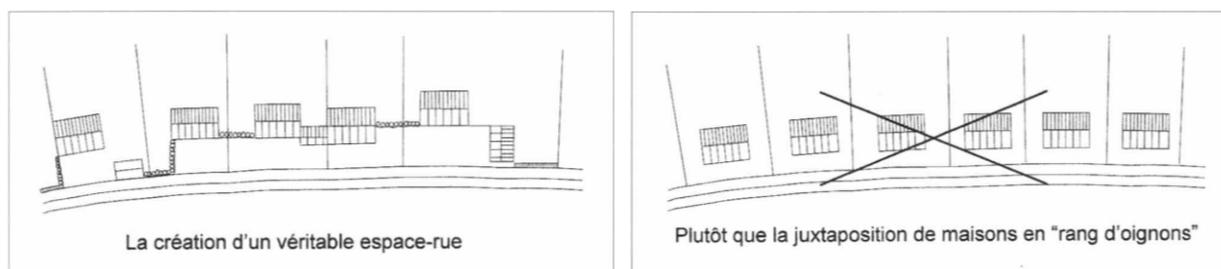


Figure 65: un véritable espace-rue en opposition aux maisons en « rang d'oignons »

Source : l'intégration du bâti en milieu rural, Maison de l'urbanisme Lorraine – Ardennes, décembre 1999

Gabarit des constructions

Le gabarit des maisons donne des proportions à la rue : la hauteur sous corniche, le nombre de niveaux, le rapport entre longueur et largeur du bâtiment, la pente de la toiture définissent le gabarit. Dans la commune de Habscht, le bâti traditionnel compte, en général, deux niveaux complets sous corniche et la pente de la toiture est d'environ 30° et à deux versant.

Matériaux et couleurs des constructions

Les textures et les teintes des matériaux de construction complètent l'aspect de la maison et son intégration dans une rue ou un paysage.

Reconverti le bâti ancien en appartements

Dans les centres des principaux villages, la densification générée par la création d'appartements permet de recréer un seuil suffisant de clientèle pour les commerces, les services et les transports en commun. La création d'appartements favorise la diversification des types de ménages (mixité sociale) et permet même à certaines personnes qui n'ont plus la possibilité d'habiter une maison de rester dans leur commune (ancrage territorial). La consommation de territoire et l'investissement pour les

infrastructures linéaires (eau, assainissement, gaz, électricité, transports en commun) sont aussi réduits.

Réhabiliter en un ou plusieurs logements les dépendances agricoles des vieilles fermes traditionnelles redonne une nouvelle vie à ces bâtiments et favorise donc leur maintien. Lors de la réhabilitation d'une construction ancienne traditionnelle, l'enjeu est de préserver ses caractéristiques patrimoniales.

4.1.6. LE PHASAGE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Les lacunes des PAP-QE peuvent être comblées à court ou moyen terme.

Les nouveaux quartiers d'habitation seront réalisés sur la base des schémas directeurs couvrant chaque PAP NQ, et peuvent être aménagés via un PAP à moyen terme.

Comme les terrains composant la majorité du potentiel de développement appartiennent à des propriétaires privés, la commune ne peut pas définir le taux de mobilisation réel de son potentiel de développement à court, moyen et long terme.

Quelques zones à urbaniser ont été classés en Zone à Aménagement Différée (ZAD).

A l'intérieur du périmètre urbanisé ou destiné à l'être, le développement urbain est orienté selon un développement à phasages radioconcentriques c'est-à-dire partant du noyau villageois (comblement des « Baulücken », densification bâtie et parcellaire) et s'amplifiant vers les périphéries attenantes, une fois saturation du secteur précédent. Le phasage repose sur les trois catégories de secteurs potentiels de développement, précédemment décrits, avec pour finalité et en ultime recours, la possibilité de lever le statut de différé et donc de rendre constructible une réserve foncière stratégique.

Répercussions sur l'élaboration du PAG

- Définition du degré de mixité nécessaire afin d'éviter ou d'enrayer des quartiers monotones et monofonctionnels.
- Les nouveaux quartiers de développement bâti doivent être planifiés selon une hiérarchie cohérente et visible des voies de circulation et de déplacements doux (schémas directeurs).
- Délimitation de secteurs de type « environnement construit ».

4.2. CONCEPT DE MOBILITÉ

4.2.1. EFFICACITÉ ET MISE EN SÉCURITÉ DU RÉSEAU ROUTIER :

Les localités d'Hoscheid et Eischen s'organisent autour des chemins repris, CR 105 et CR 106, respectivement CR 105 et CR 108. Les localités de Septfontaines, Greisch et Roodt s'organisent autour des chemins repris CR 105 et CR 107, CR 112 et CR 105.

La route nationale N8 passe au Nord de ces localités, et la N12 à l'Est, permettant ainsi au trafic d'éviter la traversée des localités.

ZONE 30KM/H

- Vitesse maximale de 30km/h
- Priorité à droite
- Stationnement sur la voie publique autorisé avec les conditions du code de la route
- S'il y a marquage au sol, obligation de stationnement sur les places marquées
- Trottoirs, si possible des deux côtés
- Pas de passage pour piétons nécessaires dans la zone, seulement au niveau des entrées des zones.

LIMITATION DE VITESSE À 30KM/H

- Vitesse maximale de 30km/h

ZONE 20KM/H

- Vitesse maximale de 20km/h
- Cohabitation de tous les usagers
- Stationnement uniquement sur les emplacements réservés
- Les piétons sont autorisés à emprunter toute la largeur de la voie publique.

4.2.2. ETABLISSEMENT DES ZONES DE CIRCULATION

En date du 22 décembre 2016, le conseil communal a délibéré en faveur de la modification du règlement communal pour la circulation et de la création d'un concept de mobilité douce par la création de zones 20km/h et 30km/h dans les localités d'Hoscheid et d'Eischen.

Les localités de Septfontaines, Greisch et Roodt n'ont pas intégré ce concept de mobilité douce.

Ces zones à 30km/h, zones à vitesse maximales autorisées et zones à 20km/h sont représentées sur les fonds de plans joints au dossier.

LOCALITÉ DE HOBSCHEID

L'Est de la localité présente un fort potentiel de développement de zones d'habitations. Une continuité de la mobilité douce à travers l'établissement de zones 30km/h dans les rues de Neuort et Merschgrund paraît cohérente.

ETUDE PREPARATOIRE - PAG

LOCALITÉ DE EISCHEN

Des projets sont envisagés à proximité de la Rue Clairefontaine/ Cité Bettenwiss, et au niveau de la cité Aischdall. L'établissement de zones respectivement 30km/h et 20km/h fait sens.

La prolongation de la Grand Rue et de la Rue d'Hobscheid en direction de l'école en zone 30km/h est cohérente avec les nouvelles zones d'habitations.

LOCALITÉS DE SEPTFONTAINES, ROODT ET GREISCH

Les localités de Septfontaines, Roodt et Greisch voient leurs zones d'habitats se développer. L'établissement de zones 30km/h apparait comme un projet nécessaire afin d'apaiser le trafic.

4.2.3. STATIONNEMENTS PUBLICS

- Dans la commune de Habscht, il existe plusieurs aires de stationnements publics et emplacements de long des rues.
- La commune de Habscht compte près de 600 emplacements de stationnement aménagés le long des rues (300 à Hobcheid, 280 à Eischen, 30 à Septfontaines et une vingtaine pour les localités de Greisch et Roodt).
- La commune de Habscht compte près de 430 places de stationnements dans des parkings publics, se trouvant principalement à proximité des installations publiques.
- Les places actuellement allouées au stationnement public des localités semblent être en nombre suffisant sauf en cas exceptionnel de manifestations qui génèrent un besoin en stationnements plus important.
- Il est cependant conseillé de suivre l'évolution du stationnement de la commune de Habscht afin de maintenir et garantir un niveau de service suffisant.

4.2.4. ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE DES TRANSPORTS EN COMMUNE

LIGNES DE BUS

- La commune de Habscht est desservie par un total de 13 lignes de bus (RGTR) dont 7 lignes scolaires, qui relient la commune aux centres régionaux voisins, ainsi qu'à la ville de Luxembourg.
- Les lignes de bus scolaires pour les écoles de Eischen (primaire) et Hobscheid (précoce et préscolaire) sont représentées sur les fonds de plans joints.
- Pour les localités de Septfontaines, Greisch et Roodt, un bus effectue le ramassage scolaire de ces localités pour amener les élèves vers l'École de Tuntange. Ce trajet est effectif jusqu'au 15.07.19. Il faudra ensuite revoir le plan de circulation des lignes scolaires pour ces localités après la construction du nouveau bâtiment scolaire.
- En plus de ces lignes, un Late Night Bus est mis à disposition pendant les week-end et jours fériés.



ETUDE PREPARATOIRE - PAG

ACCESSIBILITÉ ET ARRETS DE BUS

La commune de Habscht comptabilise 10 arrêts de bus RGTR :

- 1 arrêt de bus à Eischen au centre de la localité (« Um Denn »)
- 6 arrêts de bus à Hobscheid
- 1 arrêt de bus à Septfontaines à côté de l'école (« Septfontaines – Schoul »)
- 1 arrêt de bus à Greisch (« Greisch Op de Quaert ») à proximité du CR112A
- 1 arrêt de bus à Roodt (« Roodt Breck ») sur le CR105 en bordure d'Eisch.

LOCALITÉ DE EISCHEN

La localité de Eischen compte deux arrêts de bus au centre de la localité. À la vue du potentiel de développement de la localité, un arrêt de bus supplémentaire serait à envisager à l'extrémité Sud de la Rue de Clairefontaine au niveau de la Cité Bettenwiss.

LOCALITÉ DE HOBSCHIED

La localité de Hobscheid compte six arrêts de bus, tous localisés sur le CR106. Afin de couvrir l'ensemble de la localité, il serait nécessaire de positionner un arrêt de bus à l'extrémité Est et au niveau de Ehnerpad.

LOCALITÉ DE SEPTFONTAINES

La localité de Septfontaines compte un arrêt de bus au centre de la localité. Un arrêt de bus supplémentaire serait à envisager à proximité de la Rue Millewee pour desservir les nouveaux quartiers d'habitation.

LOCALITÉ DE ROODT

La localité de Roodt compte un arrêt de bus en bordure de l'Eisch, entre les deux parties du village. Un arrêt de bus supplémentaire serait à envisager sur le CR105A pour desservir la zone d'habitation au Sud de l'Eisch, à plus de 300m de l'arrêt de bus central. Il est peu probable qu'une ligne de bus soit mise en place pour desservir cette nouvelle zone. Dans ce cas, une amélioration des liaisons mobilité douce jusqu'à l'arrêt est à prévoir afin de garantir un accès sécurisé aux riverains. La mise à disposition de vélos au niveau de l'arrêt de bus peut être une possibilité à envisager.



Figure 66: Stationnements pour vélos

Source : Luxplan S.A.



LOCALITÉ DE GREISCH

La localité de Greisch compte un arrêt de bus situé sur le CR112, à proximité de l'embranchement du CR112A. Un arrêt de bus supplémentaire serait à envisager à proximité du croisement CR112 et Rue du cimetière afin de desservir les nouveaux quartiers d'habitats.

Pour l'ensemble des localités, les nouveaux arrêts de bus seront à ajouter au réseau de lignes de bus.

4.2.5. ACCESSIBILITÉ ET EFFICACITÉ DU RÉSEAU DE MOBILITÉ DOUCE

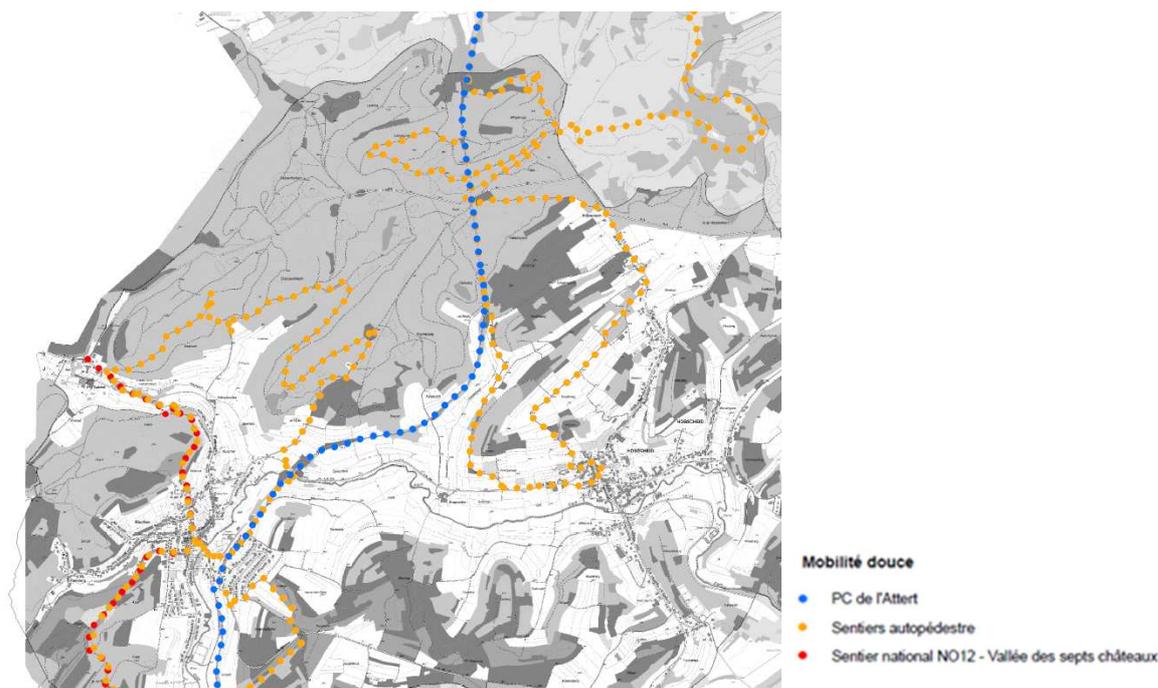


Figure 67: Réseau de mobilité douce des localités de Hobscheid et Eischen

Source : Luxplan SA, avril 2019

PISTES CYCLABLES

- La localité de Eischen est traversée par la piste cyclable 12 de l'Attert et par le sentier nationale NO12 – vallée des Septfontaines. Celle-ci ne dessert pas les autres localités de la commune de Habscht.
- Il serait utile de créer une liaison cyclable entre les différentes localités afin d'éviter les usagers cyclistes d'emprunter les CR et d'assurer leur sécurité.

CHEMINS PIETONS

- Sur la localité de Hobscheid, deux circuits auto pédestres réalisent une boucle.
- Les chemins de randonnées pédestres n°92 et n°93 prennent leur départ à Septfontaines.
- Les liaisons piétonnes entre les localités de la commune sont uniquement présentes sous forme de chemins de randonnée. Il n'existe donc pas de liaison directe et en site propre pour relier les différentes.

ETUDE PREPARATOIRE - PAG

- Actuellement, les localités vues sous l'angle de la mobilité douce, se présentent cloisonnées les unes par rapport aux autres.
- Le développement de liaison piétonne au sein de la commune de Habscht parait être un point essentiel du regroupement des localités.

Répercussions sur l'élaboration du PAG

- Couloir de mobilité douce à prévoir au sein de toutes les localités.
- Permettre l'implantation supplémentaire d'arrêts de bus.



4.3. CONCEPT DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES ESPACES VERTS

4.3.1. GÉNÉRALITÉS

La commune de Habscht est constituée de 5 localités dont les principales caractéristiques paysagères sont les suivantes :

- Eischen et Hobscheid sont les plus importantes en termes de populations. Elles sont toutes les deux implantées dans la vallée de l'Eisch, sur un site caractérisé par un fond de vallée large, avec d'importantes prairies alluviales ;
- Septfontaines et Roodt sont aussi implantées dans la vallée de l'Eisch, mais présente un fond de vallée plus étroit avec de nombreuses pâtures à l'exploitation d'intensité variable ;
- Greisch est implanté sur le plateau au Nord de la vallée. La localité possède plusieurs vergers classés biotopes article 17.

Les chemins repris (CR) traversant la commune et bordés d'alignements de Tilleul font le trait d'union paysager entre les différentes localités.

Le présent concept précise les grandes orientations de développement relatives aux espaces verts, à la valorisation des paysages et à la préservation de l'environnement. Les grandes orientations sont indiquées de manière spécifique dans la partie graphique pour chacune des localités.

4.3.2. MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET DES ESPACES VERTS INTRA-URBAINS

Préserver la qualité et mettre en valeur les paysages ouverts du fond de vallée

- Préserver autant que possible les biotopes de type prairies et pâturages qui maintiennent les espaces ouverts et qui sont caractéristiques du paysage de la vallée de l'Eisch ;
- Promouvoir la transition des exploitations agricoles vers une agriculture plus extensive, moins polluante et propice au développement de la biodiversité des sites ;
- Conserver des vues sur le paysage de la vallée depuis l'espace urbain ;
- Intégrer les bâtiments agricoles et les axes routiers dans le paysage par de la végétation.

Valoriser les paysages liés à l'eau

- Renaturer les cours d'eaux notamment les tronçons canalisés aux abords des zones urbanisées du périmètre d'agglomération ;
- Améliorer le profil des berges pour une meilleure intégration paysagère en espace urbain ;
- Promouvoir le développement d'activités de détente, de loisirs et de tourisme autour de la thématique de l'eau (promenade, pêche ...).

Inclure des mesures d'intégrations paysagères dans le cadre de nouveaux projets

- Prendre en compte la topographie naturelle dans l'implantation des bâtiments et des infrastructures de viabilisation (routes, bassins, réseaux, ...) ;
- Favoriser les transitions douces entre la zone urbaine et l'espace rural par un traitement



- végétalisé des franges ;
- Promouvoir une gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts.

4.3.3. LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER

Les différentes zones d'intérêts écologiques et paysagers sont reprises dans la partie graphique.

La commune est concernée par une zone d'intérêt nationale (RD14 Schwaarzenhaff – Jongebësch). Deux autres zones sont également proches (39-Koerich – Härebësch au Sud de Septfontaines ; 66 Schweich – Houbierg au Nord d'Hobscheid). Seule la localité de Hobscheid présente une ZPIN incluse dans son périmètre d'agglomération.

Les cinq localités sont aussi concernées par une zone Natura 2000 (LU0001018 : vallée de la Mamer et de L'Eisch) qui est en partie incluse dans les périmètres d'agglomération de chacune des localités.

Les localités de Eischen, Hobscheid et Roodt sont concernées par les plans sectoriels paysager (corridors « Chat sauvage »).

- Tout projet d'aménagement inclus dans ces zones doit se référer aux réglementations y relatives afin de ne pas dénaturer les milieux.

4.3.4. LES ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER

Protections des éléments naturels existants dans le cadre de nouveaux projets

- Préserver/intégrer au maximum les biotopes art.17 dans l'organisation des nouveaux quartiers pour éviter de devoir compenser.

Les biotopes articles 17 à préserver sont repris à titre indicatif et de manière non exhaustive dans la partie graphique du présent Projet d'aménagement général. La destruction de biotope est soumise à autorisation et doit respecter la réglementation relative à la loi sur la protection de la nature et de l'environnement.

Traiter les problèmes d'érosion sur les plateaux agricoles

- Proposer des solutions paysagères pour le maintien des terres arables et limiter le ravinement des sols (haies, murets en pierre, ...) ;
- Promouvoir une agriculture durable, idéalement extensive, respectueuse des sols et de la biodiversité.

Améliorer la qualité de l'eau et des milieux naturels liés à l'eau

- Protéger la ressource en eau potable en limitant l'utilisation de pesticides ou la perturbation des sols (captage/ZPS) ;
- Mettre en œuvre des mesures pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eaux (traitement de la qualité chimique des eaux in situ ou en amont dans le cadre de nouveaux projets ou de projet de renaturation ...) ;
- Renaturer les cours d'eaux canalisés notamment sur les zones à développer ;
- Améliorer le profil des berges avec le maintien ou développement de ripisylves ;



ETUDE PREPARATOIRE - PAG

- Eviter de construire sur les zones inondables et/ou aménager des zones alternatives d'expansion des crues en compensation

Améliorer les transitions entre la forêt et la zone urbaine

- Maintenir, créer ou régénérer des lisières forestières riches écologiquement, notamment dans le cadre de nouveaux projets urbains ;
- Mettre en place une gestion sylvicole adaptée pour les zones à risque d'éboulement ;
- Favoriser la replantation de feuillus après l'exploitation des résineux.

4.3.5. LE MAILLAGE ÉCOLOGIQUE

Favoriser le maintien et le développement des maillages écologiques :

- Encourager un verdissement orienté dans le sens de la vallée (rétablissement des continuités d'arbres, de haies, de ripisylves, etc ...) et le verdissement des nouveaux projets ;
- Créer de nouveaux milieux écologiques sur des zones stratégiques dans le cadre de projets de compensations ;
- Permettre le passage de la faune en évitant l'urbanisation des zones de passage intense (corridor « Chat sauvage »).

Répercussions sur l'élaboration du PAG

- Création de transitions paysagères et traitement des franges urbaines (servitudes intégration paysagère)
- Prise en compte et rétablissement de connexions entre les milieux naturels et espaces verts (dont alignement d'arbres)
- Renforcement du maillage écologique sur l'ensemble du territoire communal et densification des espaces verts à l'intérieur du tissu urbain (valorisation du cadre de vie et préservation de la biodiversité).



4.4. CONCEPT FINANCIER

Le budget et les principaux investissements de 2018 et 2019 sont les suivants :

Principales dépenses budget extraordinaire 2019 - <i>Hauptausgaben im außerordentlichen Haushalt 2019</i>			
Projets:	Projekte:	Budget 2018	Budget 2019
Ecole Septfontaines	<i>Schule in Simmern</i>	2.000.000 €	1.807.708 €
Acquisition matériel roulant - régie communale	<i>Fuhrparkerweiterung - technischer Dienst</i>	34.476 €	87.500 €
Hall technique à Greisch (extension)	<i>Gemeindeatelier in Greisch (Ausbau)</i>	20.000 €	1.400.000 €
Elaboration du nouveau PAG	<i>Ausarbeitung des neuen PAG</i>	230.000 €	270.000 €
Local stockage scouts	<i>Lagerraum Scouts</i>	50.000 €	294.064 €
Canalisation eaux usées "Mierscherstrooss" à Septfontaines / part communale (projet préfinancé par le lotisseur)	<i>Abwasserleitung Mierscherstrooss in Simmern / Anteil der Gemeinde (vom Bauherrn vorfinanziertes Projekt)</i>		175.000 €
Apport capital Sidero	<i>Kapitaleinzahlung Sidero</i>	297.058 €	8.708 €
Voirie Vicinale	<i>Gemeindestraßen</i>		
Traversée Hobscheid phase 1	<i>Durchgangsstraße Hobscheid - Phase 1</i>	1.200.000 €	654.683 €
Traversée Hobscheid phases 2 et 3	<i>Durchgangsstraße Hobscheid - Phasen 2 und 3</i>		100.000 €
Nouspelterstrooss à Roodt	<i>Nouspelterstrooss in Roodt</i>	530.460 €	
Réfections diverses rues H/E/S 2019 : projets service technique à soumettre au conseil communal	<i>Instandsetzung verschiedener Straßen H/E/S 2019: Projekte des technischen Dienstes, welche dem Gemeinderat vorzulegen sind</i>	312.000€	500.000 €
Réfection "Pont Baafelt"	<i>Instandsetzung "Baafeltsbrücke"</i>		413.000 €
Réfection allées cimetières Hobscheid et Eischen & parking cimetière Hobscheid	<i>Instandsetzung der Friedhofswege in Hobscheid und Eischen und des Parkings am Friedhof Hobscheid</i>	450.000 €	
Réseau eau potable	<i>Trinkwassernetz</i>		
Renforcement et extension réseau à Septfontaines	<i>Stärkung und Erweiterung des Netzwerkes in Septfontaines</i>	750.000 €	326.288 €
Nouveau réservoir à Hobscheid	<i>Neuer Behälter in Hobscheid</i>		50.000 €
Bassin eau Killbierchen à Greisch	<i>Wasserbecken Killbierchen in Greisch</i>	279.140 €	
Travaux divers - maintien de qualité 2019: station pompage Eischen	<i>Verschiedene Arbeiten - Sicherstellung der Qualität 2019: Pumpstation Eischen</i>	20.000 €	75.000 €
Projet CIPA à Eischen	<i>CIPA-Projekt in Eischen</i>		
CIPA: frais d'études	<i>Kosten der Studie</i>	100.000 €	
CIPA: participation communale au projet HPPA, Aménagement terrain...	<i>CIPA: Kommunale Beteiligung am HPPA-Projekt, Landentwicklung...</i>		800.000 €
Extension terrain de football à Hobscheid en remplacement infrastruct. sport. à Eischen	<i>Erweiterung des Fußballplatzes in Hobscheid als Ersatz für die Sportanlage in Eischen</i>		300.000 €
Projet de logement à coût modéré	<i>Bauprojekt "günstiger Wohnraum"</i>		500.000 €
Avec démolition ancienne Ecole "rue du bois"	<i>Mit Abriss der alten Schule in der "rue du bois"</i>		300.000 €
Acquisition de terrains	<i>Erwerb von Grundstücken</i>	45.255 €	347.000 €
Total:	Total:	6.318.389 €	8.408.951 €

Figure 68– Budget extraordinaire 2018 et 2019

Source : administration communale de Habscht, mars 2019

La plus grande tranche des dépenses ordinaires de 2019 est le secteur « Jeunesse, Enseignement, Maison Relais et Crèche Jugend, Grundschule, Kindertagsstätte & Kinderkrippe ».



Dépenses ordinaires - 2019 - Ordentlicher Haushalt

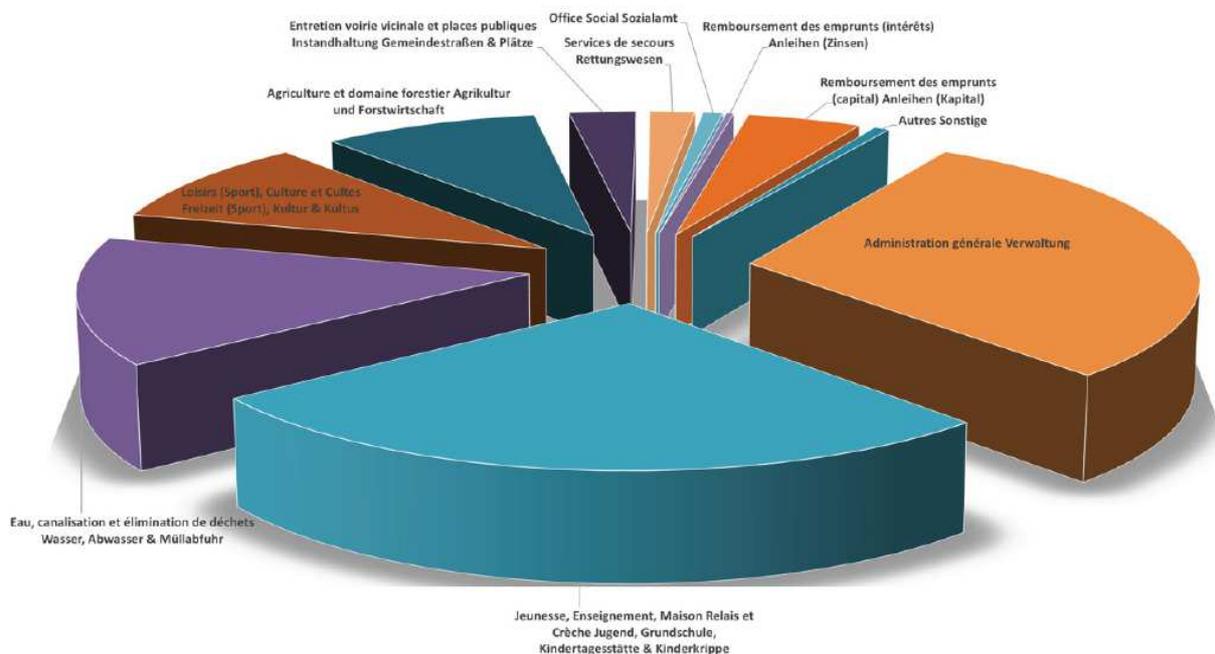


Figure 69 – Dépenses ordinaires 2019

Source : administration communale de Habscht, mars 2019

LISTE DES FIGURES



Figure 1 - Typologie de l'espace	12
Figure 2 - Découpage régional.....	13
Figure 3 - Systèmes des CDA	13
Figure 4 - Espaces verts et développement urbain.....	14
Figure 5 - Limites spatiales des zones d'inscription prioritaire	17
Figure 6 – stations de base pour réseaux publics de communications mobiles.....	18
Figure 8 - Vallée de l'Eisch et de la Mamer	19
Figure 8 –CV21 - Steinfort - Koerich - Hobscheid	20
Figure 9 – ZAE existantes à reclasser.....	21
Figure 10 - Densité de la population au Grand-Duché du Luxembourg (janvier 2015)	22
Figure 11 - Comparaison de l'évolution dém. aux échelons communal, cantonal et national.....	23
Figure 12 - Evolution de la population, par localité, entre 2005 et 2015	24
Figure 13 - Evolution démographique et communale, par âge, de 1981 à 2011.....	25
Figure 14 - Répartition par classes d'âges en 1981, 1991, 2001 et 2011.....	26
Figure 15 - Indice social communal.....	28
Figure 16 - Répartition des propriétés sur le territoire communal de Hobscheid en 2015.....	36
Figure 17 - Répartition des propriétés appartenant au domaine de l'Etat, par localité / lieu-dit en 2015.....	37
Figure 18 - Répartition des propriétés sur les 2 localités de Hobscheid en 2015.....	38
Figure 19 - Répartition des propriétés appartenant au domaine des fabriques d'église et congrégation, par localité en 2015.....	39
Figure 20 - Répartition par secteur cadastral des propriétés appartenant aux associations œuvrant pour la protection de l'environnement, en 2015.....	40
Figure 21 -Evolution de la structure bâtie de Hobscheid	41
Figure 22 -Evolution de la structure bâtie de Eischen.....	42
Figure 23 - Extrait de la liste actualisée des Monuments Nationaux (23 mai 2016 - SSMN)	47
Figure 24 : Réseau motorisé.....	62
Figure 25 : Réseau de mobilité douce de la commune	64
Figure 26: Lignes de bus desservant la commune.....	65
Figure 27 : Systèmes des CDA	68
Figure 28 : Hobscheid - Aquifère du Grès de Luxembourg, sources et points de forages.....	71
Figure 29: Le réseau hydrographique des localités de Hobscheid et Eischen	72
Figure 30: La qualité écologique de l'Eisch dans les localités de Eischen et Hobscheid	73
Figure 31 : La qualité chimique de l'Eisch dans les localités de Eischen et Hobscheid	74
Figure 32 : La qualité physique de l'Eisch dans les localités de Eischen et Hobscheid	75
Figure 33: Le concept de connectivité des habitats aquatiques de l'Eisch dans les localités de Eischen et Hobscheid.....	76



Figure 34 : La carte des zones inondables 2013 de l'Eisch dans la localité de Eischen.....	77
Figure 35 : La carte des zones inondables 2013 de l'Eisch dans la localité de Hobscheid.....	77
Figure 36 : La carte des risques d'inondation 2013 de l'Eisch dans la localité de Eische	78
Figure 37 : La carte des risques d'inondation 2013 de l'Eisch dans la localité de Hobscheid.....	79
Figure 38 : La carte des zones de protection de captages définies par règlement grand-ducal dans les localités de Hobscheid et Eischen	81
Figure 39: La carte des zones de protection de captages en cours de procédure dans les localités de Hobscheid et Eischen	82
Figure 40 : Carte des stations de base pour réseaux publics de communications mobiles - Commune de Hobscheid.....	85
Figure 41 : Extrait de la carte des stations de base pour réseaux publics de communications mobiles	86
Figure 42 : Carte géologique de la commune de Hobscheid.....	87
Figure 43 : Relief de la commune de Hobscheid	89
Figure 44 : Pentés du territoire communal de Hobscheid	90
Figure 45: végétation rivulaire le long du cours d'eau de l'Eisch à proximité de la localité de Hobscheid.....	91
Figure 46 : Vue aérienne avec courbes de niveau (10 m) de la commune de Hobscheid	92
Figure 47 : Végétation forestière de la commune de Hobscheid.....	93
Figure 48 : Extrait de la zone "Habitat" LU0001018 "Vallée de la Mamer et de l'Eisch" (version 17/11/2009; en vert) passant par Hobscheid	96
Figure 49 : Extrait de la zone "Habitat" LU0001018 "Vallée de la Mamer et de l'Eisch" (version 17/11/2009; en vert) passant par Hobscheid, zoom sur les localités.....	96
Figure 50 : Réserve naturelle Schwarzenhaff/Jongeboesch (version 11/2015) s'étendant sur les communes d'Hobscheid et de Steinfort.....	97
Figure 51 : Extrait du plan sectoriel paysage.....	101
Figure 52 : Evolution de l'occupation forestière entre 2001 et 2013	103
Figure 53 : Cartographie des stations GSM présentes sur la commune de Hobscheid	107
Figure 54 : potentiel de développement urbain de la localité d'Eischen (hors échelle).....	116
Figure 55 : potentiel de développement urbain de la localité de Hobscheid (hors échelle)	118
Figure 55 : potentiel de développement urbain de la localité de Septfontaines (hors échelle).....	120
Figure 57 : potentiel de développement urbain de la localité de Roodt (hors échelle)	121
Figure 58: répartition du potentiel de développement urbain de la commune en fonction du type de surface	125
Figure 59: Zone spéciale de conservation « Vallée de la Mamer et de l'Eisch ».....	127
Figure 60: Réserve naturelle Schwarzenhaff/Jongeboesch (version 11/2015) s'étendant sur les communes d'Hobscheid et de Steinfort.....	128
Figure 61: Crue « extrême » provenant du cours d'eau Eisch sur la localité de Eischen.....	132

ETUDE PREPARATOIRE - PAG

Figure 62: Crue « extrême » provenant du cours d'eau Eisch sur la localité de Hobscheid	133
Figure 63- Vallée de l'Eisch et de la Mamer	134
Figure 64–CV21 - Steinfort - Koerich - Hobscheid	135
Figure 65: un véritable espace-rue en opposition aux maisons en « rang d'oignons »	146
Figure 66: Stationnements pour vélos	150
Figure 67: Réseau de mobilité douce des localités de Hobscheid et Eischen	151
Figure 66– Budget extraordinaire 2018 et 2019	156
Figure 67 – Dépenses ordinaires 2019	157



LISTE DES TABLEAUX



Tableau 1 - Evolution de la population à Hobscheid entre 2005 et 2015	23
Tableau 2 - Evolution statistique de la population communale, entre 2005 et 2015.....	24
Tableau 3 - Répartition communale par tranche d'âge en 1991, 2001 et 2011	26
Tableau 4 - Evolution du nombre de ménages - Commune de Hobscheid.....	27
Tableau 5 - Répartition des ménages par taille et comparaison 1991/ 2001 / 2014.....	28
Tableau 6 - Indice de dépendances 2001 et 2011.....	30
Tableau 7 - Répartition des entreprises par localité et par secteur (commune de Hobscheid)	32
Tableau 8 - Evolution des terres agricoles entre 1903 et 2012.....	32
Tableau 9 - Evolution du cheptel entre 1901 et 2012.....	33
Tableau 10 - Evolution de la population active entre 2002 et 2014 - commune de Hobscheid.....	34
Tableau 11 - Evolution du taux de chômage - commune de Hobscheid.....	34
Tableau 12 - Nombre d'emplois salariés - commune de Hobscheid.....	35
Tableau 13 - Provenance géographique des actifs sur la commune de Hobscheid.....	35
Tableau 14 - Répartition des parcelles cadastrales selon les catégories de propriétaires	36
Tableau 15 : Liste des équipements collectifs dans la localité de Hobscheid	52
Tableau 16 : Liste des équipements collectifs dans la localité de Eischen.....	56
Tableau 17 : Récapitulatif des écoles dans la commune de Hobscheid (2015/2016).....	59
Tableau 18 : Evolution de la répartition des élèves selon les cycles de l'école fondamentale à Hobscheid.....	59
Tableau 19 : Evolution du nombre d'élèves à l'école fondamentale à Hobscheid	59
Tableau 20 : Hypothèse de croissance de la population scolaire de Hobscheid à court terme	60
Tableau 27 : Projections du nombre d'élèves et du nombre de classes pour les 10 prochaines années	61
Tableau 22 : Trafic journalier moyen par direction pour l'année 2011	63
Tableau 23 : Lignes de bus régulières desservant la commune	66
Tableau 24 : Couverture de la population par arrêt de bus.....	67
Tableau 25 : Accessibilité depuis la commune de Hobscheid aux différents CDA.....	69
Tableau 26: Type et nombre de biotopes cartographiés au sein du périmètre bâti de Hobscheid	98
Tableau 27: Type et nombre de biotopes cartographiés au sein du périmètre bâti de Eischen	99
Tableau 28: Liste des arbres remarquables de Hobscheid (situation au 20/10/2014).....	100
Tableau 29: taille des ménages en fonction de l'échéance et du type de terrains non construits	115
Tableau 30: potentiel de développement urbain de la localité d'Eischen.....	117
Tableau 31: potentiel de développement urbain de la localité de Hobscheid	119
Tableau 32: potentiel de développement urbain de la localité de Septfontaines.....	120
Tableau 33: potentiel de développement urbain de la localité de Roodt	122



ETUDE PREPARATOIRE - PAG

Tableau 34: potentiel de développement urbain de la localité de Greisch	123
Tableau 35: potentiel de développement urbain de la commune	124
Tableau 36 – Liste des PAP-NQ par localité	140
Tableau 37 – Tableau synoptique des PAP-NQ.....	143
Tableau 38– Tableau synoptique des prescriptions dimensionnelles des PAP-QE.....	144

